

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN LE 15 DECEMBRE, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 9 décembre 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-deux, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, par visioconférence, via l'application Teams, en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifié.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES:

M. ANCELIN par M. MELONE, Mme SAUVEY par Mme SPIERS, Mme LE JEAN par M. KERVEILLANT, M. RUPP par Mme LANGLAIS, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, M. LEGENDRE par M. DONATH, Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme NED, M. GELARDIN par M. EL GHARIB, Mme BROUTIN par M. BONAZZI, Mme MAURICE par Mme COEUR-JOLY, M. HAUSEUX par M. DEL

ETAIENT ABSENTS :

Mme CANCIANI, M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 58 et révoque son pouvoir
Mme BARBAUT, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 03 et révoque son pouvoir
Mme SAUVEY, absente à l'ouverture, arrive à 21 heures 00 et révoque son pouvoir
M. GELARDIN, abstent à l'ouverture, arrive à 22 heures 54 et révoque son pouvoir

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Madame ANDRIEUX se porte candidate.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame ANDRIEUX est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Cette séance, en visioconférence, répond aux modalités de réunions sur lesquelles nous avons délibéré en février dernier. A titre de rappel, la séance est enregistrée et les débats sont accessibles en direct via le site de la Ville.

Concernant les modalités de scrutin, je rappelle que les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, ce point de l'ordre du jour sera reporté à une séance ultérieure. Je procéderai par appel nominal avec appel des votes, des votes contre, des absentions, pour chaque point. Je rappelle qu'en cas de partage des voix, la voix du Maire est

prépondérante. Je proclamerai le résultat des votes qui sera reconduit au procès-verbal avec le nombre des votants.

Je propose maintenant au secrétaire de séance d'effectuer l'appel nominal selon l'ordre du tableau. Merci Madame ANDRIEUX.

Monsieur le Maire annonce que le quorum est atteint.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Septembre 2021

Monsieur le Maire : Le deuxième point à l'ordre du jour concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2021, pour lequel l'Administration n'a, à ce jour, pas reçu de remarques. Y a-t-il des remarques en séance ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Merci Monsieur le Maire. Je ne vais pas faire des remarques de détail mais il y a des blocs de texte que j'ai sans doute dit mais qui sont rendus, à l'écrit, incompréhensibles. Je ne vais pas faire ça mais est-ce qu'on pourrait, de temps en temps, éventuellement réécrire un tout petit peu pour que les choses soient compréhensibles ? Je m'exprime peut-être mal à l'oral mais à ce point-là, c'est gênant dans un compte-rendu. Donc soit après on laisse comme ça, soit de façon générale pouvoir un tout petit peu retoucher les phrases pour que ça fasse sens.

Monsieur le Maire : On ne va pas faire de modifications particulières là-dessus mais s'il vous plaît, envoyez-nous les remarques plus tôt, comme ça on pourra aussi le prendre en compte au niveau de l'avancement. Dès que vous le voyez, envoyez-les nous s'il vous plaît. Mais on regardera davantage ces comptes rendus.

Je vous propose d'adopter ce procès-verbal.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

La note de synthèse qui vous a été transmise, vous présente le résumé des décisions qui ont été prises à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire : Il y a un certain nombre de décisions. Est-ce que certaines appellent des remarques de votre part ? Monsieur LETTRON, Monsieur BONAZZI, Monsieur DEL.

M. LETTRON : J'ai 11 points, je peux vous donner les numéros : la 6, la 7, la 8, la 9, la 10, la 11, la 18, la 19, la 27, la 28, la 29. Vous voulez que j'intervienne sur chaque numéro ou vous voulez numéro par numéro ?

Monsieur le Maire : C'est comme vous voulez. Ce qui est plus simple pour vous.

M. LETTRON : Ça va aller vite. Pour la 6, ce que j'aimerais comprendre c'est, c'est quoi les actions collectives de transformation numérique ? Il faudrait m'expliquer de quoi il retourne.

Sur la 7, je voulais savoir à combien était le taux précédent ?

Sur la 8, pareil, quel était le taux précédent ?

Sur la 9, je ne comprends pas bien pourquoi désormais il faut un ascenseur alors que dans le

programme il n'y en avait pas. Donc il faudrait m'expliquer pourquoi on met cet ascenseur.

La 11, je voulais comprendre ce qu'était un parcours de cybersécurité. Le libellé ne me paraît pas clair.

La 18, je voulais savoir quelle était la spécificité de l'association ASC, pour l'Accompagnement Scolaire et Culturel.

19, pourquoi est-ce que ces 2 personnes étaient logées ? A quel titre ? Pour quelles raisons ? Et je voulais savoir si 864 € charges comprises, quelles étaient les charges comprises ? Est-ce qu'il y avait le chauffage notamment ou pas.

Ensuite, 27, la conclusion du marché d'exploitation de maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude, est-ce que c'est pour toutes les énergies ou est-ce que c'est uniquement une seule énergie, le gaz par exemple ?

Ensuite, le point 28, c'est 5 € le prix pour les enfants pour la patinoire. Moi je pense que vous auriez pu faire gratuit, notamment parce que c'est sur du plastique et pas sur de la glace.

29, je voulais comprendre pourquoi est-ce qu'on prenait un avocat par rapport à ce permis de construire, sachant qu'il arrive que vous soyez contre les permis de construire, notamment celui de la caserne, et vous n'avez pas fait de recours et vous n'avez pas pris d'avocat. Donc je ne comprends pas bien. Vous ne nous expliquez pas dans la 29 pourquoi vous faites le recours.

Monsieur le Maire : Monsieur DEL.

M. DEL : On ne s'est pas concertés avec Jean-Pierre LETTRON mais j'ai les mêmes questions, les mêmes interrogations sur les mêmes numéros.

Monsieur le Maire : D'accord, on passera les mêmes questions en revue donc.

M. DEL : Je crois qu'il a bien exposé, donc j'avais les mêmes interrogations.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI, vous aviez levé la main ?

M. BONAZZI : Oui. C'est simplement sur 2 points, le 20 et le 28, je vais faire vite. Sur le 20, je profite du fait qu'on parle de la Maison France Services pour demander quelle est la situation d'une chose qui est un peu historique mais je crois qui a disparu, qui sont des salles de répétition de musique qui étaient destinées à un certain public jeune, qui avaient été installées au - 1 de la maison Kessel. Et sachant qu'il y a France Services au-dessus, quid ? Première question.

Et sur le 28, c'est plutôt une remarque sur la patinoire. Effectivement, je trouve que faire une animation en centre-ville pourquoi pas mais l'esprit de Noël à 8 € ou à 5 €, c'est complètement antinomique. L'esprit de Noël pour ceux qui peuvent, et vraiment je trouve que c'est mal venu, il vaut mieux rien faire que ça. Qu'on fasse payer le manège pendant l'année je trouve ça très bien, enfin très bien, logique, mais là, pas du tout. Ça va laisser des gens au bord de la patinoire, ce que je trouve tout à fait désagréable à cette période.

Monsieur le Maire : Merci. Je vais essayer de répondre à vos questions.

Le point 6, ça concerne effectivement le management du commerce. Dans le cadre du Covid, on avait démarré un certain nombre de choses pour aider les commerçants dans le monde du numérique, en les aidant à installer une plateforme. Cette action est aujourd'hui menée par la Banque des Territoires pour aller plus loin pour aider justement les commerçants dans la numérisation de leurs ventes ou de leur site internet. C'est dans ce sens-là.

Ensuite la question 7, on a un certain nombre de prêts provenant de l'année dernière où on refinance parce que les taux d'intérêt étaient élevés, donc on renégocie. Et donc le nouveau prêt est à 1,59. Je ne sais pas si Monsieur EL GHARIB sait de mémoire quel était le taux du prêt qui est remplacé par celui-là ?

M. EL GHARIB : Non, je ne l'ai pas en tête.

Monsieur le Maire : A mon avis, il était de l'ordre de 3 %, 3,5 %, mais je ne voudrais pas dire de bêtises.

Le point suivant concernant le point 8, ce n'est pas du tout une renégociation, c'est un nouveau prêt qu'on a négocié avec la Caisse d'Epargne à 1 %. Effectivement c'est moins que 1,59 mais l'autre c'était dans le cadre d'une renégociation. Donc il y a une espèce de pénalité évidemment qu'on paie à la banque.

Le point numéro 9, qui concerne la construction de l'espace Joséphine Baker, il y a toujours eu un ascenseur.

MME SPIERS : Oui, ce sont des travaux supplémentaires. 1680 € ce n'est pas cher.

Monsieur le Maire : La question numéro 10 c'est pareil, ce sont des compléments au niveau plomberie au niveau de cet espace.

Point 11, c'est la sécurisation du réseau, la sécurisation des liaisons, notamment aussi la possibilité de mettre un VPN et donc c'est la sécurisation vis-à-vis des attaques qu'il pourrait y avoir. Vous savez qu'un certain nombre de collectivités ou d'établissements ont été attaqués, notamment les établissements scolaires, pas à Bourg-la-Reine. Donc on a estimé qu'il fallait aller plus loin au niveau de la sécurisation et on a obtenu une subvention importante par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, que vous connaissez probablement au niveau de l'État.

Le point 18, ça concerne une association d'Accompagnement Scolaire et Culturel qui existe depuis longtemps sur la Ville. On accompagne gratuitement des élèves qui ont peut-être quelques difficultés au niveau scolaire par le soutien scolaire. Simplement, c'est une association qui dispensait ses cours au Trois Mâts. Et donc là il y a des locaux disponibles aux Bas-Coquarts, et dans la mesure où à Trois Mâts, il y a plusieurs salles simultanément, ça permet d'avoir un endroit plus calme par rapport à des activités qui peuvent être simultanées au niveau du Trois Mâts et qui peuvent être bruyantes.

Le 19 concerne un appartement qui est situé au 33 avenue du Petit Chambord, connexe à l'école de la Fontaine Grelot, un bâtiment qui appartient à la Ville. Deux personnes étaient logées dans cet appartement pour des raisons d'urgence, avec une première convention. Maintenant elles ont demandé à rester. Et donc on a appliqué le loyer mensuel de 864 € pour un appartement qui fait 70 m², c'est à peu près au prix du marché, peut-être un peu en dessous. Mais ce n'est pas un appartement de grand luxe non plus. Je ne sais pas dire à combien sont les charges mais c'est inclus dans ce coût-là.

Ensuite, on passe à la question 27, qui est donc la conclusion du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage.

M. BONAZZI : La question sur la 20.

Monsieur le Maire : J'y viendrai mais je réponds d'abord, je reviendrai à vos questions après. Au niveau de la 27, c'est le nouveau marché qui est passé avec la société IDEX, qui est passé en CAO. Ça concerne effectivement tout ce qui est maintenance des installations de chauffage au gaz.

La 28, c'est la tarification des entrées à la patinoire, qui est extrêmement réduite par rapport à d'autres communes. Monsieur MELONE a peut-être un mot à ajouter à ce niveau-là.

M. MELONE : Oui, bonsoir à tous. Simplement pour préciser que, s'agissant du prix de la patinoire, des comparaisons ont été réalisées avec les villes alentours, notamment les villes d'Antony, Fresnes et Courbevoie. On avait un temps envisagé une gratuité, mais c'était l'époque où on escomptait toucher une subvention de la part du ministère des Affaires étrangères pour un projet qui était lié, à l'époque, aux Jeux Olympiques de Pékin et qui ne s'est pas fait. Comme nous n'avons pas obtenu de subvention, il n'a pas été possible de proposer la gratuité. Pour information, la patinoire, juste en installation, c'est 25 000 €, auxquels il faut ajouter 7 000 € pour les chalets des commerçants, 15 000 € pour le coût des

agents de sécurité (de jour comme de nuit), et de l'ordre de 10 000 € pour le personnel municipal chargé de faire fonctionner la patinoire. En termes de recettes, compte tenu de la tarification envisagée et sous réserve de ne pas rencontrer de difficulté particulière, on escompte avoir entre 20 000 et 30 000 €. Pour faire simple, avec cette tarification, on couvre à peine, les coûts d'installation de la patinoire, mais pas le fonctionnement. Ce sont quand même des éléments à avoir en tête. Un petit élément de réponse sur l'esprit de Noël : il y a une heure de gratuité par jour qui est réservée à l'attention des centres de loisirs, et notamment pour les enfants qui n'ont pas la chance de partir en vacances. Donc tous les jours de 10h à 11h, les familles les plus modestes ont la possibilité, à travers ces centres de loisirs, d'accéder gratuitement à la patinoire ; ça nous semblait logique. Après, pour le reste, on s'est aligné sur le bas de la fourchette de ce qui se pratique dans les villes alentours. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Sur la question 29, concernant un avocat, en fait ce n'est pas nous qui faisons un recours, ce sont les voisins du permis de construire de deux maisons individuelles qui font un recours envers la mairie, envers la délivrance du permis de construire. Donc on est obligés de faire appel à un avocat, ça n'a rien à voir avec la caserne des pompiers, de toute manière ce n'était pas nous qui avons établi le permis de construire.

On peut revenir à la 20 qui concerne France Services. Effectivement, il y a des salles en sous-sol. Avant, on avait reproposé à une association, mais il faut mener des travaux d'isolation phonique. Ce qui va être engagé, il y en a pour 25 000 €, dans les semaines ou les mois qui viennent, et dont le Conservatoire. On verra à ce moment-là.

Monsieur EL GHARIB ?

M. EL GHARIB : Oui, Merci Monsieur le Maire. J'ai l'information sur le point 7 entre-temps. Le montant en question c'est le compactage de 3 prêts, dont les taux respectifs étaient de 4,13 - 3,98 et 4,85 %. Le nouveau taux négocié est de 1,59.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup.

On passe aux marchés et contrats de prestations de service qui ont été passés pendant la période. Y a-t-il des questions sur ces marchés ? Je vois Monsieur BONAZZI et Monsieur DEL qui lèvent leur main. Monsieur BONAZZI s'il vous plaît.

M. BONAZZI : Merci Monsieur le Maire. Ma question est sur la deuxième ligne de ce tableau, l'intervention de Colas sur la Villa Maurice. Comme d'habitude, je me sers de cette information pour vous demander des nouvelles de l'opération de la Villa Maurice, des litiges en cours avec les voisins qui ne sont pas toujours aussi informés qu'ils aimeraient l'être, avec la Mairie de L'Haÿ-les-Roses, etc. Merci.

M. DEL : En fait c'est la même question pour l'ensemble des points. J'aimerais que vous nous rappeliez les critères, parce que je dois dire que je m'y perds un peu, les critères qui font que certains marchés viennent en commission des marchés ou pas. Là il y a quand même des sommes qui me paraissent assez importantes, surtout quand on cumule les 2 lignes, et qu'on n'a pas vu arriver en commission des marchés. Par exemple le marché que vient de citer mon collègue BONAZZI, 160 000 € ce n'est pas une petite somme. Le marché auprès de Business & Décision Interactive, si je fais la somme des 2, on arrive à plus de 50 000 €. Ingénia c'est pareil, enfin on a des sommes assez importantes. Je voudrais que vous me rappeliez les règles qui font que ces marchés viennent devant la commission des marchés ou pas.

Monsieur le Maire : Je vois que Madame LE JEAN est arrivée, merci Madame LE JEAN de nous rejoindre.

Pour la question de Monsieur BONAZZI concernant la rénovation de l'ancien CAEL, je vous rappelle qu'un permis de construire a été délivré il y a un certain temps déjà. En conséquence, ce permis aujourd'hui est dépourvu de tout recours. Néanmoins, pour satisfaire un certain nombre de voisins,

on propose un permis modificatif qui devrait peut-être améliorer l'environnement. Et il y a une réunion justement avec ces voisins qui a été fixée. Ils ont été avertis, début janvier.

Pour la question de Monsieur DEL. Il faut savoir qu'il y a des plafonds. Les plafonds sont différents pour la notion de services et pour la notion de travaux. Le plafond pour les travaux est assez élevé, c'est 5 350 000 pour les travaux, en dessous de 5 350 000 pas besoin de passer en CAO. Et pour les services, c'est 214 000 €. Voilà le plafond pour passer en CAO.

Ensuite, pour vous rendre compte des Déclarations d'Intention d'Aliéner, les cessions de fonds et baux commerciaux que nous avons signés depuis le dernier Conseil. Des remarques ?

M. LETTRON : Je n'ai pas compris la question, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : C'est pour les DIA. Est-ce que vous avez des questions sur les DIA ? Monsieur DEL vous aviez une question ?

M. DEL : Je vous entends encore à nouveau très mal, je suis navré. Il y a beaucoup d'échos, c'est assez difficile.

Monsieur le Maire : Il y a peut-être des micros allumés par ailleurs. Est-ce que vous avez des questions sur les DIA Monsieur DEL ?

M. DEL : Non.

Monsieur le Maire : Bien. Nous passons au point 4 du Conseil qui est la communication du rapport d'activité 2020 de la Métropole du Grand Paris, qui vous a été transmis.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Patrick DONATH

4. Communication du rapport d'activité 2020 de la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Maire présente le rapport

La Métropole du Grand Paris (MGP), intercommunalité créée le 1^{er} janvier 2016, regroupe 131 communes dont Bourg-la-Reine. Le représentant de la Ville au sein de la MGP est Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de Métropole du Grand Paris a adressé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le rapport d'activité 2020 de cet établissement de coopération intercommunale, en vue de sa communication au Conseil Municipal.

La version intégrale du rapport d'activité est adressée en pièce jointe de ce rapport par voie dématérialisée.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris au titre de l'année 2020.

Monsieur le Maire : Qui est contre cette communication de rapport ? Monsieur BONAZZI vous avez une question ?

M. BONAZZI : Oui, c'est une question. En fait, j'en ai même deux. J'en ai une qui nous concerne, c'est la ZFE et la manière de l'accompagner ou pas socialement. Quand on discute avec les gens, et notamment les gens qui ont des diesel, enfin c'est plus ou moins le point de vue pour donner une image gilets jaunes, mais il y a des gens qui sont véritablement en difficulté avec des voitures anciennes et pas les moyens de la changer. Et la ZFE, qui est dans le principe général une bonne idée, met ces gens-là dans des difficultés qui sont réelles, notamment les professionnels. Je m'arrête là.

La deuxième question était, vous l'avez un tout petit peu dit mais trop peu à mon goût, vous êtes le représentant de la Ville à la Métropole et ma question c'était quel message vous portez, vous, à la Métropole ?

Et sur le point particulier de la ZFE, est-ce qu'il y a ou non l'idée ou le projet d'accompagner mieux les gens qui sont en difficulté par rapport à ce genre de décisions ? Qui encore une fois sont dans la tendance, qui me va, de limiter les voitures et les voitures les plus polluantes en particulier, mais sauf si c'est au détriment des gens qui ont le moins de moyens. Sachant que globalement, les populations les plus aisées sont celles qui polluent le plus et inversement dans des proportions très considérables. Fin de ma question.

Monsieur le Maire : Au niveau du Grand Paris, moi j'ai soutenu le renforcement des zones ZFE pour tout ce qui concerne le financement bien sûr mais c'est le rôle de l'État, c'est l'État qui ensuite fournit des aides, etc. Ce n'est ni le rôle de la Ville, ni le rôle de VSGP de fournir des aides à ce niveau-là.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la communication.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2 (M. DEL, M. DEL pour M. HAUSEUX)

PREND ACTE

M. DEL : Je m'abstiens. Je vote pour deux personnes.

Monsieur le Maire : On a pris acte de cette communication.

Le point suivant concerne l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris.

5. Communication du rapport d'activité 2020-2021 de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris

Monsieur le Maire présente le rapport

Vallée Sud-Grand Paris (VSGP), Établissement Public Territorial créé le 1^{er} janvier 2016, regroupe onze communes dont Bourg-la-Reine. Les représentants de la Ville au sein de VSGP sont, Monsieur le Maire, représentant de droit, Madame Isabelle SPIERS, Monsieur Daniel RUPP et Madame Anne SAUVEY.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Vallée Sud-Grand Paris a adressé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité 2020 de cet établissement en vue de sa communication au Conseil Municipal.

La version intégrale du rapport d'activité est adressée en pièce jointe de ce rapport par voie dématérialisée.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2020-2021 de Vallée Sud-Grand Paris.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas s'il y a des questions. Pour la première fois, j'ai proposé d'expliquer un peu plus en détail ce qu'on fait mais vous avez tous les documents, vous avez accès à l'ensemble. Monsieur DEL, vous avez une question.

M. DEL : Alors, j'ai une remarque qui est à la fois sur le 4 et le 5, qui a motivé mon abstention. C'est bien que vous nous communiquiez les rapports, très bien, merci. Ce qu'on aurait aimé, c'est quelque chose qui aurait ressemblé à un compte-rendu de mandat. Vous nous représentez, vous représentez la commune auprès de ces deux institutions. Ce qu'on aurait aimé avoir, au-delà des comptes rendus et des rapports d'activité de ces deux institutions, c'est votre compte rendu d'exécution de votre mandat et de vos mandats. Ça c'est le premier point.

Deuxième point, je suis désolé d'avoir perdu le fil. Sur VSGP, le son est très mauvais, j'ai cru comprendre dans ce que vous aviez dit qu'il y avait eu une première réunion des élus sur le PLUI. Est-ce que j'ai bien entendu ou c'est une voix déformée ? C'est quelque chose effectivement que j'ai entendu en allant personnellement participer à un atelier aux Colonnes. Nous étions 2 conseillers

municipaux à la table, dont un de votre majorité, et nous étions tous les 2 assez étonnés d'avoir entendu la personne, le Maire dont j'ai oublié l'origine, je m'en excuse, nous dire qu'il y avait déjà eu des réunions avec les élus de VSGP pour la mise en place du PLUI. Je voudrais savoir ce qu'il en est.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI s'il vous plaît.

M. BONAZZI : Merci. Je partage tout à fait la demande d'André DEL sur l'idée d'un compte rendu de mandat puisque toute personne qui a un mandat qui vient du peuple, même si c'est au second degré, c'est bien qu'il rende compte au peuple ou aux élus qui l'y ont envoyé.

Après, dans le détail, sur le sujet vous avez parlé rapidement, enfin vous avez évoqué le fait qu'il y a effectivement un changement assez important qui va intervenir par une obligation légale sur les déchets organiques. Si je ne dis pas de bêtises, c'est une obligation qui va être faite en 2023, de collecter séparément les déchets organiques. Je voulais savoir comment notre Ville et/ou VSGP s'y prépare. Pour l'instant, sauf erreur, moi je n'ai rien vu là-dessus, or c'est quand même tout à fait majeur.

Et dans la suite de ça et la suite de l'intervention que j'ai déjà faite sur ce même sujet, je trouverais très heureux qu'il y ait une visibilité sur l'aval des filières des déchets. Aujourd'hui, tous les citoyens de France et de Navarre vivent comme si une fois que le camion est passé, le déchet s'envole et on en n'entend plus parler. On sait vaguement qu'il est un peu brûlé, on croit que quand on met dans sa poubelle jaune qu'il est recyclé mais c'est souvent une croyance parce que bien souvent ce n'est pas fait ou mal fait. Et donc, j'aimerais que pour les déchets de Bourg-la-Reine et de VSGP en général, des citoyens, et vraiment en visuel ce n'est pas très compliqué, il faut aller dans l'usine, il faut prendre sa petite vidéo et puis voir comment ça se passe. Et à ce moment-là, le plus souvent on s'aperçoit que le recyclage lui-même peut être extrêmement consommateur d'énergie, qu'il est très partiellement fait et encore moins bien fait si la collecte ou le tri à l'origine est mal fait, et là aussi il y a beaucoup d'éducation à faire. Je sais qu'il y a des ambassadeurs du tri, il y a toute sorte de choses avec des jolis noms, mais en vérité en France, et je crains chez nous aussi, ce sont des filières qui sont quand même très négligées et des sujets qui sont passés un petit peu en dehors des radars. Et la bonne façon c'est d'aller voir et de rendre ça visible.

Dernier point, un point que vous avez évoqué, Castel Regina, ce n'est pas la première fois qu'on en parle en Conseil Municipal mais ça passe comme ça, comme une information en passant. Nous pensons, et je parle au nom de l'équipe, qu'il serait peut-être intéressant de penser non pas à une pure résidence étudiante comme vous l'évoquez mais à un site un petit peu plus innovant peut-être et notamment en intergénérationnel. Puisque c'est un bâtiment qui a été conçu pour être ce qu'il était autrefois, une résidence EHPAD, alors je ne sais pas si le projet c'est de le casser et de le reconstruire, comme d'habitude j'allais dire et malheureusement, ou s'il y a une réflexion de restauration. Mais en tout cas, il serait intéressant d'avoir des projets d'habitation qui soient mixtes. C'est vrai dans le social et on le dit quand on parle du PLU, c'est également vrai en intergénérationnel. Et ce site serait un bon exemple et ce serait bien pour la Ville de faire quelque chose qui sorte un peu de l'habitude. Il y a au nord et au sud de Bourg-la-Reine des trucs qui sont des purs bâtiments résidences étudiantes, comme on en fait à Saclay, ce sont des grands clapiers pour les étudiants, peut-être qu'on pourrait faire mieux dans ce bâtiment-là. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur DEL, toutes les décisions et tout ce qui se fait ici on les cite, et vous pouvez participer à tous les Conseils du territoire, il n'y a aucun sujet là-dessus. C'est une réunion en présence d'élus. Il y a 4 ateliers thématiques sur toutes les villes, vous étiez présents, et une réunion publique a été conduite par Monsieur BLOT du Plessis-Robinson, qui est vice-président du Territoire, mais ce n'est pas une réunion des élus, c'est une réunion avec des élus sur le diagnostic.

Pour la filière de déchets, je vous ai déjà proposé, j'ai dit qu'on pourrait faire une visite de l'usine de Massy. On ne pouvait pas le faire jusque-là pour des raisons de Covid. Mais l'usine de Massy est tout à fait prête à accueillir une délégation, donc on vous invitera à une réunion dès qu'on pourra sur ce

sujet-là.

Pour ce qui est des déchets organiques, les études sont en cours pour voir comment on va le faire sur la commune. Normalement ça devrait démarrer en 2022 et au plus tard au 1^{er} janvier 2023, mais on pense pouvoir le faire un peu plus tôt.

Pour ce qui est du Castel Regina, les propriétaires privés du Castel Regina ont cédé à Vallée Sud . Il ne sera pas détruit, il sera réhabilité. Et le territoire et même le Département, le Préfet, estime qu'aujourd'hui il n'y a pas assez de chambres d'étudiants sur le territoire, notamment avec la proximité des facultés de Sceaux et du site de Cachan. Pour l'aspect intergénérationnel, on y pense mais on y pensera sur un autre site dans quelques temps.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de ce rapport d'activité.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. DEL, M. DEL pour M. HAUSEUX)

PREND ACTE

Point 6, c'est le rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP). Est-ce que les représentants, Madame BARBAUT ou Madame COURTOIS veulent dire un mot ?

6. Communication du rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Madame COURTOIS présente le rapport

Le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes (105 collectivités).

Pour rappel, les représentants de la commune au sein de ce syndicat sont Virginie BARBAUT (titulaire) et Sylvie COURTOIS (suppléante).

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque établissement public de coopération intercommunal transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) a établi son rapport d'activité 2020.

La version intégrale du rapport d'activité est adressée en pièce jointe de ce rapport par voie dématérialisée.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité du SIFUREP au titre de l'année 2020.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de ce rapport d'activité.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

PREND ACTE

Le rapport suivant concerne le rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF). Les représentants sont Monsieur LEGENDRE et Monsieur NICOLAS. Monsieur LEGENDRE est absent. Monsieur NICOLAS s'il vous plaît, quelques mots.

7. Communication du rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF)

Monsieur NICOLAS présente le rapport

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF), Etablissement public de coopération intercommunale, regroupe 185 collectivités adhérentes dont Bourg-la-Reine.

Pour rappel, les représentants de la commune au sein de ce syndicat sont Tristan LEGENDRE (titulaire) et Cédric NICOLAS (suppléant).

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque établissement public de coopération intercommunal transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) a établi son rapport d'activité 2020.

La version intégrale du rapport d'activité est adressée en pièce jointe de ce rapport par voie dématérialisée.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité du SIGEIF au titre de l'année 2020.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON vous voulez prendre la parole ?

M. LETTRON : Oui, je voudrais faire des commentaires sur ce rapport. Le premier rapport c'est celui du SIGEIF qui, bien qu'il soit mixte, ne nous concerne, nous, que pour le gaz. Et là, on voit que le SIGEIF il y a 148 pages ; en fait il n'y a pas grand chose dedans, à part nous expliquer combien de lignes on enfouit, combien de tuyaux on a, combien ceci, combien cela, gnagnani gnagnana. Mais sur les perspectives politiques, rien. Sur l'augmentation des prix, rien. Sur les structures des tarifs, rien. Je suis désolé Monsieur NICOLAS de vous dire que je ne vois pas comment un fournisseur va pouvoir nous vendre, en 2022, le prix qu'il avait fixé en 2020. C'est impossible ! Impossible ! A moins que ce soit POUTINE qui vous le livre ! C'est impossible ! Donc les contrats vont être revus à la hausse. Personne ne produit du gaz en France. Tout le monde est obligé d'acheter sur les marchés. Et en ce moment, on remplit les réservoirs avec le prix du gaz actuel. Donc, celui qui vous vend le gaz, s'il n'augmente pas ses prix en 2022, il fait faillite. Un peu comme ceux qui fournissaient la mairie de Paris. Donc tout ça, ce n'est pas transparent. On ne connaît pas les contrats, 148 pages. Dans les 148 pages, pas à un seul moment on parle des risques d'augmentation des prix. On se demande à quoi servent tous ces gens-là. Le SIGEIF et le SIPPAREC étaient intéressants à la sortie de la guerre. Mais aujourd'hui, leur seul but c'est de proposer de nouvelles activités que pourrait très bien faire la Métropole du Grand Paris ou la Région, ou même le territoire. Donc en fait, tout le monde se bat pour vendre des services, des bornes de recharge, bientôt chaque collectivité aura ses bornes de recharge, enfin tout ça pour pouvoir dépenser les taxes qui sont prises sur les factures. En réalité, tout ce bordel, c'est quasiment 8 % sur les factures des gens. On nous baratine 148 pages pour ne rien nous dire ! Par exemple, la sécurité d'approvisionnement, personne n'en parle. Donc, ne pas parler des risques c'est quand même un petit peu, de mon point de vue, scandaleux. Donc je referai une intervention sur ce qui est de l'électricité, qui concerne aussi le rapport du SIGEIF, parce que SIGEIF et SIPPAREC parlent des deux énergies, mais là spécifiquement je ne parle que du gaz en disant les prix vont augmenter et dire le contraire, c'est juste pas possible. Ou alors qui paye ? Qui paye l'augmentation ? Quatre fois le prix du gaz, c'est impossible.

Monsieur le Maire : On a compris votre question Monsieur LETTRON. Monsieur BONAZZI s'il vous plaît.

M. BONAZZI : Merci. Je souscris quand même, et j'insiste tout à fait à ce que vient de dire Jean-Pierre LETTRON. Parler de l'énergie en disant tout va bien, le prix n'augmente pas cette année, c'est une absence de recul totale. L'énergie c'est absolument majeur sur l'environnement, en géopolitique,

etc. Effectivement acheter du gaz à POUTINE c'est quand même un problème. Ça pose plein de problèmes. Et en fait, se laisser faire en disant on est membre d'un syndicat, on achète au syndicat et puis voilà, me paraît très insuffisant sur ce sujet qui est encore une fois majeur à beaucoup de titres, économique, environnemental, géopolitique, et.

Après, je ferai là-dessus une toute petite incise sur une énergie très particulière parce que très facile et qui est très sous-développée, c'est le solaire thermique. Ces gens-là aiment bien les énergies centralisées avec des réseaux, quand je dis ces gens-là c'est effectivement les réseaux issus de l'après-guerre, construction de réseaux, centralisation, etc. Le solaire thermique c'est le meilleur rendement possible, c'est très sous-développé en France ; le meilleur rendement parce qu'on prend directement l'énergie du soleil et on la transforme en eau chaude. Et je pense que c'est quelque chose à pousser et c'est difficile à avoir, j'en suis moi-même expérimentateur, parce que les artisans, etc., ne sont pas habitués, ne savent pas faire, on ne trouve pas de maintenance. Tout ça est une absence de politique de l'énergie qui est bien dommageable à long terme. Je rappelle qu'il y a des Accords de Paris, etc., qui nous demandent de faire des efforts considérables, et si ce n'est pas parce qu'on le fait volontairement, on le fera quand on prendra le mur fortement, ce que vont faire les Etats-Unis cette semaine.

Monsieur le Maire : Je rappelle que cette question c'est : prendre acte du rapport 2020. On ne parle pas de 2021 sur cet aspect-là et notamment l'augmentation du prix. Ensuite, ces organismes sont des organismes intercommunaux importants, qui regroupent 130 ou 140 communes, je ne sais plus exactement, et que ce sont des organismes responsables. Et que les prix, s'ils les garantissent pendant quelque temps, c'est qu'ils ont pris une garantie bancaire. C'est aux banques qu'il faut s'adresser, ce n'est pas au syndicat à ce niveau-là pour les couvertures de risques.

Ensuite, les sujets que vous avez abordés sont des sujets généraux, des sujets d'État, de politique nationale et non pas des sujets qui touchent plus directement la Municipalité. Monsieur NICOLAS, vous avez quelque chose à ajouter ?

M. NICOLAS : Non, pas particulièrement. Juste pour préciser que c'était le rapport 2020, donc qui fait état des actions 2020, et c'est à ce titre que j'indiquais que les tarifs qui avaient été négociés nous préservent aujourd'hui. Par contre, en revanche, les tarifs vont être renégociés en 2022 pour les années suivantes, donc là effectivement on peut anticiper une certaine hausse de prix.

Simplement, sur le solaire, le SIGEIF développe des fermes solaires mais subventionne aussi les collectivités adhérentes qui ont des projets de panneaux solaires thermiques en l'occurrence, ou pour l'électricité en général. Et au niveau du gaz, il y a également des projets de méthanisation, qui sont évidemment insuffisants pour les besoins qu'on peut avoir en termes de gaz mais qui se développent aujourd'hui pour tous les approvisionnements de gaz de mobilité.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de rapport du SIGEIF.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 31

Contre : 2 (M. DEL, M. DEL pour M. HAUSEUX)

Abstention : 0

PREND ACTE

Le prochain point concerne le rapport du SIPPAREC.

8. Communication du rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC)

Monsieur le Maire présente le rapport

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC), Etablissement public de coopération intercommunale, regroupe

117 collectivités adhérentes dont Bourg-la-Reine.

Pour rappel, les représentants de la commune au sein de ce syndicats sont Patrick DONATH (titulaire) et Joseph HAYAR (suppléant).

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) a établi son rapport d'activité 2020.

La version intégrale du rapport d'activité est adressée en pièce jointe de ce rapport par voie dématérialisée.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité du SIPPEREC au titre de l'année 2020.

Monsieur le Maire : Je suppose que Monsieur LETTRON a une question.

M. LETTRON : Oui, j'attendais que vous me donniez la parole. Là pareil, un rapport de 68 pages, donc moi je prends acte du rapport. Néanmoins, j'ai quand même quelques remarques à faire sur son contenu.

Avant, je voudrais dire à Monsieur NICOLAS, de vérifier en 2021, ça m'étonnerait que le prix du gaz soit le même prix qu'en 2020. Je serais fort étonné, parce que sinon ça veut dire que celui qui le vendait il est en faillite. Mais vérifiez, et puis vous me direz ça demain ou après-demain, on en reparlera.

En ce qui concerne le SIPPEREC, vous voyez dans un rapport de 68 pages, pas une fois on parle d'arrêter les coupures pour les plus pauvres. Heureusement qu'EDF l'a fait depuis deux mois. Mais nos fameux élus qui gèrent le SIPPEREC n'ont même pas, dans ce rapport, proposé qu'on supprime les coupures et qu'on réduise la consommation pour ceux qui ne payent pas. Pareil, aucune prévision des hausses de prix, et puis surtout aucune critique de la façon dont les prix des marchés spots sont construits en Europe. Il faut savoir que l'augmentation du prix de l'électricité sur les marchés spots est calculée en fonction du prix du gaz, ce qui est une hérésie bureaucratique maastrichtienne. Et évidemment au SIPPEREC, je pense que beaucoup de gens ont voté pour Maastricht et ont voté pour les déréglementations européennes. Et donc en fait, tout ce dont on parle sur les augmentations de prix d'électricité est complètement artificiel. Parce qu'en France, l'électricité qu'on consomme est produite en France et le coût de production n'a pas évolué d'une année sur l'autre en dehors de l'inflation. Donc dire que l'électricité augmente, c'est une hérésie.

Et je voudrais dire à Monsieur BONAZZI que quand il parle du chauffage solaire, du solaire thermique, il a parfaitement raison. Le groupe Accor, depuis plus de 20 ans, fait du solaire thermique, c'est un mode de production peu coûteux, parce qu'il y a très peu de technique, ça ne coûte pas grand chose, il suffit de mettre des matériaux noirs et puis que le soleil vienne dessus et ça chauffe l'eau tout simplement. Et ça, effectivement, il n'y a pas besoin d'être écolo pour savoir que c'est économe, que ça ne coûte pas cher et que ça rend service à tout le monde. Ni dans le rapport du SIPPEREC, ni dans le rapport du SIGEIF, (hors micro) excusez-moi, vous vous parlez là-bas, vous donnez l'avis de la commune et vous n'écoutez même pas ce qu'on a à dire sur les comptes rendus... (hors micro) On est élus ou on n'est pas élus ? On a le droit d'avoir un avis sur des rapports ! On a le droit d'avoir un avis Monsieur le Maire ! Pour une fois qu'on parle un peu politique ! Ça ne peut pas faire de mal ! Et ça ne peut pas vous faire de mal quand on fait un peu de politique !

Monsieur le Maire : A ce niveau-là, ce n'est pas le sujet !

M. LETTRON : Ce n'est jamais le sujet avec vous ! Ce n'est jamais le sujet ! Vous ne faites jamais de compte rendu ! Vous ne faites jamais de compte rendu de ce que vous défendez dans ces instances et après vous nous demandez de voter. Mais c'est quoi ? On n'est pas chez Guignol, Monsieur le Maire !

Monsieur le Maire : On n'est pas dans un débat national, on est dans les affaires communales.

M. LETTRON : Votre démocratie, c'est rien.

Monsieur le Maire : La démocratie, c'est chacun à son niveau. (*inaudible*)

M. LETTRON : En tout cas, le solaire thermique, ni dans le rapport du SIGEIF, ni dans le rapport du SIPPAREC, on ne l'aborde ! Et les gens sont payés, 148 pages pour ça ! C'est de l'amateurisme.

Monsieur le Maire : Monsieur HAYAR va effectivement compléter. Donc, le SIPPAREC donne des subventions, des compléments, des financements aux familles qui sont en difficulté pour leurs factures d'électricité. Monsieur HAYAR qui va souvent au SIPPAREC a peut-être quelque chose à ajouter également. Je ne prends plus de questions après.

M. HAYAR : Exactement. En fait la ville de Bourg-la-Reine, à travers le CCAS, demande une subvention qu'elle reçoit et cette subvention n'a pas été consommée en 2020 et on a obtenu le report pour 2021. Donc à la ville de Bourg-la-Reine, normalement tous ceux qui sont abonnés aux tarifs réglementés ne subissent pas une coupure s'ils font la démarche auprès du CCAS, et c'est une question de pauvreté. Parce que l'enveloppe qui nous est allouée n'est pas consommée entièrement.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de ce rapport.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 31

Contre : 2 (M. DEL, M. DEL pour M. HAUSEUX)

Abstention : 0

PREND ACTE

M. DEL : Je peux juste expliquer ? Je trouve ces rapports incomplets et insincères. Donc je ne peux pas les approuver.

Monsieur le Maire : C'est vous qui vous engagez en disant insincères. Attention à ce que vous dites.

M. DEL : Je dis qu'ils sont insincères parce qu'incomplets.

Monsieur le Maire : On passe au point suivant, qui concerne le rapport de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat. C'est Madame SPIERS qui va vous faire un résumé des activités de 2020 de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

9. Communication du rapport de gestion et des comptes de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'exercice 2020

Madame SPIERS présente le rapport

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par les représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales dont la commune est actionnaire.

Pour rappel, les représentants du Conseil Municipal auprès de la SEML sont : Patrick DONATH, Isabelle SPIERS, Virginie BARBAUT, Mariam DANWILY, Raymonde AWONO, Thibault SIMONIN.

Les bilan et comptes de résultat de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ainsi que le rapport de gestion pour l'exercice 2020 ont été approuvés par l'assemblée générale de la SEML le 25 mai 2021.

La version intégrale de ces documents est adressée en pièce jointe de ce rapport par voie dématérialisée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte aux représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la SEM pour la communication qui lui a été faite sur son activité et ses comptes pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur DEL, Monsieur BONAZZI.

M. DEL : Moi je voulais remercier Madame SPIERS de son exposé à la fois complet et détaillé. Par

contre, je m'abstiendrai de donner mon quitus ou mon approbation à ce rapport, pour manifester effectivement notre opposition au fait qu'on n'est absolument pas représentés dans cette ville économique, alors que six élus de Bourg-la-Reine y siègent. Nous avons plusieurs fois demandé qu'au moins un élu de l'opposition puisse y participer. Vous l'avez toujours refusé Monsieur DONATH et je vous dispense de me répondre en me disant que c'est comme ça ailleurs.

M. BONAZZI : Je vais changer de ton pour, de temps en temps, dire des choses bien. Effectivement, depuis quelques années, enfin je remercie aussi Madame SPIERS, et aussi dire qu'on n'est pas aveugles et qu'on voit les choses se faire beaucoup plus vite qu'elles ne se sont faites dans la décennie précédente, et c'est évidemment au bénéfice des habitants et c'est tant mieux. Il reste quand même un énorme point noir, et tout le monde le sait mais je le dis et le redis depuis des années, la Ville est hors-la-loi globalement sur la présence des logements sociaux dans la Ville et en particulier les plus sociaux.

Deuxième point à l'intérieur de celui-là, je répète toujours les mêmes choses mais elles sont importantes, on compte les logements sociaux en termes d'unité, de porte d'entrée et donc une chambre d'étudiant du 68 ne vaut pas un T5 pour une famille, et ce sont ceux-là qui ont le plus grand mal à se loger. Même s'il y a un manque de logements étudiants en Ile-de-France.

Et troisièmement, c'est une suggestion mais elle est aussi importante et ça coûte relativement peu cher, puisqu'on a parlé dans le rapport VSGP du plan vélo. Il faut que les immeubles collectifs, et notamment sociaux, disposent d'abris à vélo au plus près des logements. Aujourd'hui, si vous allez dans la résidence Normandie ou Lafayette, vous avez des vélos dans les escaliers, dans les immeubles, on voit ailleurs à Bourg-la-Reine qu'il y a des vélos sur les balcons. Ça rend l'usage du vélo extrêmement incommodes et les escaliers dangereux, et ce n'est pas compliqué de faire un abri en bas, à Normandie ou à Lafayette il y a de l'espace. Donc je suggère très vivement que Sceaux Bourg-la-Reine Habitat s'occupe de faire ça. Et le jour où ça sera fait, je ferai les félicitations qui vont bien.

Monsieur le Maire : Merci. Je peux dire qu'effectivement, et vous l'avez souligné, il y a une accélération de la réhabilitation de l'ensemble des logements, mais c'est vraiment une volonté de la commune, c'est une volonté de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat. On a effectivement poussé tous les locaux de Bourg-la-Reine, ceci pour rendre tous les locaux sociaux décents sur la commune. C'est vraiment l'image qu'on veut donner à nos locataires.

La suggestion sur les vélos est intéressante. On peut essayer de travailler ça. Il faudra faire attention à ce que ce soit des abris sécurisés, sur des endroits qui sont un peu cachés et autres, on a besoin de sécuriser parce que vous savez qu'il y a des vols importants de vélos, sur la commune et même parfois sur un espace très visible comme la place de la Gare.

Je vous propose de prendre acte, il n'y a absolument pas à voter ce rapport. Monsieur DEL, vous n'avez pas bien compris la question, on prend simplement acte, il n'y a pas à voter un accord ou non sur le rapport de gestion.

Monsieur le Maire propose de prendre acte.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. DEL, M. DEL pour M. HAUSEUX)

PREND ACTE

Monsieur le Maire : Monsieur DEL vous vous abstenez.

M. DEL : Mais bien sûr, on ne nous demande pas notre avis ! C'est une institution dans laquelle on ne peut pas siéger.

Monsieur le Maire : On vous demande de prendre acte d'un rapport.

M. DEL : Oui, eh bien je ne prends pas acte. Je m'abstiens par respect pour le compte rendu efficace qui nous a été fait. Mais je n'en prends pas acte, je trouve qu'on gère mal ce dossier, du point de vue démocratique. Ce n'est pas normal. Et ne venez pas me dire que c'est comme ça pour toutes les communes.

Monsieur le Maire : Le point suivant concerne le lancement de la démarche "BLR 2050, les Ateliers citoyens", Monsieur BOREL-MATHURIN va proposer ce point. Une personne est avec nous, c'est Monsieur DZIEDZICKI, il fait partie de la Commission Nationale du Débat Public et nous assiste pour cette démarche. Monsieur BOREL-MATHURIN s'il vous plaît.

10. Approbation du lancement de la démarche "BLR 2050, les Ateliers citoyens"

Monsieur BOREL-MATHURIN présente le rapport

Le développement de la démocratie participative fait partie des grands engagements de la municipalité de Bourg-la-Reine pour le mandat 2020 – 2026. Budget participatif, sondages ou encore groupes citoyens placent les Réginauburgiens au cœur de la politique locale.

Afin de poursuivre cet élan, la Ville de Bourg-la-Reine s'est engagée, dès novembre 2020, à organiser une grande conférence citoyenne sur l'avenir de Bourg-la-Reine. La Ville est accompagnée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), qui a désigné un garant afin d'assurer l'inclusion du plus large public possible ainsi que la prise en compte globale de l'avis des citoyens.

Cette démarche, intitulée « BLR 2050, les Ateliers citoyens », débutera en 2022 avec des groupes de travail organisés autour de la thématique du Développement durable. Ce sont 4 thèmes spécifiques qui seront abordés :

- *Mobilités,*
- *Ressources et énergie,*
- *Aménagement,*
- *Économie sociale et solidaire.*

La priorité sera donnée à la hiérarchisation des actions de la municipalité au cours du mandat sur ces thématiques. Il sera ainsi proposé une votation à l'échelle de la commune sur ces enjeux, ainsi qu'une seconde sur les propositions spontanées de la population, après analyses technique, juridique et financière par les services de la Ville.

En outre, afin de travailler ensemble sur ce sujet, la Ville de Bourg-la-Reine mettra à disposition de la population une plateforme participative au printemps 2022. Cet outil numérique destiné à faciliter la participation citoyenne fournira du contenu explicatif sur le développement durable et sera utilisé afin de recueillir l'avis des Réginauburgiens.

Bien plus que la création de projets, « BLR 2050, les Ateliers citoyens » a également pour but d'encourager la démocratie participative locale et de préparer ensemble la Ville de demain.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de cette initiative par un vote.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur LETTRON, Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : Là, il faut voter. Pour ma part, j'ai une question. Les groupes qui seront constitués, est-ce que vous imposerez la confidentialité des débats, comme ça a été le cas pour la Faiènerie ? Et puis, choisir le développement durable comme premier thème pour faire ce genre de choses, tout ça c'est quand même encore des trucs à la mode. Donc, la démocratie, les besoins sociaux, tout ça, ça fait partie quand même de choses un peu plus importantes. Mais, comme je pense qu'on peut dire tout et n'importe quoi sur le développement durable, je pense que ça sera très pratique, vous ferez plein de photos, plein de beaux articles dans le journal, et puis vous aurez l'impression d'avoir fait quelque chose de bien. Donc moi, je ne vote pas pour ce premier thème, donc je voterai contre.

Monsieur le Maire : C'est Madame COEUR-JOLY qui demande la parole.

MME COEUR-JOLY : Oui, bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir à tous. On ne peut que se réjouir de voir de la démocratie participative à Bourg-la-Reine. Bon, ça ne me semble pas si souvent. On espère avoir un résultat qui s'achemine peut-être avec plus de consensus que ce qu'il y a pu y avoir sur la Faïencerie, puisqu'on a vu qu'il y avait eu un essai de démocratie participative, de consultation citoyenne, et que finalement on se retrouve avec beaucoup de récriminations. Donc je pense que les groupes doivent être constitués de façon quand même très large et d'essayer d'associer le plus possible des publics divers, éventuellement ceux qui n'ont pas l'habitude de s'exprimer dans les débats démocratiques, comme ceux que vous souhaitez mettre en œuvre. Ma question : comment allez-vous associer le plus largement possible des citoyens qui habituellement ne viennent pas vers ce type de débat ? Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI s'il vous plaît.

M. BONAZZI : Merci Monsieur le Maire. Oui, je vais dire des choses un petit peu différentes. D'abord, je suis quand même très étonné de l'échéance qui est donnée à ce projet. Effectivement, les intentions exprimées par Monsieur BOREL-MATHURIN, évidemment les intentions sont toujours bonnes, donc celles-là sont bonnes et on ne peut qu'y souscrire. Par contre, la manière de faire, au regard de l'histoire, m'interroge quand même beaucoup. D'abord, l'objectif, 2050 c'est dans 6 mandats. Si on regarde les listes électorales, on a de l'ordre de 20 % de la population qui change à Bourg-la-Reine entre chaque élection municipale. Donc 6 X 2 ça fait 120, je ne pense pas que 120 % de la population aura changé. Mais en tout cas, on va faire parler des gens sur un horizon qui est extrêmement lointain, les mêmes à qui on ne donne pas la parole sur des horizons courts. Pourquoi ne fait-on pas d'abord un forum citoyen sur 2025 ? C'est-à-dire avec des choses où les gens verront la différence entre une expression qu'ils auront eue en 2021-22 et un éventuel résultat proche. En 2050, par exemple, je pense que la pointe sud de la gare, qui reste un projet à définir en ce moment, sera finie. Or, ça ce sont des décisions qui sont demain. En 2050, on ne sait pas du tout si la Ville existera encore, on ne sait pas du tout si VSGP existera ou si la Métropole sera devenue une entité. Bref, ça me paraît un horizon, alors pour le coup extrêmement politique, je suis aussi étonné Monsieur le Maire que vous vous intéressiez là à faire de la politique quand 10 minutes avant vous nous avez considérés comme complètement hors sujet quand on parlait de sujets politiques sur les politiques énergétiques. Ça c'est déjà une incohérence. Et encore une fois, mon vœu, il est qu'on fasse de la démocratie participative sur le moyen terme. C'est-à-dire parlons aujourd'hui de l'élaboration et des critères d'élaboration et de sélection des projets de demain et d'après-demain. Les projets de demain et d'après-demain, j'en ai cité un. Il y a la cuisine intercommunale qui se programme, construite à Fontenay et pour des communes dont la nôtre. Des choses comme ça qui sont concrètes, et là pour le coup les gens qui vont parler auront les conséquences, ou pas d'ailleurs, de leurs options. Parce que le passé dans cette Ville, si je remonte à l'agenda des Maires, engagement long terme de Monsieur CHEVREAU, conséquence aucune, compte rendu aucun ; l'agenda 21, c'est aussi dans le mandat précédent, compte rendu aucun. Enfin on a cité nombre d'actions faites mais jamais aucun chiffrage, aucun compte n'a été rendu des résultats sur les vrais enjeux qui sont des enjeux environnementaux. Sur le récent aussi, la Faïencerie, effectivement, la concertation finalement se transforme en un huis clos entre des gens à qui on présente des options qui sont déjà prédéfinies. Le grand débat, dont Monsieur BOREL-MATHURIN a parlé comme étant un exemple, je rappelle quand même que le grand débat, qui n'est pas du tout une décision municipale, ça a été lancé par le Président MACRON, la Commission Nationale du Débat Public justement s'était opposée à la manière dont ça avait été fait, si vous vous souvenez, en la personne de Madame JOUANNO, UDI. La même Commission de Débat Public dont vous vous adjoignez les services, pourquoi pas ? Et à Bourg-la-Reine, il n'en est resté absolument pas pierre sur pierre ; à l'échelle nationale rien, à l'échelle locale rien non plus. Ou alors je n'ai pas vu la moindre décision municipale qui ait été définie en fonction d'orientations qui ont été dites au moment du débat national. Dans les rappels de participation citoyenne à la démocratie qu'a fait Monsieur BOREL-MATHURIN, vous en avez omis un qui est quand même assez majeur, la convention citoyenne, réunie aussi à l'instigation du Président MACRON, qui allait prendre et mettre en acte les décisions sans filtre, c'est son

expression, à l'issue. Il n'en est également resté pas pierre sur pierre.

Donc la population française en général et la population de Bourg-la-Reine en particulier savent que, jusqu'à nouvel ordre, ces affaires-là c'est plutôt malheureusement, et encore une fois je le regrette, c'est malheureusement des opérations d'enfumage ou de désenfumage.

Encore une fois, les principes d'origine sont très bons, je suis tout à fait favorable à la démocratie participative. Depuis très longtemps, on avait proposé ce qui est aussi un petit peu dans cet esprit-là, les budgets participatifs, vous l'avez mis en œuvre quelques années après notre proposition et c'est très bien. Ça devrait être des budgets plus importants mais ça au moins ce sont des choses où les gens décident une année, ils voient le poulailler arriver, ils voient la fresque se peindre, il y a un lien entre la cause et l'effet.

Les principes oui, l'exécution dans le passé ça a été mauvais vraiment dans une très très large proportion, à l'échelle nationale dans le mandat MACRON ou à l'échelle locale dans les 15 ans, ou les je ne sais pas combien d'années où j'ai été en tout cas élu et acteur. Maintenant, s'il se passe quelque chose de bien demain, on applaudira comme d'habitude, mais vraiment ma demande c'est faisons ça, pas à un horizon extrêmement lointain, mais à un horizon court et concret. Si ça c'est fait ou en tout cas s'il y a un chapitre de la réflexion 2050 qui commence par « si on doit aller là en 2050 », c'est comme les engagements de l'Accord de Paris. On a fait à l'Accord de Paris, là je parle de la COP 25, des engagements à long terme, tout le monde a dit on y va, super, 2050 neutralité carbone. Par contre, la courbe aujourd'hui des trajectoires d'énergie de tous les pays, France incluse, est mauvaise. Donc on a fait des supers engagements, on s'est vus, on a félicité, Monsieur FABIUS a tapé avec son marteau, et puis après tout le monde a fait le contraire des engagements annoncés. Donc, je crains, et là c'est à l'échelle internationale, à l'échelle nationale j'en ai parlé, convention citoyenne, grand débat, tout ça est passé par pertes et profits. Et donc je pense qu'on va faire le même exercice et que c'est extrêmement mauvais pour la démocratie. Extrêmement mauvais pour la démocratie qui est en péril dans notre pays et ailleurs, confier une couverture de presse de la semaine dernière d'un hebdomadaire. Donc, continuer à emmener les gens dans des opérations comme ça, où ils vont passer leur soirée à penser loin, me paraît très désirable si c'était sérieux et très périlleux dans le contexte qui est le nôtre. Et je pense que la seule façon de rendre la chose crédible, et cette fois constructive et qui apportera quelque chose aux gens avec l'idée d'aller voter, parce qu'effectivement on m'a demandé mon avis, il s'est passé un truc, je l'ai vu se passer dans ma Ville, dans les années où j'y ai vécu, faisons-le. Mais faisons-le sur 2025 ou 2027 si vous préférez mais pas 2050. 2050, moi je vais m'abstenir, parce que je ne souscris pas à ce fantasme, malheureusement.

M. DEL : Je reprendrai la critique, et la poursuivrai, de mon camarade BONAZZI sur l'échéance. Cet échange me rappelle deux choses. Une personnelle, qu'en 2050 je ne serai probablement plus de ce monde-là. Donc pour moi, c'est une échéance qui ne me dit pas grand chose. Je suis peut-être un petit peu égoïste mais en 2050 je ne serai plus de ce monde-là.

Deuxième chose, un de mes professeurs de prévision économique et sociale nous disait « spécialisez-vous dans la prévision à long terme, de toute manière vous pourrez dire n'importe quoi, quand elles se réaliseront vous ne serez plus là ». Et là 2050, il s'agit bien de ça.

Troisièmement, pour revenir sur cette histoire d'échéances, on a des échéances devant nous et des décisions à prendre sur des échéances et des documents qui sont à réaliser. Le PADD, le PLUI, qui sont effectivement en chantier, ont besoin de ce genre de réflexion, ont besoin de ce genre d'apport. Pourquoi on ne se cale pas sur ce type d'échéances, sur cette échelle de perspectives ? Ou alors effectivement, ça veut dire, un peu comme le dit mon camarade BONAZZI, on fait semblant d'un côté, excusez-moi, je vous fais peut-être un procès d'intention, de consulter la population en agitant des lumières et en collant des gommettes, et de l'autre côté on va décider. C'est ça ? C'est à ça qu'on se propose de participer ? C'est à ça qu'on va utiliser les deniers de la commune ? Moi je n'approuverai pas ce genre de proposition. Je suis très attaché, comme les deux orateurs précédents,

à la démocratie participative, mais pas de cette manière-là, pas pour ces objectifs-là qui ne sont que de la poudre aux yeux.

Monsieur le Maire : Merci pour ces questions. D'abord, au niveau des dates, les dates ne sont pas figées, comme ça a été dit par Monsieur BOREL-MATHURIN, il y a effectivement le contexte sanitaire mais aussi le contexte électoral sur lequel on est en train de travailler. En fonction de ce qui va se passer, le printemps ce n'est peut-être pas la bonne époque et on verra à ce moment-là.

Pour répondre aussi simplement, le budget participatif il va être remonté, ça va être dit je pense par Monsieur BOREL-MATHURIN, dans des proportions plus importantes que la fois dernière. Et puis pour le reste, effectivement, il y a eu la convention citoyenne à Bourg-la-Reine il y a quelques temps maintenant, c'était un débat national, on a remonté tous ces rapports au Gouvernement à ce moment-là. Donc là, les ateliers seront ouverts à tout le monde et c'est pour prendre un peu de recul, et ensuite on se dit, après on verra ce qu'on fait pour gagner plus ou moins bien. Bien sûr que tout ce qui a été dit ne se réalisera pas mais on a besoin de prendre du recul. Je vais passer la parole à Monsieur BOREL-MATHURIN et je crois que Monsieur DZIEDZICKI veut intervenir également.

M. BOREL-MATHURIN : Je vais essayer de répondre à toutes les questions que j'ai pu noter. Tout d'abord, je vais faire un peu un résumé, parce que sinon il y en a beaucoup, j'en ai noté une dizaine. Pour ce qui est de l'horizon, qu'on soit clair, Bourg-la-Reine 2050 c'est un titre, ce n'est pas l'objectif de ne penser qu'à 2050. C'est vraiment le titre, c'était pour qu'on ait un titre pour essayer de faire comprendre, comme l'a dit Monsieur le Maire, qu'on cherche à faire prendre de la hauteur et de la distance, pour essayer d'éviter que la concertation se transforme en « mon trottoir n'est pas bien et on aimerait qu'on le fasse changer ». Parce que c'est malheureusement ce qu'on peut avoir si on ne fait qu'un atelier de quartier ou que c'est pris comme tel. Et comme on voulait faire prendre de la hauteur, on s'est dit qu'avec une telle expression, un tel moyen, ça permettrait de se projeter. Pour autant, si vous avez bien entendu ce que j'ai dit, il est d'abord nécessaire de hiérarchiser les promesses de campagne et les actions municipales à venir. Parfois elles sont à court et moyen terme. Donc tout ce que vous avez dit est repris. C'est bien notre intention.

J'ai noté, de Monsieur LETTRON, que les thèmes à la mode, alors je tiens à le redire quand même, il y a les ressources et énergies, je pense que nous avons tous régulièrement entendu le sujet comme quoi les ressources et les énergies ce sont des points très importants qui sont socialement marqués et sur lesquels beaucoup de membres du Conseil Municipal, notamment de l'opposition, nous le rappellent régulièrement. Je pense que rien que ce thème-là, ou même les mobilités, l'aménagement, auront évidemment un volet social. Donc je ne suis pas sûr qu'on puisse délimiter aussi facilement un thème à la mode ou pas à la mode ; a priori les questions pourraient être envisagées sur tous les thèmes, en tout cas c'est bien l'intention que nous avons.

J'ai aussi noté que la consultation citoyenne Faïencerie n'avait pas été écoutée. Sur ce sujet-là, il y avait eu une consultation sur laquelle il y a eu des résultats, il y a eu même une restitution sur les résultats. Tout ce qui a pu être noté a pu ensuite être utilisé pour améliorer les réflexions sur le sujet. Donc a priori, il ne faut surtout pas croire que parce qu'il y a une consultation, elle est forcément enterrée et ne sert qu'à mettre des gommettes sur un tableau. Ce n'est pas du tout l'objectif. L'objectif c'est, au contraire, d'écouter les propositions, d'écouter les contraintes, et après, en tant qu'élus et personnes en responsabilité, de trouver le meilleur compromis en conscience.

J'ai aussi noté des questions au sujet du grand débat national. Alors, là encore, je n'ai peut-être pas été clair et je m'en excuse. L'objectif, c'est de reprendre les modalités d'organisation des débats, pas de faire le grand national ou autre. C'est-à-dire la manière dont on va essayer de mettre les gens autour des tables, de les faire discuter, les faire réfléchir autour des thèmes qui nous intéressent, l'objectif c'est de reprendre ces modalités-là. En revanche, il est très clair qu'il y a, comme je l'ai dit et je le répète, je n'ai pas dû assez insister, il y aura un droit de suite. Donc on essaiera de formaliser ce droit de suite pour expliquer pourquoi, même si par exemple une action a été priorisée par rapport à une autre, il n'est pas possible, pour des raisons soit financières ou autres, de la réaliser.

C'est bien dans cet état d'esprit, en termes de modalité d'organisation.

J'espère que j'ai à peu près répondu à l'ensemble des questions. Ah oui, pour le PADD évidemment ça rentre dans aménagement, donc j'espère que ce thème-là sera pris en main par les personnes qui seront dans le débat.

M. DEL : Ce n'est pas la même échéance.

M. BOREL MATHURIN : Encore une fois, l'échéance 2050 c'est un titre.

M. DEL : Soyons plus clairs, ce n'est pas...

M. BOREL MATHURIN : Le titre est mal choisi, je comprends.

Monsieur le Maire : Monsieur DZIEDZICKI va compléter, je propose de lui laisser la parole.

M. DEL : Ça vous ennuie toujours quand on parle. On échange, cordialement. Ce n'est pas gênant. Ça vous gêne qu'on échange cordialement entre élus ? Vous tenez à ce point-là à être le seul qui parle ? J'échange cordialement avec Monsieur BOREL-MATHURIN, ça vous gêne ?

Monsieur le Maire : Monsieur DZIEDZICKI, s'il vous plaît c'est à vous.

M. DZIEDZICKI : Oui bonjour. Bonjour à toutes et à tous. Je m'appelle Jean-Marc DZIEDZICKI. Effectivement ça fait à peu près une vingtaine d'années que je travaille dans le domaine de la concertation. Et là j'ai été nommé par la Commission Nationale du Débat Public début 2021 pour être conseil et garant sur cette démarche que la municipalité a souhaité mettre en place.

J'ai bien entendu vos débats, et je comprends qu'il peut y avoir des réticences par rapport à des démarches souvent qui sont vues par les citoyens et par beaucoup d'associations ou d'élus comme souvent des consultations alibis. Donc moi je tiens à vous rassurer là-dessus, je suis nommé par la CNDP et j'ai une mission qui est très claire, qui est de veiller à la sincérité de la démarche. Et je suis à votre disposition pour en discuter, je peux aller vous voir, on peut s'en entretenir si vous voulez, pour que je vous explique ma mission et qu'aussi vous me fassiez part de vos idées. Je suis à votre disposition encore une fois. L'idée, c'est que moi j'ai des missions qui consistent notamment à veiller à la sincérité des échanges ; c'est-à-dire que je vais veiller à ce que les thèmes qui sont débattus seront les thèmes dont les citoyens veulent débattre, notamment on veillera en amont à ce qu'il y ait un maximum d'informations qui soient diffusées sur les thèmes et qu'il y ait des thèmes qui soient proposés par les citoyens. Et je contribuerai au choix des thèmes qui seront débattus. L'idée aussi c'est qu'il y ait un maximum de populations qui puissent participer, notamment souvent les oubliés, les exclus. Donc l'idée c'est de mettre en place des démarches où un maximum de personnes puissent participer et non pas toujours les mêmes. Je verrai aussi, Monsieur BOREL n'a pas eu le temps d'en parler, mais l'idée c'est qu'il y ait aussi, à un moment donné, par rapport à des ateliers qui ont été organisés et où il y aura des propositions faites, c'est qu'il y ait une votation populaire. Tout le monde pourra s'exprimer, et pourra apprécier et donner son avis sur les propositions qui auront été faites sur des enjeux qui peuvent parfois paraître à long terme mais qui sont aussi des enjeux de court terme. Donc l'idée, c'est à nous, tous ensemble, de faire en sorte que ces enjeux soient les enjeux actuels pour les populations. Et encore une fois, si en amont de la démarche dans les mois à venir, la municipalité est ouverte à des propositions de thèmes nouveaux de la part de la population, c'est tout à fait possible.

Et enfin, à la fin de ma mission, je rédigerai un bilan qui sera rendu public, bilan que je présenterai à la Commission Nationale du Débat Public, sur la façon dont les choses se sont passées et la façon dont la municipalité retient les propositions qui auront été faites par les citoyens.

Juste pour vous dire que, en tout cas dans la volonté, et du fait qu'aussi depuis une vingtaine d'années je travaille dans ce domaine-là, je peux vous assurer que la volonté de la CNDP et la mienne c'est que la démarche qui est mise en place aujourd'hui par la municipalité soit la plus sincère et la plus proche des citoyens possible. Bien entendu, ça va dépendre de ce qui va se passer dans les mois

à venir. Il y a une question par rapport aux échéances. Est-ce qu'effectivement la démarche peut être mise en place avant l'été ou est-ce qu'il faut attendre après l'été? Là je vous laisse en décider. En tout cas, moi je suis à la disposition de tous les élus pour échanger sur ces thèmes-là et je suis au service, moi, de la participation citoyenne et j'essaierai de faire en sorte que les craintes que vous avez émises soient les craintes qui, dans ce cas-là, n'existeront pas ou en tout cas seront minimisées en termes de risque. Je suis encore une fois ouvert à toutes vos questions aujourd'hui et ouvert à vous rencontrer dans les semaines à venir si vous le souhaitez.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DZIEDZICKI pour cet éclairage et qui montre effectivement que ce qu'on a souhaité c'est une solidité de ce débat et une indépendance. Vous êtes garant de toutes ces actions. Donc s'il vous plaît, ceux qui ont parlé, ne nous faites pas un procès d'intention dans ce sens-là, on fait tout ce qu'on peut, on amène la Commission Nationale pour contrôler tout ça. Ne nous faites pas un procès d'intention, tout ceci est très classique. Monsieur BONAZZI, vous avez encore une question ?

M. BONAZZI : Oui, puisque Monsieur DZIEDZICKI nous dit qu'il est susceptible de recevoir des questions, j'en ai une. Et j'en ai même deux. La première c'est, est-ce que vous avez fait ce genre d'expérience dans des communes de taille moyenne récemment ? Et qu'est-ce qu'il en est sorti ? Est-ce qu'on pourrait avoir ça ?

Deuxième question, vous nous dites que vous êtes à notre disposition. Comment fait-on ? Ça c'est une question tout à fait matérielle mais est-ce que vous avez un mail, etc. ? Je peux vous trouver sur internet parce que vous êtes visible mais j'aimerais mieux que ça ne soit pas par contrebande.

Et troisième question, que pensez-vous, vous-même, de l'échéance 2050 ? Puisque mon objection majeure, et puis ce n'est pas un procès d'intention Monsieur le Maire que d'avoir de la mémoire. Donc ça fait très longtemps que je vois des choses se passer dans cette ville, où la participation des citoyens est mise à mal. Et à l'échelle nationale, on sait aussi que les gens se désintéressent de la politique entre autres pour ces raisons-là. Voilà mes questions.

M. DZIEDZICKI : Je vous remercie. Effectivement, est-ce qu'il existe des démarches analogues menées par des communes moyennes ? J'ai essayé de voir avec la CNDP ce qui s'était passé. Il y a à la fois des multitudes de démarches qui portent différents noms mais pas forcément la démarche telle que la ville de Bourg-la-Reine veut la mener. Il y a des démarches de villes moyennes qui existent, qui sont particulières, qui sont proches de la convention citoyenne sur le climat, où un panel de citoyens tirés au sort a été mis en place. Donc ça a des avantages et des inconvénients, mais beaucoup de communes ont fait cela suite à la convention citoyenne sur le climat, donc de mettre en place un panel de citoyens qui est alimenté par les experts, et ce panel de citoyens propose au final des actions. On en avait discuté avec Monsieur le Maire et ses équipes, et l'idée c'était que ce type de panel n'était pas forcément le moyen qui était le plus adapté pour faire participer un maximum de personnes. En tout cas, il y a des villes effectivement qui ont mis en place des démarches assez diversifiées, y compris suite à ce qui se passait notamment en matière de politique sanitaire, suite à ce qu'on vit actuellement avec le Covid-19. Il y a un certain nombre de démarches. Moi je n'en ai pas accompagné jusqu'à maintenant. J'ai accompagné des missions, j'ai accompagné des constatations plutôt sur des projets d'infrastructures, mais c'est ma première mission pour une ville moyenne sur une démarche citoyenne au sein d'une ville de 20 000 habitants, pour être sincère avec vous.

Ensuite, pour prendre contact avec moi, j'ai un contact mail, et après ça peut être téléphonique mais un contact mail, cndp, que je vais communiquer à Monsieur FINKEL, qui pourra vous le communiquer. Et moi je suis à votre disposition pour recevoir des mails de votre part et avoir des contacts. Moi je suis à votre écoute à ce niveau-là. Donc il n'y a aucun souci, j'enverrai ce contact à Monsieur FINKEL.

Et puis, par rapport à 2050, c'est vrai que c'est difficile de trouver le bon thème. 2050, ça peut paraître un peu loin, effectivement. Mais encore une fois, je ne connais pas aussi bien toutes les

politiques et tous les habitants de Bourg-la-Reine comme vous le connaissez, donc j'entends ce que vous dites. Après, il ne faut pas non plus que ce soit une concertation, une consultation citoyenne, qui soit non plus trop sur des préoccupations du quotidien, comme vous l'avez mis en place avec le budget participatif. Il faut, à mon avis, mettre en place une démarche, et c'est difficile, qui intéresse les citoyens et un maximum de citoyens, donc sur des questions concrètes, mais aussi sur des thèmes qui engagent la municipalité, sur les thèmes d'avenir. Alors il faut trouver le bon compromis, il ne faut pas que ces thèmes soient trop larges. D'ailleurs Monsieur le Maire avait fait la saisine de la CNDP en disant qu'il pouvait y avoir des thèmes avec des experts qui intervenaient sur des thèmes assez larges. Nous en avons convenu ensemble, c'étaient des thèmes qui pouvaient être trop larges et qui ne pouvaient pas intéresser suffisamment les populations. Il ne faut pas non plus qu'il y ait des thèmes trop « du quotidien », qui peuvent être gérés par d'autres instances. Il faut trouver le bon compromis sur des thèmes à la fois d'actualité et des thèmes qui engagent la municipalité sur l'avenir. Mais ça c'est à vous effectivement, et si vous voulez qu'on en parle quand je viendrai vous rencontrer, on peut voir des thèmes qui vous intéressent. Mais j'avoue que l'exercice, et j'en ai parlé avec la CNDP, dans différentes municipalités c'est ce qui se passe, c'est difficile aujourd'hui de trouver le bon compromis entre les thèmes concrets pour les citoyens, les thèmes qui engagent, qui permettent pour une mairie de s'engager, mais des thèmes non plus qui ne soient pas trop théoriques et trop loin et qui feraient fuir les personnes. Mais encore une fois, l'idée ce n'est pas de faire une démarche qui ait la même vocation que les budgets participatifs.

Je ne sais pas si j'ai bien répondu à votre question mais en tout cas, j'espère que dans les mois à venir, en discutant avec vous et d'autres personnes, et en demandant aussi aux citoyens quels sont les thèmes sur lesquels ils voudraient être consultés, on pourra « ajuster le tir » pour avoir des thèmes qui sont les plus pertinents pour à la fois avoir un vrai débat, des vrais échanges, mais qui soient aussi sur du concret.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DZIEDZICKI pour cet éclairage et puis pour le travail que vous avez déjà entamé et que vous allez faire pour nous aider. Monsieur FINKEL transmettra effectivement vos coordonnées.

Il s'agit maintenant d'approuver le lancement de cette initiative.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 7 (M. DEL, M. DEL pour M. HAUSEUX, Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme BROUTIN, M. **LETRON**)

MAJORITE

Nous passons au point 11 de l'ordre du jour qui concerne le projet d'avenant à la convention d'intervention foncière entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France. C'est une prolongation de ce qui existe. Madame SPIERS s'il vous plaît.

URBANISME

Rapporteur : Isabelle SPIERS

11. Approbation du projet d'avenant à la convention d'intervention foncière entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

Madame SPIERS présente le rapport

Par convention cadre signée le 22 octobre 2008, et modifiée par 3 avenants, la commune et l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92) ont collaboré sur 4 secteurs d'intervention foncière, à savoir : «153 Général Leclerc», «Van Gennep», «Bièvre» et «Gare RER».

Par décret n°2015-525 du 12 mai 2015, l'EPF 92 a été dissous le 31 décembre 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) a repris les biens, droits et

obligations et notamment les conventions d'intervention de l'EPF 92.

L'EPFIF a pour mission de favoriser et d'accélérer la réalisation d'opérations spécifiques de logements, en particulier sociaux, et/ou d'activités économiques dans son périmètre de compétence, en cédant des biens acquis dans ce but.

La convention cadre du 22 octobre 2008 a pris fin le 22 octobre 2016.

Les 3 premiers secteurs d'intervention de l'EPF ont été cédés, permettant la réalisation d'une centaine de logements dont 75 logements sociaux.

La commune de Bourg-la-Reine a souhaité poursuivre ce partenariat avec l'EPFIF, notamment sur le secteur de la Gare RER après 4 ans de veille foncière et l'a sollicité pour intervenir sur un nouveau secteur «La Faïencerie», situé au 51, avenue du Général Leclerc.

La commune de Bourg-la-Reine et l'EPFIF ont donc convenu de signer une nouvelle convention cadre pour clôturer les 3 périmètres déjà cédés, pour prolonger la conduite de la politique foncière sur le moyen terme au sein des 2 secteurs définis ci-dessus et pour intégrer les règles du Programme pluriannuel d'interventions de l'EPFIF voté par son conseil d'administration en date du 15 septembre 2016.

Ces interventions ont été reprises au sein de la convention d'intervention foncière entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Etablissement Public Foncier d'Île de France signée le 3 janvier 2017. L'échéance de la dite convention a été fixée au 31 décembre 2021.

Toutefois, il convient de prolonger l'intervention dans le secteur de maîtrise foncière « La Faïencerie », pour opérer la cession du foncier à l'opérateur lauréat.

Concernant le secteur de maîtrise foncière « Gare RER » dont l'aménagement relève de la compétence de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, il y a lieu d'associer au sein d'une nouvelle convention d'intervention foncière tripartite, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris.

Compte tenu de l'échéance du 31 décembre 2021 de l'actuelle convention d'intervention foncière, il convient de prolonger d'un an la durée de l'actuelle convention d'intervention entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France. L'article 2 intitulé « Durée de la convention » sera modifié de la manière suivante « la présente convention s'achève le 31 décembre 2022. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation d'un avenant à la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement public foncier d'Île-de-France, portant sur la modification de la durée de la convention, prorogée jusqu'au 31 décembre 2022, et d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, la Maire-Adjoint déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions. Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Oui, je suis opposé à cet avenant, notamment parce que je suis solidaire des riverains du projet Faïencerie, et donc je suis opposé à ce qu'on donne mandat pour les parcelles. Et puis, ce qui me gêne sur la place de la Gare, c'est qu'en fait on n'a pas de projet, on fait ça mais on ne sait pas pourquoi, qu'est-ce qu'on va y mettre. Ce n'est pas suffisamment clair. Donc, je voterai contre.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI s'il vous plaît.

M. BONAZZI : Premièrement, je voterai non pour la même raison que Monsieur LETTRON vient d'exprimer, et notamment sur le sujet du bâtiment ex-Sécu de Faïencerie.

Sur la place de la Gare, Madame SPIERS en commission nous a dit, j'y étais et Jean-Pierre n'y était pas, qu'il n'y a pas de projet, je la crois, il n'y a pas de projet complètement établi, donc dont acte. En revanche, comme je le disais dans la remarque précédente, c'est tout à fait un lieu et une thématique de concertation qui pourrait intervenir sur un horizon relativement court. Si rien n'existe

de figé, tant mieux. C'est le moment ou jamais de discuter et d'avoir un projet qui se serve de l'intelligence collective des élus d'abord et de la population ensuite, ou en même temps.

Et ma question, après toutes ces remarques liminaires, c'était est-ce que l'EPF a ou n'a pas, un peu comme les entités dont on a parlé plus tôt, les syndicats, une politique ? Ou est-ce que c'est vraiment quelque chose qui est à la main de la mairie et c'est une pure entité financière qui fait ce qu'on lui dit de faire ? Ou est-ce que, parce qu'elle appartient à une échelle supérieure à celle de la Ville, elle a une politique qui vienne soit du Préfet soit de la Présidente de la Région, enfin d'une autorité quelconque qui nous dépasse, nous Ville ? Merci.

Monsieur le Maire : Il y a plusieurs éléments. Pour la dernière question du modèle d'EPF, l'EPF est un organisme de portage. C'est un organisme qui permet d'acquérir les différents lots et ensuite il nous les reprend au prix où on les aurait achetés sans marge.

D'autres sujets, auxquels Madame SPIERS a déjà répondu, mais peut-être en complément.

MME SPIERS : Sur le projet en lui-même, effectivement il n'y a absolument pas de projet déterminé, etc. Après, il est évident que déjà ce qu'on devrait faire, ce qui a été envisagé dans le PLU, on parle du sud de la place de la Gare, construction d'immeubles organisés en épannelage pour s'inscrire dans la continuité du boulevard Joffre avec un gabarit et un traitement de qualité du triangle. Ce qui est important ce n'est pas de faire une sorte de paquebot, un immeuble paquebot comme ça, sans réfléchir, etc. C'est une parcelle qui n'est pas facile du tout, parce que finalement il n'y a pas beaucoup de m², mais qui sera évidemment elle aussi très emblématique pour la Ville. C'est important, on est sur un bâti qui est très vétuste, qui se dégrade d'année en année. Jusqu'à présent, on a toujours essayé de négocier avec les propriétaires, ça continue. Mais il faut réfléchir. On voit bien qu'il y a le linéaire du boulevard Joffre d'une part, il y a le triangle stricto sensu à aménager, c'est ouvert, est-ce que l'on végétalise davantage ? Certainement. Qu'est-ce qui se passe pour la pointe Theuriet ?, les histoires d'épannelage. On peut arranger un immeuble un peu plus haut. Donc il y a des possibilités. Sachant qu'il y a un travail important à faire pour ce projet, parce que bien évidemment c'est terminer un peu le secteur, qui a été complètement renouvelé depuis ces dernières années, à la fois au niveau des infrastructures de la RD920, l'immeuble du 68 Joffre, donc oui il faudra qu'on en parle pour voir ce qu'on fait. Je vous rappelle qu'on a quand même un peu de temps, dans la mesure où la maîtrise foncière n'est pas du tout acquise pour l'instant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 3 (M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme BROUTIN, M. LETTRON)

Abstentions : 4 (M. DEL, M. DEL pour M. HAUSEUX, Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour Mme MAURICE)

MAJORITE

Nous passons au point 12, qui concerne la réservation de 5 logements dans le programme de logements sociaux de la société SEQENS, sur un terrain sis 36 avenue du Général Leclerc.

12. Approbation de la convention de réservation de 5 logements dans le programme de logements sociaux de la société SEQENS, sur un terrain sis 36 avenue du Général Leclerc, au titre de la garantie d'emprunt de la commune pour cette opération

Monsieur le Maire présente le rapport

La SA d'HLM SEQENS a acquis en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) 25 logements locatifs sociaux en PLAI, PLUS, PLS, répartis en 18 logements pérennes et 7 logements en ULS (usufruit locatif social) dans l'ensemble immobilier en construction situé 36 avenue du Général Leclerc.

Pour réaliser cette opération, le conseil municipal a octroyé, par délibérations du 28 juin 2021, la garantie de la commune pour le capital et l'intérêt des emprunts souscrits auprès de la Caisse des

dépôts et consignations par SEQENS, d'un montant global de 2 775 279 €.

En contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts, la commune bénéficiera pendant la durée d'amortissement des prêts, soit 60 ans, d'un droit de réservation de cinq logements répartis comme suit :

- 1 logement T2 PLUS
- 2 logements T2 PLAI
- 1 logement T2 PLS
- 1 logement T2 PLUS en ULS

Par ailleurs, conformément à l'article R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt du bailleur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention à passer avec SEQENS, définissant les modalités d'application de la garantie communale et de réservation de ces 5 logements sociaux au bénéfice de la commune dans l'ensemble immobilier sis 36, avenue du Général Leclerc.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point-là ? Il n'y a pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant, c'est l'acquisition d'une emprise de 181 m² à régulariser sur la parcelle cadastrée section M n°20 sise 32 – 34, rue Auguste Demmler pour l'intégrer dans le domaine public communal.

13. Approbation de l'acquisition d'une emprise de 181 m² à détacher de la parcelle cadastrée section M n°20 sise 32 – 34, rue Auguste Demmler en vue de son incorporation au domaine public communal

Monsieur le Maire présente le rapport

Il est apparu qu'une emprise de l'ordre de 181 m² de la parcelle cadastrée section M n°20 sise 32 – 34 , rue Auguste Demmler, est intégrée de fait dans l'emprise de la voirie communale. Elle est à usage de trottoir et de voirie et aménagée comme tel et entretenue par la ville depuis plusieurs décennies.

Dans un souci de clarification de domanialité et des responsabilités, et de simplification du cadastre, la commune et le conseil syndical de la résidence TRAM se sont rapprochés dès 2010.

Lors de sa séance du 3 mai 2010, l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence, a approuvé la cession de la partie occupée par la voirie à la commune de Bourg-la-Reine de façon amiable et gratuite, étant précisé que tous les frais affectés à la procédure de cession restaient à la charge de la commune.

Un document d'arpentage a été dressé le 7 septembre 2021 par le Cabinet A.T.G.T., délimitant l'emprise à céder, d'une superficie de 181 m².

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition au prix de un euro, augmenté des frais notariés d'acquisition et de publicité foncière, d'une emprise de 181 m² à détacher de la parcelle cadastrée section M n°20 sise à Bourg-la-Reine, 32 - 34, rue Auguste Demmler, en vue de l'incorporation dudit terrain au domaine public routier communal.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne la convention financière entre la Ville et l'Association Syndicale des copropriétaires de la « Villa Arnoux » relative aux études et travaux d'enfouissement des réseaux de la Villa Arnoux, domaine privé. Quelques mots, Madame SPIERS, sur ce sujet-là.

TRAVAUX

Rapporteur : Isabelle SPIERS

14. Approbation de la convention financière entre la Ville et l'Association Syndicale des copropriétaires de la « Villa Arnoux » relative aux études et travaux d'enfouissement des réseaux dans la Villa Arnoux, domaine privé

Madame SPIERS présente le rapport

La Ville de Bourg-la-Reine a souhaité mener une campagne d'enfouissement des réseaux (électricité, éclairage public et télécommunications), dans le cadre de la mise en valeur et de la protection de l'environnement local. Cette démarche donne lieu à des prises en charge ou subventions exceptionnelles du SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de communication) et d'ENEDIS, dans le cadre de l'adhésion de la Ville au SIPPAREC, pour le réseau d'électricité. Au regard de cette échéance, il apparaît opportun d'étendre la campagne d'enfouissement des réseaux aériens aux voies privées.

Dans un souci de cohérence d'aménagement des différents espaces de la ville, publics et privés, les réseaux aériens sont systématiquement enfouis. L'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux aériens, y compris lors de travaux réalisés pour la Ville, permet une réduction des coûts, réduit la gêne provoquée par les chantiers successifs et ainsi relèvent de l'intérêt général.

En effet, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration, en application de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales, la collectivité s'est engagée à réaliser la mise en souterrain des réseaux dans la Villa Arnoux, et à régler à l'entreprise la totalité des dépenses afférentes aux travaux correspondants, moyennant le versement de contreparties financières par les copropriétaires.

Dans ce contexte, la Ville de Bourg-la-Reine et les copropriétaires de la Villa Arnoux se sont rapprochés afin de préciser les conditions financières de réalisation et de prise en charge de la partie des travaux réalisés dans la Villa Arnoux dans le cadre d'une convention.

Il est à noter qu'à l'issue des travaux d'enfouissement des réseaux aériens et de rénovation de l'éclairage public, l'Association prendra à sa charge l'entretien des installations et les consommations électriques d'éclairage de la Villa Arnoux, lequel sera totalement dissocié des installations d'éclairage public de la Ville.

Le montant prévisionnel total des opérations d'enfouissement des réseaux est réparti comme suit :

	Réseaux		Mâts et lanternes Éclairage Public
	Electricité	Télécommunications et éclairage public	
Financement	SIPPAREC	Association Syndicale des copropriétaires de la Villa Arnoux	Ville
Études € TTC	3 423,60	4 191,60	0
Travaux € TTC	34 225,20	41 907,60	19 608,50

Total études et travaux € TTC	37 648,80	46 099,20	19 608,50
Indemnisation du SIPPEREC (5 % du montant HT des travaux)	0	1 746,15	0
TOTAL € TTC	37 648,80	47 845,35	19 608,50

Le montant total des travaux et des études est estimé à 105 102,65 € TTC. Les travaux d'électricité sont financés à 100 % par le SIPPEREC.

La participation financière de l'Association Syndicale des copropriétaires de la «Villa Arnoux» s'établit à 47 845,35 euros TTC, correspondant à 45% de l'ensemble des études et travaux d'enfouissement des réseaux aériens et de rénovation de l'éclairage public. Le montant de la participation financière sera ajusté à l'achèvement des études, après consultation des entreprises et rendu définitif à l'issue des travaux d'enfouissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention ainsi que l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ce document et de prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur LETTRON, Monsieur DEL.

M. LETTRON : Oui, je voterai contre comme je fais d'habitude. Par contre, je suis d'accord que les rues privées puissent récupérer les subventions du SIPPEREC. Ce qui me gêne, c'est que ce soit l'argent de la commune qui serve, et qu'il y ait une subvention de la commune en plus. Donc moi, je pense que soit les rues sont privées, soit elles sont publiques. Elles sont privées, les gens paient les travaux, ils prennent les subventions SIPPEREC mais il n'y a pas d'argent de la commune. Ou bien les rues sont communales et la commune paie. Ce n'est pas plus compliqué que ça.

M. DEL : Sur le fond, même remarque que mon camarade Jean-Pierre LETTRON. Si on veut avoir une politique dans la Ville où on va avoir de plus en plus de bouts de rue, de bouts d'impasse, de villas qui sont fermés, pour tendre vers des gated communities, je ne pense pas que ce soit le projet d'urbanisme de la Mairie. Et je ne vois pas pourquoi effectivement la collectivité subventionnerait un lieu qui a vocation à devenir privé. Moi je vais installer des candélabres dans mon jardin, je vais demander un financement à la Mairie ? Je ne vois pas pourquoi.

Monsieur le Maire : Merci. Là on finance à peine 20 %. Ce sont des maisons qui paient les impôts locaux comme tous les autres, donc je pense que payer 20 % pour l'éclairage me paraît être la politique qu'on applique, c'est la politique qu'on suit, au titre notamment des impôts qu'ils payent, comme effectivement ils payent la contribution pour l'électricité.

M. DEL : Crédits privés !

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 7 (M. DEL, M. DEL pour M. HAUSEUX, Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme BROUTIN, M. **LETTRON**)

Abstention : 0

MAJORITE

Nous passons au sujet de l'éducation. Point 15 concerne la fixation des participations familiales pour les départs en séjours d'été pour l'année 2022, qui on espère vont avoir lieu. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

15. Approbation de la fixation des participations familiales pour les départs en séjours d'été pour l'année 2022

Madame LANGLAIS présente le rapport

Un marché à procédure adaptée de prestation de service pour l'organisation de séjours d'été a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence, sur la plateforme en ligne Maximilien. Ce marché est décomposé en 3 lots distincts :

- 1 lot séjours multiactivités à la mer 6/17 ans*
- 1 lot séjours multiactivités à la montagne 6/17 ans*
- 1 lot séjours linguistique en Europe 11/17 ans*

L'analyse des offres s'est faite sur la base des critères pondérés suivants : le prix à 45 % et la valeur technique à 55 %.

Au terme de l'analyse des offres, les marchés ont été attribués aux prestataires ayant obtenu la meilleure note en fonction des critères ci-dessus :

Le lot n°1 a été attribué pour l'organisation des séjours suivants :

- « les glisses océanes » : 6/11 ans et « Fun and Board » : 12/17 ans à Bayonne (Pyrénées-Atlantiques)*
- « Aqua Fun » : 6/11 ans et « Plage Eau et Soleil » : 12/17 ans à Montferrier-sur-Lez (Hérault)*
- « Méditerranée » : 6/11 ans et 12/17 ans à la Seyne-sur-Mer (Var)*

Le lot n°2 a été attribué pour l'organisation des séjours suivants :

- « Sport Mountain » : 6/15 ans à Flaine (Haute-Savoie)*
- « Aventuriers en herbe » : 6/14 ans à Vagney (Vosges)*
- « O' viv'aventures » : 10/17 ans à Flaine Altaïr (Haute-Savoie)*

Le lot n°3 a été attribué pour l'organisation des séjours suivants :

- « Vacances à l'anglaise » : 11/17 ans (sud de l'Angleterre)*
- « Como te llamas » : 11/17 ans en Espagne (Costa brava)*
- « English and sport » : 11/17 ans en Angleterre (près de Manchester)*

Il est rappelé, à cet égard, que les départs en séjour d'été sont décidés par la Ville qui en assure le cofinancement avec les familles. Il est donc demandé aux familles dont les enfants partent en séjour d'été, une participation aux frais de séjour en fonction de leurs ressources financières. La participation financière de la famille est calculée sur la base du coût réel du séjour, ce dernier dépendant de la durée du séjour, du programme d'activités, des frais de transport et d'hébergement, des frais de restauration....

Le budget réservé pour les départs en séjour d'été est estimé à environ 70 000 € TTC (avant participations familiales) pour les trois lots.

Il est proposé au Conseil Municipal le principe d'une grille (ci-dessous) des participations familiales calculées sur la base d'un taux de participation appliqué au coût du séjour, allant de 10% du coût du séjour pour les quotients inférieurs à 244 euros à 80% du coût du séjour pour les quotients supérieurs à 1477 euros ainsi qu'une facturation du prix total du séjour pour les quotients supérieurs à 1580 euros.

Chaque année, la période de dépôt des dossiers d'inscription aux séjours se fixe en fonction du calendrier des vacances scolaires et des impératifs d'organisation, et fait débiter la période d'inscription à compter du lundi 7 mars.

Les annulations, autres que pour une raison d'ordre médical dûment justifiée, peuvent induire des pénalités dites frais d'annulation à verser aux organismes. Ces frais seront imputés à la famille dans leur totalité.

L'inscription aux séjours d'été est réservée aux enfants réginaburgiens, aux enfants du personnel communal ainsi qu'aux enfants non réginaburgiens scolarisés dans une école publique ou privée de la

Ville. Les séjours sont ouverts aux enfants nés après le 1 septembre 2004, selon les tranches d'âges précisés dans le catalogue. L'enfant devra avoir atteint l'âge requis au moment du début du séjour pour s'y inscrire.

L'inscription pour les séjours d'été ne pourra être validée que si la famille n'a pas d'impayés.

Quotient familial	Participation des familles (en %)	Les Glisses Océanes : 0-11 ans et Fun and Board : 12-17 ans à Bayonne	Aqua Fun : 0-11 ans et Plage Eau Soleil : 12-17 ans à Montfermeil-sur-Lois	Méditerranée : 0-17 ans à la Seyne-sur-Mer	Sport Mountain : 0-15 ans à Flaine, Altair Haute-Savoie	Les aventuriers en herbe : 0-14 ans à Vagny (Vosges)	Ouv'aventures : 10-17 ans à Flaine, Altair Haute-Savoie	Vacances à l'Anglaise : 10-17 ans près de Blanconfort	Como te llamas : 11-17 ans en Espagne, Costa Brava	English and sport : 10-17 ans sud de l'Angleterre
		Prix séjour	Prix séjour	Prix séjour	Prix séjour	Prix séjour	Prix séjour	Prix séjour	Prix séjour	Prix séjour
		1 026,00 €	1 026,00 €	1 026,00 €	918,00 €	882,00 €	1 066,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €	1 650,00 €
Moins de 244 €	10	102,60 €	102,60 €	102,60 €	91,80 €	88,20 €	106,60 €	155,00 €	155,00 €	165,00 €
De 244 € à 346 €	15	153,90 €	153,90 €	153,90 €	137,70 €	132,30 €	159,90 €	232,50 €	232,50 €	247,50 €
De plus de 346 € à 449 €	20	205,20 €	205,20 €	205,20 €	183,60 €	176,40 €	213,20 €	310,00 €	310,00 €	330,00 €
De plus de 449 € à 552 €	25	256,50 €	256,50 €	256,50 €	229,50 €	220,50 €	266,50 €	387,50 €	387,50 €	412,50 €
De plus de 552 € à 654 €	30	307,80 €	307,80 €	307,80 €	275,40 €	264,60 €	319,80 €	465,00 €	465,00 €	495,00 €
De plus de 654 € à 758 €	35	359,10 €	359,10 €	359,10 €	321,30 €	308,70 €	373,10 €	542,50 €	542,50 €	577,50 €
De plus de 758 € à 861 €	40	410,40 €	410,40 €	410,40 €	367,20 €	352,80 €	426,40 €	620,00 €	620,00 €	660,00 €
De plus de 861 € à 964 €	45	461,70 €	461,70 €	461,70 €	413,10 €	396,90 €	479,70 €	697,50 €	697,50 €	742,50 €
De plus de 964 € à 1067 €	50	513,00 €	513,00 €	513,00 €	459,00 €	441,00 €	533,00 €	775,00 €	775,00 €	825,00 €
De plus de 1067 € à 1169 €	55	564,30 €	564,30 €	564,30 €	504,90 €	485,10 €	586,30 €	852,50 €	852,50 €	907,50 €
De plus de 1169 € à 1272 €	60	615,60 €	615,60 €	615,60 €	550,80 €	529,20 €	639,60 €	930,00 €	930,00 €	990,00 €
De plus de 1272 € à 1375 €	65	666,90 €	666,90 €	666,90 €	596,70 €	573,30 €	692,90 €	1 007,50 €	1 007,50 €	1 072,50 €
De plus de 1375 € à 1477 €	70	718,20 €	718,20 €	718,20 €	642,60 €	617,40 €	746,20 €	1 085,00 €	1 085,00 €	1 155,00 €
Plus de 1477 € à 1580 €	80	820,80 €	820,80 €	820,80 €	734,40 €	705,60 €	852,80 €	1 240,00 €	1 240,00 €	1 320,00 €

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame COEUR-JOLY.

MME COEUR-JOLY : Oui merci. Merci Madame LANGLAIS pour ce résumé. J'aurais souhaité savoir s'il y avait un retour par rapport aux colos apprenantes, sur ce que les enfants en ont retiré. Et puis je me permets de poser une question annexe mais qui est en lien avec l'éducation, à savoir si vous avez pensé à installer des capteurs dans les classes pour gérer au mieux cette période de Covid qu'on espérerait voir se terminer, visiblement ce n'est pas le cas. Je vous remercie.

MME LANGLAIS : Pour répondre à la première question sur le retour que nous avons des colos apprenantes, nous avons d'excellents retours. L'organisation se fait de la manière suivante, au quotidien. Le matin il y a des cours, sous forme quand même très ludique mais c'est une révision un petit peu des enseignements qui ont eu lieu sur l'année précédente. L'après-midi, c'est consacré à des activités sportives, culturelles, etc.

En ce qui concerne les capteurs de CO2, donc nous avons équipé dès la rentrée les cantines scolaires de capteurs de CO2. Nous en avons mis dix au total, deux sur les gros centres, notamment Faïencerie et à l'école République. En ce qui concerne les capteurs de CO2 dans les classes, nous sommes en réflexion. Ça représente un coût bien évidemment, mais nos classes sont équipées quand même de fenêtres et donc, à chaque période de récréation il y a un brassage d'air pour éliminer toutes les particules en suspension dans les classes. Idem pendant la pause méridienne, à la récréation de l'après-midi, le soir avant les études, et le matin bien évidemment. Pour l'instant, la situation est plutôt stable dans l'ensemble des écoles, sauf à l'école République où nous avons eu beaucoup de cas de Covid. Mais, nous réfléchissons par rapport à l'installation de ces capteurs de CO2.

MME COEUR-JOLY : Merci Madame LANGLAIS d'avoir répondu à cette question annexe.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association l'ASAD et approbation de l'avenant à la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'ASAD. Monsieur HOUERY va vous faire un exposé sur ce sujet, pour expliquer la situation de cette association.

SOCIAL

Rapporteur : Nicolas HOUERY

16. Approbation de l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association l'ASAD et approbation de l'avenant à la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'ASAD

Monsieur HOUERY présente le rapport

Depuis 2018, le fonctionnement de l'Association de soins à domicile (ASAD) de Bourg-la-Reine pâtit d'une mauvaise gestion qui a conduit au renouvellement de l'ensemble de l'équipe (nouvelle présidente, nouvelle directrice, nouvel expert-comptable et nouveau commissaire aux comptes). Sur le plan financier, les dettes laissées par l'ancienne direction étaient de 476 000 €. Une partie de ces dettes a déjà été remboursée. Parallèlement à cela, l'application des dispositions du « Ségur de la santé », notamment l'approbation de l'avenant 43 à la Convention collective de la branche de l'aide à domicile, qui impose, à compter du 1^{er} octobre 2021, une revalorisation salariale d'environ 15 % pour le personnel infirmier et les aides à domicile, pourrait davantage fragiliser la pérennité de l'association. Cette situation a amené le commissaire aux comptes de l'association à entamer une procédure d'alerte pouvant aboutir à un dépôt de bilan autoritaire de la part du tribunal judiciaire, si des mesures convaincantes n'étaient pas prises rapidement pour redresser la situation.

Afin de permettre à l'association de maintenir son activité, essentielle pour la santé et l'accompagnement de ses 235 bénéficiaires, ainsi que pour préserver les 42 employés de l'association, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € au profit de l'ASAD, en complément de la subvention versée annuellement d'un montant de 100 000 €.

L'attribution de cette subvention supplémentaire nécessite également de modifier par avenant la convention d'objectifs, approuvée lors du Conseil Municipal du 31 mars 2021, entre la Ville et l'ASAD. Le projet d'avenant est joint au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ce document et engager les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur HOUERY. C'est une situation extrêmement difficile, ce qui s'est passée. Comme la Ville finance cette association, elle a décidé de se porter partie civile dans les aspects juridiques autour de cette association. Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI, Monsieur DEL.

M. BONAZZI : Oui, merci. On écoute là ce récit, on ne peut être que navrés de ça. Par contre, ce qui m'étonne un petit peu c'est que c'est quand même une très vieille histoire, ça fait longtemps qu'on sait que l'ASAD allait mal. Quand je dis on sait, ce n'est pas que je regarde de l'intérieur, je ne l'ai su qu'en tant que conseiller municipal et citoyen. Et donc, il y a quand même, au-delà de la décision de faire sortir la tête de l'eau de la trésorerie de l'ASAD à court terme, je vais voter pour et ça ne souffre pas tellement de discussions je pense. D'autant plus que le budget association, il avait été prévu qu'il puisse y avoir des petits coups durs ou des bons projets d'ailleurs. Donc là, c'est pour un coup dur qu'on va prendre sur ce budget, ça ce n'est pas très grave. Par contre, ce qui est très grave dans ce que vous décrivez, vous citez une personne qui a eu des dérives et qui a commis des malversations, mais ça veut dire que tout le système qui existe dans n'importe quelle entité de gouvernance, de contrôle, les commissaires aux comptes de gouvernance normalement, il y a quand même une certaine forme de participation des salariés, si ce n'est de contrôle quand ce sont des choses un petit

peu plus grandes, a été complètement aveugle ou complètement complice ou complètement je ne sais pas quoi, trompé. Mais c'est quand même alarmant, et au-delà du sauvetage, il faudrait être sûr que ce qui a existé ne pourra plus exister dans cette association-là. D'autant qu'il y a une question qu'on pouvait se poser et qu'on peut encore se poser, c'est une association réputée indépendante mais en vérité c'est une sorte de service délégué qui ne dit pas son nom. Les prestations qui sont ici faites par une association indépendante sont certainement dans d'autres communes faites par du personnel de la mairie, et auquel cas on n'aurait pas eu cette dérive.

L'existence même de l'ASAD est un choix qui n'est pas particulièrement contestable mais quand on voit ce qu'il en est advenu c'est en tout cas inquiétant. Et encore une fois, pourquoi est-ce que ça a pu se passer ? Alors ok c'est le passé mais la majorité qui est la vôtre a géré cette situation depuis 1961, ce n'est pas compliqué c'est la même majorité avec des enchaînements qui sont toujours des transitions douces, sans changement politique, et donc il y a eu des années d'aveuglement et finalement la commune va payer pour l'aveuglement. Payer les avocats, payer les conflits, payer là 30 000 € mais surtout payer tout le trou. Et tout ça est proprement scandaleux quand même. C'est un signe d'une incompétence d'un système de contrôle qui n'a pas été mis en place correctement.

Encore une fois, ce n'est pas mon vote, mon vote ça va être oui pour la décision, mais mon intervention c'est pour dire qu'on ne peut pas juste pleurer en constatant les dégâts, on peut surtout se dire qu'il y a une équipe qui est là depuis longtemps et qui n'a pas fait son travail.

M. DEL : Moi je ferai un point du commentaire de mon collègue Christophe BONAZZI. Je pense qu'il s'agit là, à l'évidence, d'un besoin qui relève d'un service public. Je suis désolé Monsieur le Maire mais je ferai un discours politique. Qui dit service public, en particulier service public de santé, dit organisation publique. On a là effectivement une prestation qui est quasi intégralement financée sur fonds publics. Pourquoi a-t-on, de manière systématique et continue, recours à des formes associatives privées, avec les dérives qu'on constate, pour organiser ce genre de service ? L'aide à la personne c'est un besoin de service public. Là cette année, et moi je vais faire comme Christophe, je vais approuver cette décision, on va déléguer à cette association l'équivalent en crédits en gros de deux équivalents temps plein sur le budget communal. Est-ce bien raisonnable ? Est-ce bien raisonnable de confier ça à une forme associative, quelle que soit leur bonne volonté. C'est un service public qui est financé par des deniers publics, je ne vois pas, comme on peut lire par ailleurs pour les services publics de l'enfance, c'est pareil ! Cette forme d'organisation des prestations sociales, en ayant recours à des structures associatives, est quelque chose qui n'est pas ça. Et le fait que ce ne soit pas ça, on arrive à ce genre de dérive dont on nous a décrit, moi je ne connaissais pas du tout le dossier, effectivement la triste et douloureuse et coûteuse agonie et dérive. C'est scandaleux. Et on va être obligés d'éponger parce qu'il y a, au bout de ça, des gens qui ont besoin des prestations de service de cette association-là mais qui sont des prestations publiques, couvertes certainement par les prestations sociales de la CAF. On marche sur la tête sur une telle organisation.

Monsieur le Maire : Je crois qu'il y a unanimité pour dire que c'est une structure essentielle dans la Ville, pour les personnes qui sont dans le besoin, qui ont un besoin de santé en particulier. C'est une association, il y a eu une dérive d'une personne. Ce que je peux dire aussi, c'est que l'ASAD, l'organisation elle-même a fait d'énormes efforts pour tous les impayés, compte tenu des retards de paiements qu'il y avait, qui ont été cités au niveau de l'URSSAF, de la Caisse de retraite, etc., qui ont pu en grande partie être comblés par les réserves qu'il y avait. Aujourd'hui, c'est une simple critique pour la fin de l'année. La subvention qui est donnée par la Mairie, j'ai demandé qu'on compare aux autres structures des autres villes, est tout à fait aux normes, et même un peu en dessous.

Et pour répondre à une question, évidemment il y a un commissaire aux comptes, un expert comptable, qui ont certifié les comptes jusque-là. Ils n'avaient pas vu cette dérive au niveau de la directrice, aujourd'hui c'est en justice. J'ai dit que la commune se porte partie civile. De temps en temps, il y a un dérapage. On nous reprocherait peut-être de ne pas l'avoir vu assez tôt mais on aurait aussi pu le voir plus tard. Je crois que cette structure aujourd'hui a besoin de ce montant pour

terminer l'année. Mais je dirais que la vie normale génère quand même un équilibre avec une subvention de ce niveau-là, entre les versements de la CPAM, les versements des gens soignés, et c'est une association qu'on soutient et que moi-même je souhaite qu'elle se développe parce qu'il y a un véritable besoin. Monsieur HOUERY s'il vous plaît.

M. HOUERY : Juste 2 points pour répondre d'une part à Monsieur BONAZZI, d'autre part à Monsieur DEL. Oui, effectivement, on a changé pour garantir une meilleure vision sur la gestion financière de l'affaire. Le commissaire aux comptes a été changé en 2018. Et comme vous l'avez suggéré, l'ancien commissaire aux comptes, il y avait peut-être une proximité trop grande avec l'ancienne directrice, moi je n'y étais pas, je ne peux pas dire. Donc, il y a un nouveau commissaire aux comptes, il y a une nouvelle experte comptable, un nouveau cabinet comptable.

Pour répondre à Monsieur DEL, il y a seulement la moitié du financement qui est public, entre les subventions de la Ville d'une part et l'ARS d'autre part. Sinon, l'autre moitié vient des bénéficiaires, ou éventuellement de leur Caisse d'Allocations. Alors je ne saurais pas dire exactement comme ça à la volée quel est le pourcentage des caisses, quel est le pourcentage de la poche réellement des bénéficiaires, mais ce n'est pas uniquement du financement public.

M. DEL : Probablement pour les deux tiers ou les trois quarts au global.

M. HOUERY : Peut-être. La question est intéressante...

M. DEL : C'est un service public, il devrait être organisé par le public. Avoir un démembrement du public comme ça, ce n'est pas sain.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LACOIN)

MAJORITE

Nous passons à la petite enfance, notamment à l'approbation des conventions d'objectifs et de financements entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville. Madame COURTOIS s'il vous plaît.

PETITE ENFANCE

Rapporteur : Sylvie COURTOIS

17. Approbation des conventions d'objectifs et de financements entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Bourg-la-Reine, concernant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Joffre, Rosiers, Carnot, Hoffmann, Leclerc, le Jardin d'Enfants Hoffmann et la crèche Familiale

Madame COURTOIS présente le rapport

Afin que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) puisse subventionner les sept structures « Petite Enfance » de la Ville de Bourg la Reine, il est nécessaire de signer une convention par structure fixant les modalités de cette participation, ainsi que les engagements réciproques entre la CAF et la Ville.

Les conventions portent sur une période d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Les conventions précisent :

- Les objectifs et le mode de calcul de la Prestation de service Unique (PSU) ainsi que les conditions de son versement à la Ville.

- Le suivi des engagements et l'évaluation des actions mises en place par la Ville.

- Les conditions d'éligibilité, le mode de calcul et les modalités de versement des trois bonus suivants :

- *Le bonus « inclusion handicap » dont le but est :*
 - *de familiariser tous les enfants avec le handicap dès la petite enfance*

- de maintenir l'emploi des familles confrontées à ce type de problème
- d'offrir un temps de répit aux parents qui ont dû cesser leur activité professionnelle
- de favoriser le développement des enfants concernés.

- Les objectifs du bonus « mixité sociale » qui a pour but de favoriser l'accueil d'enfants issus de familles vulnérables en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) (parents engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA).

Le règlement de fonctionnement des EAJE doit garantir une place par tranche de 20 places pour les familles dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA (711,62 euros) .

- Le bonus territoire, qui est une aide complémentaire à la PSU pour les EAJE dont le gestionnaire s'engage dans un projet global de territoire (CTG) afin de maintenir l'offre d'accueil existante et/ou la développer par la création de places nouvelles.

Les Conventions d'objectifs et de financements détaillent également les engagements de la Ville de Bourg la Reine :

- Au regard de l'activité des équipements (données de fonctionnement, financières..)
- Au regard du service apporté au public (accessibilité, neutralité, activités...)
- Au regard de la communication avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) concernant les informations sur le site « mon enfant.fr » afin de présenter chaque structure d'accueil et sur le serveur de l'enquête « FILOUE » qui répertorie les publics accueillis de façon anonyme et sécurisée afin d'adapter l'offre de service aux besoins des familles.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces projets de Conventions d'Objectifs et de Financements Prestation de Service, entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Bourg-la-Reine ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de les signer ainsi que tous documents y afférents.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur LACOIN, Monsieur DEL et Monsieur BONAZZI.

M. LACOIN : En fait, j'interviens pour la question précédente. Le point précédent, parce que j'avais mis ma petite main pour l'abstention. Et ça n'a pas l'air d'avoir pris.

Monsieur le Maire : Non, ça n'a pas pris. On va rectifier pour le point précédent. Monsieur LACOIN s'abstient pour le point 16.

M. LACOIN : Merci.

M. DEL : Je trouve que ce que vient de nous présenter Madame COURTOIS est illustratif du système qu'on pourrait mettre en place pour l'aide à la personne. On sait très bien faire ça visiblement, c'est un service municipal pour la petite enfance, je ne vois pas pourquoi on ne mettrait pas en place le même genre de démarche pour l'aide à la personne. Ça ne met pas en péril la structure des finances communales, on arrive à faire des prestations de service dans des situations compliquées parce que la petite enfance, je crois que ce n'est pas très simple à organiser. La collectivité publique est capable d'y faire face, je ne vois pas pourquoi on n'y ferait pas face pour les mêmes raisons et en gros dans les mêmes structures de financement entre une participation des familles, des participations de la CAF et des participations communales, pour l'aide à la personne. Je pense que la municipalité s'honorerait de mettre cette question-là à l'étude pour une prochaine année, ou en perspective. Je pense que ce serait intéressant d'étudier ça.

M. BONAZZI : Je serai très court. Je transmets une question dont je ne suis pas sûr que j'ai bien compris d'ailleurs la teneur mais de Marie BROUTIN, à savoir, l'étonnement de signer aujourd'hui, 15 décembre, une convention qui va porter sur l'année 2021. C'est-à-dire qu'il reste 17 jours ou un peu plus à courir pour cette convention-là. Et ce n'est pas la première fois que ce genre de chose arrive.

MME COURTOIS : Je peux répondre sur les délais, de toute façon ce sont des délais administratifs qu'il n'est pas possible de revoir. Et là typiquement, le fait de pouvoir signer une convention sur

l'année 2021 va permettre de bénéficier de subventions substantielles, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Et ça serait vraiment dommage de ne pas pouvoir bénéficier du plan rebond. Typiquement, le plan rebond a été en partie voté par l'État et donc indirectement au niveau central en février ou en mai 2021. Là aussi, s'il fallait attendre l'année prochaine pour pouvoir en bénéficier, ce serait dommage. Donc oui, ça peut surprendre mais au final, les collectivités bénéficient de ces subventions. Parce qu'en fait, l'autre possibilité était de ne pas en bénéficier mais ça serait dommage parce qu'on est en train de parler, à mon avis, de 150 000 €. Ce sont des montants qui ne sont pas négligeables et qu'il est intéressant d'avoir au niveau de la petite enfance. J'espère avoir répondu à la question.

Monsieur le Maire : Merci Madame COURTOIS. Pour la remarque de Monsieur DEL, ce n'est pas la dérive liée à une seule personne qui puisse remettre en cause le fonctionnement d'une structure ou d'une autre.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Nous passons au point finances, avec le premier point qui concerne la décision modificative n° 2 du Budget primitif 2021. Monsieur EL GHARIB s'il vous plaît.

FINANCES

Rapporteur : Joseph EL GHARIB

18. Approbation de la décision modificative n° 2 au Budget primitif 2021

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 au Budget primitif 2021 porte donc sur :

- 1) Des dépenses supplémentaires concernant la masse salariale et le stationnement,*
- 2) Un changement d'imputation comptable suite à la réforme de la taxe d'habitation,*
- 3) Des recettes complémentaires provenant du stationnement, de la fiscalité et d'une reprise de provision.*

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 420 000 € (Chapitres 012 - 014)

Chapitre 012 (Frais de personnel et charges assimilées) : + 350 000 €

Elles sont dues à plusieurs facteurs notamment :

- l'accélération de l'intégration du personnel des crèches départementales au sein des effectifs de la ville,*
- les effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 (notamment pour remplacer les agents en autorisation spéciale d'absence en raison de leur vulnérabilité, la désinfection des classes, la participation au centre de vaccination Vasarely).*

Chapitre 014 (Atténuations de produits) : + 70 000 €

Cette augmentation résulte de la conclusion de l'avenant n°5 à la délégation de service public de stationnement. Elle est compensée intégralement par des recettes complémentaires issues du stationnement.

B) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 420 000 € (Chapitre 73 - 74 - 75 – 77 - 78)

Chapitre 73 (Impôts et taxes) : + 480 000 €

A la suite de la réforme de la taxe d'habitation, les compensations de taxe d'habitation (+390 000€) perçues auparavant sur le chapitre 74 sont intégrées dans le chapitre 73. Par ailleurs, la Ville a reçu une notification de rôle supplémentaire (actualisation des bases) de 90 000 € en 2021.

Chapitre 74 (Dotations et participations) : – 390 000 €

A la suite de la réforme de la taxe d'habitation, les compensations de taxe d'habitation (-390 000€) perçues auparavant sur le chapitre 74 sont intégrées dans le chapitre 73.

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) : + 100 000 €

Ces recettes supplémentaires concernent un ajustement de la prévision 2021 sur le stationnement. Elles financent intégralement les dépenses supplémentaires prévues dans l'avenant n°5 à la DSP stationnement.

Chapitre 77 (Produits exceptionnels) : + 150 000 €

Il s'agit d'une régularisation comptable des recettes 2020 issues du stationnement sur voirie détenues par le transporteur de fonds, à la suite de nouvelles règles de conditionnement définies par la Banque de France.

Chapitre 78 (Reprise sur provisions) : + 80 000 €

La recette intègre la reprise de provision 2017 sur la réalisation de travaux de voirie devant le foyer médicalisé.

La section de fonctionnement est équilibrée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 au Budget primitif 2021 de la Ville conformément à la balance annexée.

Monsieur le Maire : Des questions sur cette décision modificative du budget ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : C'est juste une explication de vote. L'explication est très claire et les faits n'appellent pas tellement de commentaires. Par contre, c'est dans le budget, et comme on a voté non sur le budget d'origine, on vote non sur son évolution, mais sans plus de commentaires. Merci.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 7 (M. DEL, M. DEL pour M. HAUSEUX, Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme BROUTIN, M. **LETRON**)

Abstention : 0

MAJORITE

Le point suivant concerne l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes.

19. Approbation de l'admission en non valeur des créances irrécouvrables et éteintes

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable Public, en dépit de toutes les diligences effectuées ou parce que le portefeuille de dettes est inférieur à 15 €.

Les créances éteintes sont des créances valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces deux admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12 9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la délibération du Conseil Municipal.

Concernant les créances irrécouvrables, la commission des impayés réunie le 30 novembre 2021, s'est prononcée en faveur d'une admission en non-valeur pour un montant total de de 2 682,87 €. Ce montant correspond à des impayés de 2013, 2014 et 2015, sur de l'accueil de loisirs du mercredi et de la restauration scolaire.

Concernant les créances éteintes, la Comptable Publique a transmis à la Ville une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 1 413,17€. Ce montant correspond à des impayés sur des prestations d'accueil de loisirs et de restauration entre 2017 et 2020. Le tiers-débiteur a bénéficié, dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel, d'un effacement de dettes.

Le montant total des créances éteintes et irrécouvrables s'élève à 4 096,04 €.

Une provision pour dépréciation des comptes des redevables, votée chaque année par le Conseil Municipal, permet de couvrir la charge liée par ces admissions en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances.

Monsieur le Maire : Est-ce que ce point pose questions ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Oui, très rapidement. Il me semble que c'est un peu plus que les années précédentes, mais je ne suis pas complètement sûr de mon histoire. Est-ce qu'il y a une cause à ça ? C'est juste un petit commentaire de compréhension.

M. EL GHARIB : Pas tout à fait plus, sauf erreur de ma part. C'est dans les mêmes proportions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Après, on parle de reprise de provisions. Monsieur EL GHARIB s'il vous plaît.

20. Approbation de la reprise des provisions

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

La constitution d'une provision comptable est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est encadré par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales. Cette provision doit être votée à hauteur du risque estimé. Elle permet de compenser intégralement la charge lorsqu'elle devient sans objet (réalisation ou disparition du risque).

Rappel des provisions constituées par la Ville :

Par délibération du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a voté la constitution d'une provision de :

- 100 000€ afin de couvrir la charge liée à la réalisation, en régie, des aménagements aux abords du foyer d'accueil médicalisé, suite à l'expiration de la convention d'aménagement de la ZAC de la Bièvre.

- 380 000€ afin de couvrir le montant de la taxe sur les bureaux suite à la transformation du local de l'ancienne médiathèque en espace de co-working.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a voté la constitution d'une provision de 20 000€ afin de couvrir le montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public en 2020.

Par délibération du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté la constitution d'une provision de 50 000€ afin de couvrir le montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur et 300 000€ afin de couvrir le solde d'exploitation dû au Département dans le cadre de la municipalisation des crèches.

Événements intervenus en cours d'année :

- Par courrier, en date du 24 août 2021, la trésorerie municipale a communiqué à la Ville une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 1 413,17 € au titre des créances éteintes.
- La commission des impayés s'est prononcée, le 30 novembre 2021 en faveur d'une admission en non-valeur à hauteur de 2 682,87 € au titre des créances irrécouvrables.
- Les travaux d'aménagement aux abords du foyer d'accueil médicalisé ont été réalisés.
- La Ville n'est plus redevable de la taxe sur les bureaux en raison de la prescription quadriennale.

Au regard des événements survenus, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de reprise de provisions à hauteur 484 096,04 €.

Monsieur le Maire : Des questions sur ce point ? Je n'en vois pas.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 3 (M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme BROUTIN, M. LETTRON)

MAJORITE

Le point suivant, c'est l'inverse, là on constitue des provisions.

21. Approbation de la constitution d'une provision pour créances douteuses

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Selon les articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités, les communes doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- *le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet,*
- *la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable,*
- *l'échéance de sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.*

Cette provision doit être votée à hauteur du risque estimé. Elle permet de compenser intégralement la charge lorsqu'elle devient sans objet (réalisation ou disparition du risque). L'assemblée délibérante détermine le montant de la provision, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur un état joint au budget primitif et au compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 20 000 € qui s'ajoutera à la provision de 50 000€ votée lors du conseil municipal du 9 décembre 2020.

Elle permettra de couvrir la charge qui sera induite par les admissions en non-valeur de créances éteintes et irrécouvrables notamment la créance de 78 638 € détenue sur la société SIBM spécialisée dans les travaux publics, en redressement judiciaire depuis le 8 juillet 2019.

Monsieur le Maire : Je vois une question de Monsieur DEL.

M. DEL : Je comprends qu'on puisse prendre des provisions mais je ne comprends pas pourquoi une société de travaux publics, menacée de redressement judiciaire, nous devrait de l'argent.

M. EL GHARIB : Parce que ce sont des frais de voirie qu'elle n'a pas payés, elle est en situation de redressement judiciaire.

M. DEL : Je ne comprends pas, c'est quoi des frais de voirie ?

M. EL GHARIB : Elle a occupé la voirie, en fait elle nous devait ce montant-là.

M. DEL : Ok, d'accord. Merci.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 3 (M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme BROUTIN, M. LETTRON)

MAJORITE

Nous passons au point 22, qui concerne l'autorisation de mandatement en section d'investissement avant le vote du Budget primitif de l'exercice 2022.

22. Approbation de l'autorisation de mandatement en section d'investissement avant le vote du Budget primitif de l'exercice 2022

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

L'article L.1612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Libellé des dépenses	Montants autorisés avant le vote du Budget primitif 2022
16	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 200 00 €
20	IMMOBILISATION INCORPORELLE	156 541 00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	300 000 00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 453 922 00 €

Pour rappel, l'autorisation donnée par le Conseil Municipal porte uniquement sur le chapitre, les précisions apportées au niveau des articles et figurant dans l'annexe jointe au présent rapport le sont à titre indicatif.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le mandatement en section d'investissement à hauteur des sommes indiquées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL GHARIB, merci aussi d'avoir montré la similitude entre les 3 points. Pour le premier point, il faut une autorisation, un vote. Pour l'autorisation, pour donner une avance pour la section d'investissement pour 2022 pour qu'on puisse fonctionner. Il y avait une question de Monsieur DEL ?

M. DEL : Moi je voterai contre cette demande. Je sais bien que ça va gêner, si mon vote était approuvé ça gênerait le fonctionnement des services. Mais dans tout établissement public assujetti à une comptabilité publique, le vote du budget primitif de l'année suivante se fait avant la fin de l'année. Parce que là effectivement, on nous demande d'approuver l'engagement du quart d'une dépense, alors qu'on n'a pas encore écrit la première ligne du budget de 2022. On s'engage sur un niveau de dépenses qui est quand même très très important, et ça c'est un problème d'organisation de ce Conseil, où effectivement on ne nous présente pas, normalement dans le cours du mois de décembre un Conseil Municipal devrait nous présenter un projet du budget primitif, ce qui cette année n'a pas été fait et c'est dommageable. Donc a minima, pour ne pas trop gêner le fonctionnement des services et Monsieur EL GHARIB qui s'échine à faire les comptes, je m'abstiendrai parce que je sais ce que ça veut dire pour les services et je vois les subventions qui

doivent être servies au bout et ce sont effectivement des associations qui ont besoin de cet argent-là. Mais c'est une mauvaise gestion.

Monsieur le Maire : On ne parle même pas du quart du budget et ensuite, au niveau des règles de gestion, la législation veut que le budget soit approuvé au plus tard le 15 avril et non pas avant la fin de l'année. Je rappelle cette règle. Monsieur EL GHARIB, un complément.

M. EL GHARIB : Moi ce que je dis, c'est que si on peut faire évoluer selon le process, le vote du budget a toujours été ce process que vous connaissez, c'est-à-dire on vote le budget au début de l'année prochaine. Maintenant, on est en train de regarder comment on peut le faire évoluer pour aller dans le sens de l'anticiper. Ce sont des choses qui sont en train d'être regardées, et si l'évolution est possible, bien évidemment on l'appliquera.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 7 (M. DEL, M. DEL pour M. HAUSEUX, Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme BROUTIN, M. **LETTRON**)

MAJORITE

On passe au versement d'acomptes sur subventions pour certaines associations, Monsieur EL GHARIB.

23. Approbation du versement d'acomptes sur subventions à certaines associations avant le vote du Budget primitif de l'exercice 2022

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Lorsque le budget primitif de la commune n'est pas voté en décembre N-1, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur subventions à certaines associations, en début d'année N avant le vote du budget primitif de l'exercice N.

Cette autorisation a pour but de permettre à ces associations un fonctionnement normal en début d'année et de leur éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement avant le vote du budget primitif.

Il est proposé pour 2022 d'accorder cette autorisation pour les associations sous convention d'objectifs :

- *l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (A.S.B.R.)*
- *le Centre Animation Expression Loisirs (C.A.E.L.)*
- *l'Association de Soins à Domicile (A.S.A.D)*
- *le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (G.E.P.S.M)*
- *le Syndicat d'Initiative de Bourg-la-Reine (Office de Tourisme)*
- *l'association Associer et Unir les Femmes du Monde (AUFEM)*
- *Espérance de Bourg-la-Reine (EBR)*

et pour les associations dont les subventions représentent plus de 75 000 € ou plus de 50% de leurs recettes :

- *l'Association Générale des Familles*
- *le Fonjep*

Il convient de préciser que chaque versement d'acompte s'effectue à la demande des associations dans la limite d'un quart des montants attribués en 2021 et en fonction d'un besoin réel de trésorerie.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce versement d'acomptes sur subventions au profit des associations susvisées.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : C'est juste une remarque très habituelle parce qu'effectivement on fait ça tous les ans.

Je souscris quand même au désir exprimé par André DEL d'avoir des budgets primitifs avant de commencer l'exercice. Là, je vais voter pour cette décision-là parce qu'il faut que les associations vivent, en tout cas celles qui ont besoin de nos subventions. Mais ce n'est pas pour approuver le fonctionnement de la comptabilité de tout ça mais simplement pour faire fonctionner les associations qui font un bon travail. Merci.

M. LETTRON : C'est juste une précision. Monsieur EL GHARIB, on est bien d'accord, on ne verse que s'ils n'ont pas de réserve sur leur compte en banque ?

M. EL GHARIB : Oui, sur appel.

M. LETTRON : On est bien d'accord ? Il ne suffit pas de demander pour avoir les avances ? Il faut quand même qu'ils justifient qu'ils en aient besoin ?

M. EL GHARIB : Oui, tout à fait. Mais de toute façon, vous voyez que le dossier de présentation des associations, il s'étoffe d'année en année. On a un regard un peu plus profond sur leur situation financière, sur les vrais besoins de trésorerie, etc. Le travail qui a été fait l'année dernière. Et c'est ce qui nous permet de faire face au point qui a été évoqué auparavant sur les difficultés de l'ASAD et mobilisé 30 000 € supplémentaires. Justement c'est grâce à ce travail de donner un peu plus de relief par rapport aux besoins des associations en mobilisation financière. On porte un regard de plus en plus profond sur la situation financière des associations pour pouvoir répondre convenablement à leurs besoins, ou pas.

Monsieur le Maire : Evidemment tout le monde souhaite que ces comptes soient approuvés le plus rapidement. C'est un peu compliqué parce qu'en permanence les règles comptables changent, donc en comptabilité il faut aussi absorber ce temps-là. Et puis, d'autre part, c'est aussi bien d'avoir une connaissance de l'atterrissage de l'année en cours pour pouvoir prévenir le budget suivant. Moi aussi je souhaite que tout ceci soit accéléré.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Comme l'a dit Monsieur EL GHARIB, le point suivant est du même acabit, il concerne le CCAS.

24. Approbation de l'autorisation de versement d'acomptes sur subvention avant le vote du Budget primitif de l'exercice 2022 au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le Conseil Municipal peut autoriser le versement d'acomptes sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale, en début d'année avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Cette autorisation a pour but de permettre à cet établissement un fonctionnement normal en début d'année et de lui éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Il est utile de préciser que le versement d'acomptes ne s'effectue qu'en fonction d'un besoin réel de trésorerie et à la demande exclusive du Trésorier de Sceaux lors du paiement des mandats et notamment ceux concernant la paie, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette autorisation au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire : Des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Je vais être de plus en plus court avec l'heure qui court. Même remarque et même vote que précédemment pour les associations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Point suivant, qui concerne l'approbation des rapports 2020-2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris concernant la révision de la part fiscale du Fonds de compensation des charges territoriales. Monsieur EL GHARIB s'il vous plaît.

25. Approbation des rapports 2020-2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris concernant la révision de la part fiscale du Fonds de compensation des charges territoriales

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris (VSGP) a été substitué à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, dont la commune était membre.

Le périmètre de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris a été défini par décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 et son siège fixé à Antony. La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu des transferts obligatoires de compétences dès la création des établissements publics territoriaux, au 1^{er} janvier 2016. C'est notamment le cas des compétences suivantes : l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que le plan local d'urbanisme. Ces transferts ont donc été opérés dès le 1^{er} janvier 2016 par les communes membres de VSGP à son profit.

Par ailleurs, l'article L5219-5 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi NOTRe, prévoit l'institution d'un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) destiné à financer l'établissement public territorial. Les modalités de calcul de ce fonds sont prévues par le Code général des collectivités territoriales à l'article L5219-5, qui fixe une part obligatoire et la possibilité d'un abondement supplémentaire par les communes membres.

Il prévoit également la création d'une Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) dont la mission est d'évaluer le coût des compétences transférées à l'établissement public territorial et de fixer le montant des ressources du FCCT qui permettra à l'établissement public territorial de financer ces compétences.

La CLECT, réunie les 12 novembre 2020 et 10 novembre 2021, a rendu, à la majorité, un avis favorable pour une majoration du FCCT en raison de l'effet de la loi de finances pour 2020 et 2021, de la variation de produit des compensations fiscales de taxe d'habitation. et de l'effet du dynamisme des bases (effet volume). En 2021, suite à la réforme de la taxe d'habitation, l'effet volume a augmenté de manière forfaitaire de 1,5 % soit +56 457 €.

Ainsi le FCCT s'établit, pour Bourg-la-Reine, à 5 077 758 € en 2020 et 5 280 144 € en 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les rapports 2020-2021 de la CLECT.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur DEL et Monsieur BONAZZI.

M. DEL : Pour mémoire, excusez-moi, qui est-ce qui siège à cette Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales ? Vous, je suppose ?

M. EL GHARIB : C'est moi-même et notre directeur financier.

M. DEL : D'accord, merci bien.

M. BONAZZI : Il me semble que la décision dont on nous parle ici, la taxe d'habitation ce n'est pas ni VSGP ni Bourg-la-Reine qui l'a décidée, enfin la disparition, c'est le Gouvernement. En revanche, la décision qui a l'air d'avoir été prise et qui est décisive c'est 1,5 % par an. Alors ça, ça ressemble à peu près à ce qu'est, ou ce que sera l'inflation, en tout cas telle que la compte l'INSEE en ce moment, laquelle est probablement destinée à augmenter. Et donc ma question c'est, est-ce qu'il est décidé également quelque part et où de réviser ce taux régulièrement et auquel cas ça devient un outil assez puissant, et donc ce qui est puissant est potentiellement dangereux, dans les mains de quelqu'un. Est-ce que les mains de ce quelqu'un c'est le Président de la VSGP ? Comment est-ce que cette fiscalité locale-là, si j'ai bien compris parce que je ne suis pas un fiscaliste et encore moins un fiscaliste local, comment cette décision de 1,5 % sera prise ou son évolution sera prise à l'avenir ? Merci.

M. EL GHARIB : La décision est prise en Conseil du territoire. Les directeurs financiers ne font que l'appliquer. Elle a été décidée sur la base d'un commun accord entre les maires et le Président, sur la base des évolutions des années précédentes. De ce que je sais, mais je laisserai Monsieur le Maire le compléter, je ne vois pas d'évolution mécanique de ce 1,5 à ce stade. Pour l'instant, il est figé. Probablement, le jour où il doit évoluer, il sera revoté dans le cadre du Conseil du territoire.

Monsieur le Maire : Ce que je peux rajouter c'est qu'en fait ce n'est pas le taux d'inflation, c'est le volume, c'est-à-dire c'est la base de la taxe d'habitation, on estime que dans les années qui viennent elle augmente de 1,5 %, ce n'est pas l'inflation. Mais quelque part, ça veut dire qu'on a 1,5 % de logements en plus, c'est ça que ça veut dire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 3 (M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme BROUTIN, M. **LETRON**)

MAJORITE

Le point suivant concerne des avenants n° 1 et n° 2 au contrat de développement sur le département des Hauts-de-Seine et la ville de Bourg-la-Reine.

26. Approbation des avenants n° 1 et n° 2 au contrat de développement Département/ville de Bourg-la-Reine 2020-2022

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le Conseil Municipal, par délibération du 9 juillet 2020, a approuvé la conclusion d'un contrat de développement Département-Ville pour la période 2020-2022.

Ce nouveau contrat de développement d'une durée de 3 ans vise à rendre plus lisible l'intervention financière du Département et de permettre aux communes de valoriser leurs projets prioritaires.

Sur la durée de ce contrat, le Département s'est engagé, à apporter un soutien financier à la Ville à hauteur de 8 229 600 €, réparti comme suit :

- 7 148 500 € en investissement (5 500 000 € pour l'extension du complexe sportif des Bas Coquarts, 1 500 000 € pour la phase 1 du projet de campus de l'enfance sur le site de la Faïencerie et 148 500 € pour le projet d'extension de la vidéoprotection)

- 1 081 100 € en fonctionnement ventilés de la manière suivante :

- 639 000 € pour les structures de la petite enfance (montant annuel maximum de 213 000 €)*
- 210 000 € pour les activités culturelles (montant annuel maximum de 70 000 €)*
- 166 100 € pour les activités sportives dont le sport de haut niveau (montant annuel maximum de 55 367 €)*

- 66 000 € pour la coordination gérontologique (montant annuel maximum de 22 000 €)

Un premier avenant signé le 12 mars 2021 prévoit une révision annuelle des montants des subventions de fonctionnement attribués par le Département pour tenir compte de l'inflation.

De plus, le Département, lors de sa commission permanente du 7 juin dernier, a approuvé le renforcement de sa politique départementale en faveur du sport de haut niveau, et ce à travers l'attribution directe des subventions aux associations dont les équipes sportives évoluent dans les deux premières divisions nationales et dont les disciplines figurent sur la liste ministérielle des sports de haut niveau.

La mise en place, par le Département, du nouveau dispositif de soutien pour le sport de haut niveau fait doublon avec l'aide financière attribuée à la Ville pour le développement des activités sportives. Il convient donc, par l'avenant n° 2, d'ajuster le montant des subventions accordé par le Département à la Ville sur le volet sportif à hauteur de 147 400 € au lieu des 166 100 € attribués initialement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation des avenants n° 1 et n° 2 au contrat de développement Département-Ville 2020-2022 et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de les signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point-là ? Monsieur DEL, Monsieur BONAZZI.

M. DEL : Il y a un certain nombre de choses que je comprends dans ces avenants. Par contre, il y a quelque chose, je ne sais pas de quoi il s'agit du tout. Il y a 1 500 000 € pour la façade d'un projet cité Campus de l'Enfance sur le site de la Faïencerie, dont, si je me rappelle bien, nous n'avons jamais débattu dans cette assemblée et dont nous ne connaissons aucun élément et aucun descriptif. Je dis bien dans cette assemblée. Et nous n'avons jamais eu à en débattre et je le déplore, et vous le savez très bien. Donc je m'opposerai à la signature de cette convention.

M. BONAZZI : Premièrement, je soutiens la remarque qui vient d'être faite pour la raison qui vient d'être expliquée. Et deuxièmement, j'ai une question qui a l'air plus d'un détail mais il me semble que vous nous aviez expliqué dans un Conseil Municipal précédent que faute d'assistantes sociales, qui sont du ressort du Conseil Départemental en théorie, la mairie de Bourg-la-Reine avait fait un recrutement à mi-temps, et que ce recrutement, ou en tout cas la charge correspondante, allait ou pouvait être compensée par le Conseil Départemental. Est-ce que ce que je dis est exact ou pas ? Et si oui, est-ce que c'est quelque part une petite somme qui est cachée dans ces avenants ou on parle d'autre chose ?

M. EL GHARIB : Je ne suis pas sûr qu'il faille commenter le premier point sur la Faïencerie. Je pense qu'en temps voulu ça sera présenté, le projet.

Sur le deuxième, je n'ai pas d'éléments de mon côté.

Monsieur le Maire : Le deuxième point est toujours en cours, simplement ce n'est pas au titre du contrat de développement triennal. C'est une subvention qu'on demande par ailleurs.

M. BONAZZI : Merci.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 5 (M. DEL, M. DEL pour M. HAUSEUX, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme BROUTIN, M. **LETRON**)

Abstentions : 2 (Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour Mme MAURICE)

MAJORITE

Nous passons au développement économique, point 27, l'approbation de la dérogation municipale au principe du repos dominical.

MME COEUR-JOLY : Je m'excuse, vous n'avez pas demandé l'abstention et je m'abstiens.

Monsieur le Maire : C'est vrai. Madame COEUR-JOLY vous vous abstenez, ainsi que Madame MAURICE.

Abstention : Madame COEUR-JOLY, Madame MAURICE

Monsieur le Maire : Monsieur KERVEILLANT étant absent pour le moment, je vous propose de passer le point 27 et de passer au point 28, qui concerne la mise à jour des emplois permanents de la Ville. C'est un point qui est récurrent.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patrick DONATH

28. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

Monsieur le Maire présente le rapport

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents.

Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la création d'un certain nombre de postes budgétaires. Pour rappel, tous les postes n'ont pas à être créés car certains sont laissés vacants sur le tableau des effectifs.

Ces créations correspondent aux mouvements du personnel au sein de la collectivité : départs remplacés par des grades différents. Ainsi, un certain nombre de grades doit être créé du fait du recrutement d'agents sur des postes laissés vacants mais qui n'ont pas le même grade.

La création des postes permettra la nomination des agents à la suite des évolutions de carrière pour l'année 2021 et notamment les avancements de carrière (18 agents seront promus). Elle permettra aussi de pourvoir des postes laissés vacants à la suite de mobilité ou de départ à la retraite.

L'organe délibérant autorise, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 3-3 de la loi pour les emplois de catégorie A ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

L'organe délibérant autorise par principe, le recrutement de contractuels sur emplois temporaires. Il autorise également qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

La création des postes concerne :

- 3 postes d'adjoint technique (recrutement aide auxiliaire en remplacement des auxiliaires de puériculture)
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe (avancement de grade)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (avancement de grade)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe (avancement de grade)
- 1 poste de médecin hors classe (temps non complet 12,5/35) (avancement de grade)
- 2 postes de technicien (réussite concours + recrutement)
- 2 postes d'ingénieur (recrutement)
- 1 poste de bibliothécaire principal (avancement de grade)

- 1 poste de rédacteur (recrutement sur autre grade)
- 3 postes d'attachés principaux (recrutements)
- 2 postes d'attaché (recrutements)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la mise à jour du tableau des effectifs
- les modalités de recrutement sur les emplois vacants

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Vous avez le détail, bien évidemment. Monsieur DEL.

M. DEL : Sur ce point-là, je suis désolé parce que je pense que c'est une bonne chose, je suis désolé de m'abstenir parce qu'on a bien une liste de créations de postes mais on n'a toujours pas de réponse à une demande que l'on fait depuis de nombreux mois, d'avoir un organigramme à jour des services de la Mairie. Donc on ne sait pas à quels services ces postes-là vont être affectés. Donc je suppose qu'effectivement, les puéricultrices iront dans les crèches, ça ce n'est pas compliqué, et la bibliothécaire à la bibliothèque, Anne SAUVEY m'approuve, je le vois. Mais il y a d'autres agents, je ne sais pas du tout au service de quelles prestations de service, de quel domaine de la Mairie ils vont être affectés, et ça ça me gêne et ça m'empêche de me prononcer valablement.

Monsieur le Maire : L'organigramme, sauf erreur de ma part, vous a été envoyé.

M. LETTRON : Excusez-moi Monsieur le Maire mais l'organigramme qui nous a été envoyé, c'est ni fait ni à faire. Ça a été fait à la maternelle. Enfin, ce n'est pas un organigramme, c'est du foutage de gueule.

M. DEL : Aujourd'hui, sauf erreur, je ne sais pas service par service le nombre d'agents par catégorie qui sont affectés à tel ou tel service. Donc je ne peux pas mettre en parallèle cette liste de postes avec l'état des effectifs dans les différents services de la Ville. Ça ne me permet pas d'évaluer la pertinence de ces affectations-là. J'en suis profondément navré mais je ne peux pas faire autrement.

Monsieur le Maire : Monsieur **LETTRON** effectivement, je ne me permettrais pas de transmettre aux services qu'ils peuvent faire du travail de maternelle.

M. DEL : Ce n'est pas très compliqué de remettre le document qu'on vous demande depuis plusieurs mois.

M. BONAZZI : La question c'est l'allocation des moyens aux missions, ce n'est pas un organigramme.

M. LETTRON : ... pour que l'ensemble des habitants se rendent compte des documents que vous nous envoyez, tellement ils sont mauvais. Il n'y a rien dedans Monsieur le Maire ! C'est un scandale.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 5 (M. DEL, M. DEL pour M. HAUSEUX, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme BROUTIN, M. **LETTRON**)

Abstentions : 2 (Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour Mme MAURICE)

MAJORITE

Monsieur KERVEILLANT est revenu.

M. KERVEILLANT : Oui mais j'étais là. Je parlais, j'avais le micro branché, donc je ne comprends pas pourquoi vous ne m'entendiez pas.

Monsieur le Maire : On ne te voyait pas, on ne t'entendait pas non plus, tu étais vraiment caché !

MME COEUR-JOLY : Monsieur DONATH, je suis désolée, vous m'avez encore oubliée, je m'abstenais.

Monsieur le Maire : Je vous en veux vraiment Madame COEUR-JOLY, je suis vraiment désolé.

MME COEUR-JOLY : Oui, je vois ça Monsieur DONATH, nous en reparlerons !

Monsieur le Maire : Madame COEUR-JOLY et Madame MAURICE s'abstiennent pour le point 28, on l'ajoutera bien évidemment au compte-rendu.

MME COEUR-JOLY : Merci.

Abstention : Madame COEUR-JOLY et Madame MAURICE.

Monsieur le Maire : Donc on revient en arrière sur le point 27, qui est l'approbation de la dérogation municipale au principe du repos dominical, Monsieur KERVEILLANT s'il vous plaît.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Serge KERVEILLANT

27. Approbation de la dérogation municipale au principe du repos dominical

Monsieur KERVEILLANT présente le rapport

*La loi du 6 août 2015, dite loi « Macron », modifie en profondeur le régime applicable à la dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés. L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié par l'article 250 de cette loi dispose que "Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, **ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.** Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »*

Par ailleurs, lorsque le nombre de dimanches dérogatoires est supérieur à cinq, il est nécessaire que la décision du maire soit précédée également d'un avis conforme du conseil communautaire.

Cette dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés s'applique pour l'ensemble des établissements de commerce de détail.

Les dimanches ci-dessous sont proposés après consultation des principaux établissements demandeurs sur la Ville et de l'Association Réginaburgienne des Commerçants et Artisans.

Pour rappel, concernant les commerces de détail alimentaire, les articles L. 3132-13 et R.3132-8 du Code du Travail prévoient que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13h.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner, d'une part, un avis favorable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la suppression du repos dominical, ainsi que tout acte y afférant, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches de 2022 ci-dessous désignés :

*20 et 27 novembre ;
4,11 et 18 décembre.*

- De donner, d'autre part, un avis favorable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris, la suppression du repos dominical, ainsi que tout acte y afférant, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches de 2022 ci-dessous désignés :

*- 2 janvier
- 17 avril
- 5, 19 et 26 juin
- 4 septembre
- 30 octobre*

Ces sept dimanches supplémentaires sont soumis à l'avis conforme du conseil métropolitain du 9 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dérogation au principe du repos dominical dans les

conditions ci-dessus décrites.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Je vais être rapide. Je ne vais pas faire un commentaire ecclésiastique mais le dimanche ça doit être réservé à autre chose qu'aller faire ses courses. Et il me semble que les familles ont besoin de se retrouver et de faire autre chose que de la marchandisation. Et j'espère que tous ceux qu'on oblige à travailler le dimanche ne voteront pas pour MACRON, puisqu'il va encore augmenter le nombre de dimanches s'il est réélu.

M. DEL : Je ne referai pas les propos ecclésiastiques de mon ami Jean-Pierre mais je suis quand même assez choqué de la manière dont est rédigée cette partie-là, où on entend qu'on a demandé l'avis des personnes concernées. Je n'ai pas l'impression qu'on a demandé l'avis des salariés concernés et de leurs organisations syndicales représentatives. Donc je voterai contre cette disposition. Ça me paraît choquant. Je n'ai rien d'ecclésiastique, qu'on favorise le commerce le dimanche dans les endroits nécessaires mais qu'on oublie quand même de consulter les salariés sur ces ouvertures-là me paraît proprement scandaleux.

MME COEUR-JOLY : Juste ce que je voulais dire c'est que le temps libre des uns correspond de plus en plus au temps contraint des autres au travail. On comprend bien qu'il puisse y avoir des demandes, des pressions diverses et variées, mais il me semble qu'il faut tenir compte de tous ces salariés qu'on va obliger à travailler pour certains. J'espère qu'ils auront une prime conséquente pour avoir travaillé un dimanche. Merci.

M. HAYAR : En fait, quitte à mettre de côté les opinions ecclésiastiques, je pense que, dans le cas de Bourg-la-Reine, ceux qui profitent. C'est uniquement un seul grand magasin et ce ne sont pas les petits commerçants, ils ne profitent pas parce que les petits commerçants n'ont pas de salariés. Et c'est pour cela je pense qu'aussi pour le bien-être des petits commerçants, ça peut leur créer une concurrence déloyale. Je voterai contre.

M. BONAZZI : Beaucoup de choses ont été dites donc je ne vais pas répéter. Simplement, comme je représente aussi Marie BROUTIN, ce n'est pas par imitation qu'elle vote non, c'est par décision pour les choses qui ont déjà été dites. Et moi aussi je voterai non. Et je n'aurais peut-être pas voté la même chose, là je parle pour moi, s'il n'y avait pas en fait typiquement sur novembre-décembre, ce sont 2 mois plein sans repos. Puisque le 20, 27, 4, 11, 18 décembre, tout ça se suit. On a déjà fait cette remarque d'autres années. En fait, on crée des plages immenses sans aucun repos et ça c'est vraiment trop. Je pense qu'on pourrait avoir une attitude un peu plus précise là-dessus en informant, peut-être par les moyens de communication dont dispose la Mairie, qu'il y a deux dimanches ou trois dimanches dans la période des fêtes qui sont les dimanches commerçants, et peut-être même simplement une demi-journée, enfin essayer d'agir là-dessus. Et là, on crée une plage immense, et puis après tout le reste a déjà été dit. Merci.

M. KERVELLANT : Je vais répondre de façon générale et préciser certaines choses. Déjà, un bon nombre de commerces ont le droit de travailler le dimanche sans ces dérogations-là. Ce sont tous les commerces de bouche, ce sont des commerces type presse, fleuriste, tout ce qui est aussi événementiel, vous pouvez travailler le dimanche, et tous les commerces qui ne sont pas dans ces secteurs-là, où il n'y a pas de salariés, si le dirigeant veut ouvrir son commerce il n'a pas besoin de dérogation.

Deuxième point, nous effectivement, nos interlocuteurs ce sont les commerçants eux-mêmes mais eux, s'ils veulent ouvrir et faire travailler un ou plusieurs de leurs salariés, ils font appel au bénévolat, il faut que leurs salariés soient d'accord et ils ont des primes pour ce travail dominical.

La concentration des dimanches où il y a cette dérogation au repos dominical, c'est effectivement sur la fin de l'année parce que c'est là où la plupart des commerçants font le maximum de leur activité. Et deuxièmement, avant les soldes, puisqu'ils vont avoir une concurrence sur toutes les entreprises qui font des soldes par internet. C'est vrai que ça fait concentrer ces dimanches.

Je ne parle pas aussi de cette année un peu spécifique qui a été le Covid, comme l'année dernière, où un certain nombre de commerces ont souffert et donc pour eux c'est important de pouvoir ouvrir s'ils le souhaitent. D'ailleurs, vous remarquerez que sur Bourg-la-Reine, un certain nombre de ces commerces de détail ne profitent pas, parce qu'ils ne le souhaitent pas, de cette dérogation. C'est juste un droit, ce n'est pas un devoir ou une obligation.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur KERVEILLANT.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 24

Contre : 8 (M. DEL, M. DEL pour M. HAUSEUX, Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme BROUTIN, M. LETTRON, M. HAYAR)

Abstention : 1 (M. NICOLAS)

MAJORITE

On passe au point 29, c'est la mise en place du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), qui est un nouveau dispositif qui doit être mis en place au niveau des collectivités comme la nôtre. Donc c'est un gros travail qui a été fait par la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale des Services, qui a été présenté et lu ici en Comité Technique.

Je propose à Monsieur le Directeur Général des Services de présenter ce point. Une présentation qui résume de façon synthétique et compréhensible, sans que ça en devienne compliqué. Allez-y Monsieur LEMAITRE.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patrick DONATH

29. Approbation de la mise en place du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur LEMAITRE présente le rapport

Le régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux résulte de la transposition, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du régime indemnitaire applicable aux agents de l'État exerçant des fonctions équivalentes, établies par des tableaux annexés au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Le régime indemnitaire actuel des agents de la commune est donc constitué de nombreuses délibérations prises au fil du temps, en fonction des évolutions réglementaires et des besoins de la collectivité.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique d'État un nouveau régime indemnitaire applicable pour les fonctionnaires de la fonction publique territoriale au plus tard le 1er janvier 2017. Cette date d'application a néanmoins été prorogée du fait du retard de la parution des textes de transposition.

La ville s'est donc engagée depuis 2018 à procéder à la mise en place du nouveau régime indemnitaire, après information et concertation avec les organisations syndicales et groupes de travail, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022. Le comité technique a été saisi le 18 novembre 2021.

Or, en vertu de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les organes délibérants des collectivités locales fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Il vous appartient donc aujourd'hui d'établir ce nouveau régime indemnitaire qui sera applicable au personnel communal éligible en application des textes en vigueur.

Il se compose de deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ; son montant est déterminé en fonction de son niveau de responsabilité et d'expertise requise.
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les principes retenus pour la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire ont pour objectif de garantir l'équité et le pouvoir d'achat des agents :

- Pas de perte financière pour les agents ;
- Maintien du même niveau indemnitaire pour chaque agent ;
- Stabilité de la masse salariale ;

Le texte prévoit que chaque poste de travail est classé dans un groupe de fonctions. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de trois critères principaux que la collectivité a fixés, en lien avec la nature des emplois, l'organisation et le fonctionnement des services, à savoir :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et/ou de conception, sur la base du positionnement dans l'organigramme et des profils de poste ;
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. Ces groupes renvoient à la conduite régulière de projets stratégiques pour la ville, du niveau de complexité des problématiques à résoudre, de la détention d'une compétence très spécifique ;
- Les sujétions particulières et le degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel. Seront pris en compte le niveau de responsabilité financière et réglementaire et la prise en charge de missions supplémentaires au regard de la fiche de poste.

L'architecture proposée pour la collectivité est donc la suivante :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Fonctions de conception et de pilotage et de mise en œuvre des politiques publiques en direction générale
Groupe 2	Encadrement de directions, services / pilotage de projet Fonction de direction/ encadrement d'un service/expertise spécifique
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière Responsabilité d'une équipe
Groupe 4	Sujétions particulières/ technicités ou degré d'exposition du poste Exécutions de tâches

Les montants applicables aux agents sont fixés dans la limite des plafonds définis par les arrêtés ministériels, puis définis dans la délibération. Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

À chaque groupe de fonction correspond un montant annuel plafond d'IFSE et de CIA fixé par les textes. Les agents logés pour nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums minorés pour l'IFSE du fait de leur logement.

Ce nouveau régime indemnitaire bénéficiera aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux contractuels de droit public, aux membres du cabinet.

Concernant la part fonctionnelle (indemnité des fonctions, de sujétions et d'expertise -IFSE), elle est fixée selon les groupes de fonctions. Elle fait l'objet d'un arrêté individuel.

Son versement est mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué par arrêté. Son montant fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise.

L'expérience professionnelle des agents, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, sera appréciée au regard des critères en lien avec l'entretien professionnel au cours de l'année dans :

- la conduite de projets ;
- le tutorat d'un jeune à former ou d'un agent en reclassement ;
- des formations au métier ou l'acquisition d'un diplôme ;
- une évolution significative de la fiche de poste ;
- de la polyvalence ;
- de la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir des acquis.

Le réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique de celui-ci. Elle pourra être revue à la baisse dans le cadre de l'entretien annuel :

- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe,
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert,
- en cas de manquements en termes de conduite de projets,
- en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre,
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale.

Concernant le complément d'indemnité annuel (CIA) :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir évalué lors de l'entretien professionnel. Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions suivant l'annexe à la présente délibération. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en juin. Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Une fois par an, à l'issue de l'entretien professionnel qui aura permis de vérifier une manière de service exemplaire et un investissement dans l'accomplissement de ses missions.

Pour percevoir le CIA, l'agent devra remplir au moins un des quatre motifs suivants :

- avoir assuré l'intérim d'un poste en plus de ses missions
- avoir participé à des évènements exceptionnels type climatique
- avoir formé et accompagné un nouveau recruté
- avoir participé activement ou être porteur d'un projet

Une commission d'harmonisation ad hoc se réunira pour valider définitivement l'attribution des CIA de l'année.

Un budget annuel sera affecté au versement du CIA.

Trois niveaux non liés au grade mais liés à la qualité de l'investissement sont définis :

Niveau n°1 : 120€

Niveau n° 2 : 240€

Niveau n° 3 : 360€

Le versement du CIA est non obligatoire et non reconductible de façon automatique d'une année sur l'autre.

Comme la réglementation l'indique, en cas de maladie ordinaire, le versement du RIFSEEP pour la part IFSE suivra l'évolution du traitement indiciaire.

Pour les agents relevant des cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP, ils conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient annuellement avant la mise en place de celui-ci au titre de l'IFSE même si ce montant venait à dépasser les plafonds annuels fixés par cadre d'emplois au nom du principe de parité.

Ce maintien indemnitaire à titre individuel perdurera jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou en cas de réexamen de la situation.

Les cadres d'emplois non encore touchés par ce nouveau régime indemnitaire continueront de percevoir l'ensemble des primes, indemnités et autres perçus, y compris le versement de la prime de fin d'année au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée suivant la délibération du 18 décembre 1996 portant attribution d'une prime de fin d'année au personnel communal.

Enfin, seuls les cadres d'emplois ouverts au tableau des effectifs peuvent faire l'objet du nouveau régime indemnitaire. Cette présente délibération fera donc l'objet de modifications régulières pour prendre en compte l'évolution du tableau des effectifs et l'intégration de nouveaux cadres d'emplois par l'État.

Cette délibération, pour l'application du nouveau réglementaire RIFSEEP pour les agents concernés, prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.

Monsieur le Maire : J'ajoute simplement que ce travail, au niveau des services, a été remarquable, avec une concertation avec les agents ou les représentants des agents. Il a abouti à une présentation en Comité Technique, qui est une partie entre la Direction, les élus et les agents représentés, et a été voté à l'unanimité par l'ensemble des agents et des représentants de la municipalité. Merci encore à eux. Il y a des questions qui sont à poser par Monsieur **LETRON**, Monsieur DEL et Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : Sur la présentation et sur les documents qui nous ont été remis, il y a quelque chose qui me chiffonne un peu, c'est que les deux primes que les agents peuvent avoir, excepté l'absentéisme pour la prime appelée mal à propos le 13^{ème} mois, ce sont les mêmes. C'est-à-dire que c'est l'appréciation hiérarchique de bien servir la collectivité qui fait qu'on a les primes ou pas. Les deux primes se chevauchent sur les mêmes critères, et ça ça me paraît un petit peu compliqué. Même si dans la nouvelle définition, les choses sont mieux cadrées que dans l'ancienne. Parce que j'avais demandé avant le Conseil d'avoir la copie de la délibération de 96, il n'y avait pas beaucoup de critères, c'était quand même assez subjectif.

Et l'autre chose, je trouve un peu étrange qu'on n'ait pas revu cette histoire d'absentéisme. Parce que quand même, quelqu'un qui a une maladie grave, par exemple un cancer, qui a plusieurs absences dans l'année, au bout de 3 mois d'absence il est à demi-salaire et en plus il va perdre la prime de son 13^{ème} mois. Et tout ça, on nous dit que c'est le progrès, que c'est social, etc. Je m'étonne que les élus qui étaient socialistes avant de devenir macronistes aient avalé ça sans réagir. Je trouve que ce n'est pas normal que les deux primes, il y ait besoin de l'entretien annuel, enfin que l'entretien annuel puisse supprimer les deux primes. Ce truc-là me paraît, je pense que chaque prime devrait avoir des critères complètement différents. On ne peut pas, sur un entretien annuel, supprimer les deux primes, ou alors je n'ai pas compris. Mais en tout cas pour l'absentéisme, je pense que ce n'est pas normal ; qu'on fasse la chasse aux absences anormales je veux bien le comprendre, mais des gens qui ont des maladies graves ne doivent pas et passer au demi-salaire et ne pas avoir la prime du 13^{ème} mois. Enfin, je trouve ça pas normal du tout.

M. DEL : Je vais commencer par la deuxième prime qui est la prime dite CIA, avec un bel acronyme. Une chose me gêne mais c'est peut-être un problème de rédaction, c'est qu'il y a un deuxième

critère, avoir participé à des événements exceptionnels type climatiques. Je pense que vu les circonstances et l'actualité, parler de type climatique « ou sanitaire » n'aurait pas été superflu. Parce que je pense que beaucoup d'agents de la commune ont été sollicités pour faire face à des événements de type sanitaire et qui n'avaient, sauf autre analyse, pas grand chose à voir avec les problèmes climatiques.

Je reprendrai le propos de mon ami LETTRON, sur l'absentéisme. On m'a signalé, parce que j'avais eu des entretiens avec un agent, que la manière dont est évaluée effectivement cette question d'absentéisme pour les agents dans le calcul et dans la modération de la prime annuelle, pénalise quelqu'un qui a une infection peu chronique mais qui va essayer de gêner le moins possible le service en étant absent plusieurs fois mais pour de courtes durées, plutôt que d'arrêter à chaque fois le service et sa prestation pour une longue durée en une seule fois. C'est une manière de décompter qu'on m'a exposée et que j'ai trouvée un petit peu étonnante et qu'il serait nécessaire de réviser. Mais je partage le point de vue de Jean-Pierre, je ne vois pas, la manière de servir c'est une chose, le fait d'être malade ça en est une autre. Il y a des gens qui sont malades, je ne vois pas pourquoi on les pénaliserait dans leur prime annuelle. L'absentéisme c'est autre chose, on le sait très bien.

M. BONAZZI : C'est une question un peu technique et générale. Peut-être que ce ne sera pas la même réponse suivant les catégories d'agents, mais ma question générale c'était, grosso modo quelle est la part prime et la part fixe dans les salaires des agents, donc catégories A, B, C ? Parce que ça a un impact, je le sais mieux sur la fonction publique nationale disons, ça a un impact lourd sur les retraites et il y a quand même une tendance de l'État de payer en prime les cadres, et au moment de la retraite ils le ressentent douloureusement. Qu'en est-il au niveau de notre commune, et est-ce que ça fait partie de votre politique que d'aller du côté de la prime, si toutefois vous en avez le droit, ou au contraire de favoriser les rémunérations fixes ? Merci.

Monsieur le Maire : Plusieurs éléments de réponse. C'est vrai que cette suppression de prime pour cause de maladie ne touche pas les maladies longues.

M. LETTRON : Si.

Monsieur le Maire : Non.

M. LETTRON : Mais si Monsieur.

Monsieur le Maire : Maladies longues reconnues par...

M. LETTRON : Par la commission, etc. Mais moi je vous dis que, à Bourg-la-Reine Monsieur le Maire, vérifiez, une personne qui a eu un cancer n'a pas eu son 13^{ème} mois. C'est vrai. C'est vrai Monsieur le Maire !

Monsieur le Maire : Ceux qui sont déclarés en longue maladie...

M. LETTRON : Mais vous êtes d'accord, on peut avoir des soins pendant un an et ne pas être déclaré en longue maladie et avoir une maladie grave. Ce n'est pas normal Monsieur le Maire, je vous assure. Et puis, pour que la commission déclare quelqu'un en longue maladie, ce n'est pas si évident que ça quand même. Je ne veux pas abuser de votre temps mais je pense que cette question n'est pas sociale.

Monsieur le Maire : (*inaudible*) Petit point de détail pour les événements exceptionnels type climatiques, je pense que c'est une erreur dans la typo, il faut lire événements exceptionnels exemple climatiques. C'est dans ce sens-là qu'il faut le lire.

M. LEMAITRE : C'est juste de la sémantique, on avait mis cet exemple-là mais dans la présentation qui vous a été faite il est question d'événements au sens général du terme. Les critères de manière générale, et c'était je pense le souhait du groupe de travail, sont relativement larges pour pouvoir toucher toutes les catégories et les cadres d'emploi de la collectivité. Et ça c'est quelque chose à souligner parce qu'on aurait pu mettre un projet d'envergure, ce qui pourrait exclure de fait par

sémantique les catégories C et les catégories B.

Je reviens sur les questions que vous avez posées, peut-être pas dans l'ordre. Sur la répartition entre les primes et les salaires, effectivement ça peut varier sensiblement d'un cadre d'emploi à un autre mais on est globalement entre 10 et 40 % de prime et le reste entre 90 et 60 % de salaire selon les cas. Donc la prime va de 10 % pour les sommes les moins importantes à 40 % sur le delta le plus important.

Sur la question de l'historique des primes et sur la critérisation, effectivement la prime historique qui est un peu un produit de l'histoire, n'a pas critérisée et elle était, à mon sens, un avantage, une différenciation ou un acquis social. Le deuxième, aujourd'hui l'histoire est différente, on a l'opportunité via cette obligation légale de réfléchir à une nouvelle critérisation, et ce qui est vraiment ressorti du groupe de travail c'était de vraiment valoriser l'investissement et le côté un peu exceptionnel de certaines tâches, certaines missions qui sont exercées par nos agents. Il y avait vraiment cette volonté de distinguer l'exceptionnel du courant, et c'est pour ça qu'on est allé sur ce type de prime et on a posé ce type de critères.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

MAJORITE

On passe au point suivant, le 30, qui concerne la délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail. C'est un gros travail aussi, Monsieur LEMAITRE.

30. Approbation de la délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail

Monsieur LEMAITRE présente le rapport

Cadre légal et objectifs visés :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié de nombreux pans du statut de la fonction publique et du fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Notamment, dans son article 47, elle oblige les collectivités territoriales à passer aux 1607 heures, pour celles qui n'y seraient pas, au 1^{er} janvier 2022.

En vertu du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local de définir la durée et l'aménagement du temps de travail de ses agents, après avis des comités techniques. Ce temps de travail doit être organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Il revient donc au Conseil Municipal de redéfinir le temps de travail de ses agents et de fixer leurs cycles de travail, conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

L'objectif pour la collectivité est de permettre d'allier la réponse au cadre légal et la souplesse inhérente à la gestion des activités de chacun.

Etat des lieux :

Actuellement, les agents de la collectivité ont un temps de travail inférieur aux 1607 heures annuelles. Ci-dessous, vous trouverez la méthode nationale de décompte :

Nombre total de jours sur l'année	365
<i>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</i>	- - 104
<i>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</i>	- 25

<i>Jours fériés (forfait)</i>	- 8
<i>6ème semaine</i>	- 5 (soit 35 heures)
Nombre de jours travaillés	= 223
<i>Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures</i>	1561 heures
<i>+ Journée de solidarité</i>	+ 7 h
Total en heures :	1568 heures (39 heures en moins)

La 6^{ème} semaine devra donc être supprimée.

Les 6 jours de médaille devront aussi être retirés pour pouvoir atteindre l'objectif fixé par les textes.

Retour sur l'enquête :

Une enquête a été menée courant de l'été 2021 auprès de tous les agents de la commune et du CCAS afin d'évaluer leurs attentes. Il en ressort :

- le nombre de réponse (130 agents sur 354 agents permanents, soit 37%) permet de sortir une tendance significative des souhaits des agents,
- 82 % des agents souhaitent augmenter leur temps de travail pour compenser la perte de la 6ème semaine,
- Nous sortons une stricte égalité dans la manière de fonctionner : si quelques agents (6) désirent les répartir en minutes, 51 agents privilégient le raccourcissement de la pause du midi et 51 autres agents désirent travailler plus en soirée.

A la suite de cette enquête, un groupe de travail ouvert à tous a été constitué et à l'issue de ce groupe de travail qui a été réuni deux fois, des principes ont été proposés afin de compenser la perte de la 6ème semaine en augmentant le temps de travail :

<i>Durée de travail hebdomadaire</i>	<i>Avant (journée de solidarité déduite)</i>	<i>Solution</i>	<i>RTT au 1^{er} janvier 2022 (journée solidarité déduite)</i>
35 heures (10 agents)	0	36 heures	5
37 heures (25 agents)	9,5	37h30	14
37 heures 30 (240 agents)	12	38h	17
39 heures (70 agents)	20	pas de solution	22
Annualisés (4 agents+ les animateurs)	0	36 heures	5

- Le cycle hebdomadaire global sera de 38 heures.
- Des cycles de travail spécifiques sont définis en fonction des missions de chaque service. A l'intérieur des cycles, la demi heure est commune à chaque unité de travail afin de conserver une équité de traitement.
- Un guide complètera la délibération qui posera l'ensemble des règles et calcul de droit.

Le Comité Technique a été saisi lors de la séance du 18 novembre 2021

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la délibération concernant le passage aux 1607 heures.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON et Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : Ce qui est étonnant, c'est qu'on a numérisé la société de plus en plus, des gains de productivité sont faits constamment. Et alors que pendant des années, je dis des dizaines d'années, on a parlé de réduire le temps de travail et d'améliorer le sort des salariés, on en est à discuter de l'augmentation du temps de travail. Enfin, je trouve que, alors je ne critique pas la Ville parce que je sais que les discussions avec les représentants syndicaux et le personnel de la Ville ont été correctes, ce n'est pas ça que je remets en cause. Mais cette loi, c'est une loi scélérate. Enfin, comment, dans un pays comme le nôtre, alors que les gains de productivité sont énormes, on en est pour la première fois depuis peut-être 50 ans, à parler d'augmenter le temps de travail. S'il fallait harmoniser les choses, il fallait harmoniser vers le haut, pas vers le bas. Enfin, ça fait partie de ces trucs où les fonctionnaires ne travaillent jamais assez, les pauvres sont là pour avoir des alloc, tout ça c'est à vomir et moi je ne peux pas supporter ça, c'est juste réactionnaire.

M. BONAZZI : Une question d'information. Est-ce que ce qui a été fait ici et les conclusions qui sont tirées par le Comité Technique, puisque finalement il vote, sont comparables à ce qui est fait ailleurs ? Et en tant que tel, est-ce que ça rend la ville de Bourg-la-Reine plus ou moins attractive pour des cadres ou pas cadres d'ailleurs de la fonction publique territoriale qui font leur carrière en allant parfois d'une ville à l'autre ou simplement des gens qui sont en recherche d'emploi. Comment est-ce qu'on se positionne à l'issue de ces décisions vis-à-vis des villes voisines ou autres de même catégorie ?

M. DEL : Je ferai à peu près les mêmes remarques que mon camarade Jean-Pierre LETTRON sur ça mais c'est sûr que la mairie de Bourg-la-Reine n'a pas toutes les clés là-dessus, tant s'en faut. Par contre, il y a quelque chose au passage dans les tableaux qui m'a un peu chagriné, où je trouve que là on arrive à des choses quand même pitoyables. C'est sur cette histoire de jour de médaille. Je ne sais pas comment on arrive mais si on veut donner un signe à un agent qu'une médaille du travail, qu'on est content qu'il ait travaillé avec nous pendant une vingtaine d'années, si c'est pour lui donner une prime de 140 €, je crois qu'il vaut mieux ne rien lui donner. Il faut vraiment qu'on imagine autre chose. 20 ans de travail pour lui donner une poignée de main. Une semaine de congés, ça représente quelque chose. La réglementation ne permet peut-être plus de faire ça, il faut qu'on trouve autre chose Monsieur le Maire. Je ne dirais pas à quelqu'un qu'au bout de 20 ans de travail on va lui donner 140 €, c'est pitié ça, ce n'est pas digne.

M. LEMAITRE : Je vais répondre sur la question de l'attractivité, notamment par rapport aux mairies peut-être environnantes. Déjà peut-être revenir sur la délibération précédente, le choix qu'on a fait sur le régime indemnitaire, c'est par rapport à d'autres villes, vous savez le système indemnitaire ce sont des plafonds minimal et maximal. Certaines villes n'ont pas utilisé tous ces plafonds et ont coupé parfois la poire en deux ou en trois. Parce que parfois on a des plafonds qui vont de 0 à 3 000 € par mois possibles de prime, pour vous donner un ordre d'idée. Et donc il y a des villes qui n'ont pas souhaité activer l'entièreté du plafond et qui ont réduit la voilure. A Bourg-la-Reine, on a choisi d'utiliser à 100 % ces plafonds de rémunération, ce qui va nous donner une latitude importante pour valoriser ou revaloriser les agents méritants, les agents qui sont engagés au sein de la collectivité, et je pense que ça c'est un premier facteur de différenciation par rapport à d'autres collectivités.

Sur le temps de travail, j'aurais tendance à dire qu'effectivement, les propositions qu'on fait en concertation avec les agents, les équipes et les représentants du personnel, c'est une force dans la qualité du dialogue social qu'on peut prôner. On a un certain nombre d'autres avantages un petit peu plus périphériques du type séances d'ostéopathie, des choses qui vont dans ce qu'on appelle la QVT, la Qualité de Vie au Travail, et qui, je pense, font aujourd'hui de la Ville, en tout cas je l'espère,

même si on sait que la fonction publique ça devient compliqué de recruter, on reste quand même dans une Ville qui est attractive, en tout cas pour ce qu'elle propose ou ce qu'elle tend à vouloir proposer à ses agents.

Je réponds également sur la prime, qui peut paraître effectivement non substantielle au regard de l'investissement au quotidien. Il faut savoir qu'avant le CNAS, et aujourd'hui on a toujours une association, un groupement d'intérêt du personnel municipal, et les agents qui y adhèrent, ont cumulé des cotisations qui leur sont remises et qui sont converties à la fin de leur carrière sur un chèque retraite. Alors, ce n'est pas éligible pour tout le monde mais en tout cas, tous ceux qui ont fait ce choix ont été récompensés bien plus qu'à la hauteur de ce que propose le CNAS. Après, je comprends ce que vous dites sur peut-être la faiblesse de cette prime, néanmoins le CNAS n'est pas qu'une prime, le CNAS est un ensemble d'avantages sociaux qui vont permettre à nos agents de bénéficier de tarifs préférentiels pour toute une gamme de prestations de service, de sorties, de vacances. Donc on essaie vraiment au maximum, même si on le sait c'est toujours compliqué dans la fonction publique, de récompenser, de valoriser un maximum nos collègues.

Et si vous me le permettez, je voudrais vraiment profiter de ce moment pour remercier déjà Laurence VELOSO, qui est sûrement derrière son écran aujourd'hui, qui est la Directrice des Ressources Humaines et qui a beaucoup œuvré avec son équipe mais aussi avec les représentants du personnel et les groupes de travail. Il y a beaucoup trop d'agents pour que je puisse les citer. Mais je voulais les remercier très chaleureusement de tout le travail qu'ils ont réussi à mener, parfois dans des délais très compliqués, puisqu'on avait 2 ou 3 ans pour mettre en place cette loi. Et je voulais vraiment saluer le travail qui a été mené, qui est assez monstrueux. On sait que dans d'autres collectivités, ça ne s'est pas aussi bien passé et l'actualité nous le donne à voir tous les jours. Donc je voulais profiter de ce moment pour leur dire merci, parce que c'est grâce à eux et grâce à l'intelligence collective qu'ils ont mobilisée qu'on en est là aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Vous avez raison. Je vous rejoins là-dessus pour féliciter toutes ces équipes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

MAJORITE

Je vais reprendre la parole pour les points 31 et 32, que je propose de passer en commun, sachant que les votes seront séparés.

31. Approbation de la création d'un contrat de projet pour la Maison France Services

Monsieur le Maire présente le rapport

Pris en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le décret n°2020-172 du 27 février 2020 modifiant le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, permet désormais de conclure des contrats de projet.

Ce type de contrat vise à permettre aux collectivités de recruter des agents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, quelle que soit la catégorie hiérarchique de l'emploi.

Il s'agit d'un emploi non permanent, visé à l'article 3, paragraphe II, de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le contrat de projet est obligatoirement un contrat à durée déterminée et ne peut en aucun cas donner lieu à un CDI.

La durée du contrat doit être comprise entre un an minimum et six ans maximum au total, y compris les périodes éventuelles de renouvellement si l'objectif du projet n'est pas encore atteint.

Ce contrat de projet à la Maison France Services permettra le recrutement d'un second conseiller

numérique qui accompagnera l'utilisateur sur trois thématiques prioritaires :

- l'aide aux usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- la sensibilisation aux enjeux du numérique et aux usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- l'autonomie pour réaliser seul des démarches administratives en ligne ;

Le conseiller numérique viendra en appui de l'équipe de la Maison France Services pour :

- former et accompagner les usagers sur place dans des lieux stratégiques de la Ville : les Trois Mâts, la Résidence de la Vallée, le CAEL...
- faire bénéficier aux agents France services des formations spécifiques proposées par l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) au conseiller numérique.
- permettre une continuité de service en renforçant une équipe de trois agents dans le cadre de l'ERP Maison France Services.

Il s'agira d'un contrat, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, de 24 mois subventionné à hauteur de 50 000€ pour la totalité du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la création d'un contrat de projet pour la Maison France Services

32. Approbation de la création d'un contrat de projet pour le service développement durable

Monsieur le Maire présente le rapport

Pris en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le décret n°2020-172 du 27 février 2020 modifiant le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, permet désormais de conclure des contrats de projet.

Ce type de contrat vise à permettre aux collectivités de recruter des agents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, quelle que soit la catégorie hiérarchique de l'emploi.

Il s'agit d'un emploi non permanent, visé à l'article 3, paragraphe II, de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le contrat de projet est obligatoirement un contrat à durée déterminée.

La durée du contrat doit être comprise entre un an minimum et six ans maximum au total, y compris les périodes éventuelles de renouvellement si l'objectif du projet n'est pas encore atteint.

Ce contrat de projet au sein du service développement durable permettra le recrutement d'un chargé de mission mobilités actives.

Ce chargé de mission aura en charge de mener à bien le projet suivant :

- élaborer une stratégie de mobilité durable sur la ville avec la réalisation d'un Schéma Directeur des mobilités actives (SDMA),
- assurer la mise en œuvre du plan d'actions du SDMA, en lien étroit avec les partenaires,
- suivre les travaux de réalisation des aménagements cyclables en partenariat avec les maîtres d'ouvrage,
- proposer et accompagner la mise en place de projets innovants et expérimentaux, en partenariat avec les villes voisines,
- élaborer un plan de communication, dans une démarche participative avec les habitants.

Il s'agira d'un contrat, dans le grade de technicien ou ingénieur selon les profils qui auront candidaté relevant de la catégorie hiérarchique B ou A à temps complet, de 36 mois subventionné à hauteur de 87 000 € pour la totalité du projet.

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :
- la création d'un contrat de projet pour le service développement durable*

Monsieur le Maire : Voilà, j'ai présenté les 2 points au global. Est-ce qu'il y a des questions sur ces points-là ? Après on aura 2 votes différents. Je vois Madame COEUR-JOLY et Monsieur LETTRON.

MME COEUR-JOLY : Oui, brièvement, on pourrait presque copier coller ce que j'avais dit déjà la dernière fois, notamment sur les contrats de projet qui sont des contrats de précarisation et de fragilisation de l'emploi. D'autre part, évidemment, c'est un deuxième contrat de projet que vous prenez à la Maison France Services. On voit toute l'utilité de ce que les citoyens Réginauburgiens sont contents de ce service apparemment, d'après ce que j'ai compris, ce que vous aviez dit précédemment. Ce sont les services publics avec la dématérialisation de plus en plus grande, la fracture numérique, la perte des services publics de proximité, on voit que tout revient à la charge de la commune, l'État se décharge sur la commune. Donc mon avis sur ce projet, je ne suis pas favorable à cause des éléments que j'ai donnés. Cependant, je m'abstiendrai, tout au moins sur le premier, probablement sur le deuxième aussi.

M. LETTRON : Je vais dans le même sens que Madame COEUR-JOLY. La précarisation de l'emploi n'est pas acceptable. Les salaires sont diminués à cause des primes, les retraites vont être plus petites, il faut travailler plus. Et en plus, ce sont des CDD. Enfin, tout ça ne va pas dans le bon sens. On est loin du côté social qu'on peut lire dans tous les magazines et notamment dans le journal de la Ville. Ce n'est pas bien.

Monsieur le Maire : Ecoutez, ce sont des contrats de projet. La Maison France Services, on a deux salariés permanents. On a un autre médiateur informatique qui est déjà en place en plus, le troisième, et puis ce poste-là. Comme l'a dit Madame COEUR-JOLY, l'État mais aussi l'ensemble des collectivités, les différentes couches de collectivités, sont souvent éloignés et la population se retourne vers la mairie qui est son point d'ancrage. C'est une volonté affichée de la mairie d'aller dans ce sens-là, dans le sens de proximité. Ce n'est pas une compétence obligatoire, on va vraiment dans ce sens-là. Et comme je l'ai dit, au bout de ces 2 ans, on se rendra compte qu'on aura toujours besoin de cette personne ou de ces personnes-là, on trouvera une solution pour pérenniser ces emplois, évidemment. Mais c'est un début, on ne sait pas exactement où on va. La Maison France Services est encore relativement nouvelle.

Pour ce qui est du service développement durable, on a un besoin particulier, c'est l'élaboration et puis la mise en œuvre du schéma directeur des mobilités actives. Une fois que ce schéma sera en place, etc., que dans 3 ans l'avis des mobilités aura sans doute beaucoup évolué, comme elle l'a fait ces derniers temps, il y aura peut-être autre chose. On n'a pas une vision globale à ce niveau-là.

Et puis, c'est aussi la condition pour obtenir ces subventions, importantes, puisque ce sont des subventions qui représentent la moitié du salaire, pour des compétences qui ne sont pas tout à fait celles de la Ville, développement durable un peu plus quand même que la Maison France Services. Mais ce sont des subventions qu'on n'aurait pas si ce n'était pas des contrats de projet. Voilà ce que je peux vous répondre sur ces points-là.

Comme je l'ai dit, il s'agit d'approuver les deux points de façon séparée, parce qu'il y a deux contrats de projet, financés par deux organismes différents. Tout d'abord, je vous propose d'approuver le contrat de projet pour la Maison France Services.

Monsieur le Maire propose de passer au vote sur le point 31.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 7 (M. DEL, M. DEL pour M. HAUSEUX, Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme BROUTIN, M. LETTRON)

MAJORITE

Monsieur le Maire propose de passer au vote sur le point 32 sur le service développement durable.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 7 (M. DEL, M. DEL pour M. HAUSEUX, Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme BROUTIN, M. **LETRON**)

MAJORITE

Nous passons au point numéro 33, qui concerne l'approbation d'une demande de concours financier de l'association culturelle de la Paroisse Protestante de Bourg-la-Reine. Madame FERNAND-DETRIE.

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Jacqueline FERNAND-DETRIE

33. Approbation d'une demande de concours financier de l'association culturelle de la Paroisse Protestante de Bourg-la-Reine

Madame FERNAND-DETRIE présente le rapport

En vertu de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, les associations culturelles ne peuvent recevoir des subventions de l'État, des départements et des communes. Ne sont, toutefois, pas considérées comme des subventions les sommes allouées pour la réparation et les travaux d'accessibilité des édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques. Il en résulte que les communes peuvent participer financièrement à la réalisation de travaux de réparation des édifices culturels, même lorsqu'ils ne sont pas leur propriété.

L'association culturelle de la Paroisse Protestante de Bourg-la-Reine demande à la Ville le versement d'un concours financier de 3 000 € en vue de la réparation du Temple protestant, dans lequel l'association exerce les cultes tous les dimanches matins ainsi que les mariages, les baptêmes et les décès.

Cet édifice s'abîme à certains endroits et des fissures apparentes menacent de fragiliser le bâtiment.

Grâce à l'octroi de ce concours financier, l'association culturelle pourra lancer, dès que possible les travaux de réparation et rénovation du mur concerné.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution par la Ville d'un concours financier d'un montant total de 3 000 € au profit de l'association.

Monsieur le Maire : Je vois trois mains levées. Madame COEUR-JOLY, Monsieur **LETRON** et Monsieur BONAZZI.

MME COEUR-JOLY : Merci. Tout d'abord, effectivement la demande de l'association culturelle est claire, ce qui ne sera pas le cas pour l'autre demande qui nous paraît beaucoup moins claire. Effectivement, la loi du 9 décembre 1905 précisait que, dans son article 2, la République ne reconnaît ni ne salarie ni ne subventionne aucun culte, et dans l'article 19-2 modifié en 1908, les associations culturelles ne pouvaient recevoir de subventions de l'État ni des collectivités territoriales, sauf pour des sommes demandées pour des réparations ainsi que des travaux d'accessibilité. Effectivement, ils rentrent dans le cadre complètement de la loi de 1905, qui a été amendée. Je réserve mon vote cependant. J'aurais aimé savoir quels étaient les travaux exactement et avoir plus de précisions, savoir s'il y avait des risques pour les personnes qui passent à proximité ou si c'était des risques à l'intérieur, etc. Je ferai une autre intervention pour l'autre subvention.

M. LETTRON : Vous ne serez pas étonné que je vote contre cette proposition, dans la mesure où je suis opposé à tout versement d'argent public à quelque religion que ce soit.

M. BONAZZI : Simplement pour une précision. Marie BROUTIN, que je représente, s'abstient et moi-même je voterai pour cette résolution-là. Et comme je n'ai qu'une main à soulever.

MME FERNAND-DETRIE : Je tiens à préciser simplement que les travaux, ce sont effectivement des

travaux importants de sécurité puisqu'il y a des fissures importantes au niveau du toit et au niveau des murs de soutènement qui fragilisent complètement la structure du temple. Le temple risque de s'écrouler et peut-être un jour, au moment d'une cérémonie, et ce n'est peut-être pas la peine qu'au niveau de la Ville on ait à déplorer un certain nombre de décès, parce qu'il y a eu ces incidents. C'est vraiment une question de sécurité.

MME COEUR-JOLY : Est-ce que je peux juste demander pourquoi ils n'ont pas demandé, ils ont demandé un prêt, quelque chose, l'association culturelle ? Parce qu'ils fonctionnent en autonomie habituellement.

MME FERNAND-DETRIE : Ils ont fait les demandes dans différents secteurs, les devis qu'ils ont faits, comme je vous l'ai dit, ils étaient estimés à 12 000 €, et la communauté n'a pas les moyens de payer. Parce que ça c'est vraiment la mise en sécurité, après il y aura certainement d'autres travaux à faire, mais pour cette première mise en sécurité qui est urgente, ils nous ont demandé cette aide financière.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 27

Contre : 2 (Mme COEUR-JOLY, M. **LETTRON**)

Abstention : 4 (M. DEL, M. DEL pour M. HAUSEUX, M. BONAZZI pour Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY pour Mme MAURICE)

MAJORITE

Nous passons au point numéro 34, Madame FERNAND-DETRIE s'il vous plaît.

34. Approbation d'une demande de subvention d'équipement de l'association Maison de la Communauté de Fontenay-aux-Roses

Madame FERNAND-DETRIE présente le rapport

La Maison de la Communauté prévoit l'extension de leur établissement, situé au 17 avenue Paul Langevin sur la commune de Fontenay-aux-Roses, et affecté à diverses activités festives, culturelles, sportives et éducatives. Cet établissement, fréquenté par 600 familles des communes voisines, dont nombre d'entre elles habitent Bourg-la-Reine, est, en effet, aujourd'hui, trop étiqué pour les accueillir toutes. Cette extension passe par la réhabilitation d'un espace extérieur et carrelé de 60m² avec la pose d'un toit amovible. Cette nouvelle pièce servira aussi bien pour des activités culturelles que sportives.

L'association, par l'octroi de cette aide, pourra, ainsi, lancer les travaux de leur Maison et plus particulièrement la pose du toit amovible.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution par la Ville d'un concours financier d'un montant total de 4 000 € au profit de l'association.

Monsieur le Maire : Des questions ? Madame COEUR-JOLY.

MME COEUR-JOLY : Alors là, la demande me paraissait beaucoup moins claire, donc je ne reprends pas ce que j'ai dit précédemment mais la demande me paraissait moins claire parce que je n'ai pas compris si c'était une association culturelle ou culturelle, si elle dépendait de la loi de 1901 ou pas. Il y a beaucoup d'incertitudes autour de la demande. Il n'y avait pas de précisions comme quoi elle était reliée ou non à la synagogue, je n'ai pas bien compris, ça ne me paraissait pas clair du tout.

M. HAYAR : Moi, je pense le fait de voter pour une subvention, que ce soit culturelle ou culturelle, pour une association qui ne se trouve pas sur notre Ville, sous prétexte que peut-être des habitants Réginauburgiens peuvent fréquenter cet endroit, ouvre la voie à avoir des demandes de beaucoup d'autres associations ou d'autres communautés qui fréquentent d'autres endroits qui ne sont pas sur la Ville. Et on aura du mal à justifier pourquoi on ira les subventionner. Pour moi, je voterai contre

parce que tout simplement ce n'est pas une association qui se trouve sur notre Ville et beaucoup de Réginauburgiens fréquentent beaucoup d'associations qui ne sont pas sur notre Ville et je ne souhaite pas ouvrir la voie à les subventionner toutes.

M. DEL : Je suivrai un petit peu le propos qui vient d'être tenu. On a une association qui est à Fontenay-aux-Roses. Moi je me suis un petit peu renseigné avant le Conseil. Elle est allée taper aux portes de beaucoup de communes, et non. La commune de Fontenay-aux-Roses n'a pas donné suite sur ce projet-là à leur demande, je ne vois pas pourquoi nous on y donnerait suite. Et puis, comme aurait dit Jean-Pierre sur le propos précédent, il s'agit encore de donner aux cultes, un culte ceci, un culte cela, on ne va pas arrêter sinon. La République est laïque et l'argent public il est pour les activités laïques, principalement.

M. LETTRON : C'est la même remarque que précédemment. Je comprends ce que dit Monsieur HAYAR sur les risques qui existent réellement, ne pas les voir c'est quand même se mettre les mains devant les yeux. Je pense qu'on met le doigt dans un engrenage infernal. Des religions il y en a des dizaines. Il y aura toujours quelqu'un à Bourg-la-Reine qui ira dans un lieu dans une autre ville. Je pense que, que ce soit à Bourg-la-Reine ou en dehors de Bourg-la-Reine, les règles doivent être claires, c'est aucun financement pour les religions. Parce que déroger à ça, c'est quand même prendre des risques énormes pour l'avenir. Il y a un moment on ne pourra plus dire non à quoi que ce soit. Les Hindouistes peuvent très bien trouver un truc, je ne sais pas où, à côté de chez nous. Et des religions dans le monde il y en a des tonnes. Je pense que là, on fait des choses dangereuses.

M. DEL : Tout à fait.

Monsieur le Maire : Ecoutez, moi j'ai plusieurs réponses à cela. Il se trouve que, effectivement on ne finance que des travaux d'infrastructure, absolument pas du fonctionnement ; qu'au niveau de ces religions, sur Bourg-la-Reine il existe actuellement deux paroisses catholiques, une paroisse protestante, et je ne sais pas si on l'appelle paroisse, mais la communauté israélite, il y a une paroisse commune pour les villes de Fontenay, Sceaux, Le Plessis et Bourg-la-Reine. Il se trouve qu'elle est à Fontenay. Comme la piscine qui avait été financée par Sceaux et Bourg-la-Reine, elle est à Sceaux. Le Conservatoire à l'époque avait été financé par les deux villes également, il est à Bourg-la-Reine. Donc il y a cet aspect-là, c'est une communauté, il se trouve que c'est à Fontenay. On finance uniquement des travaux. La communauté israélite à Bourg-la-Reine est importante et les villes de Sceaux et de Fontenay-aux-Roses également, ont voté les subventions. Fontenay-aux-Roses, quelqu'un a dit que ce n'était pas le cas, mais ils ont voté, vous pourrez leur demander ou regarder leur compte rendu de Conseil Municipal. Donc je pense que c'est équitable à ce niveau-là. Il y a d'autres associations qui ne sont pas sur la Ville parce qu'effectivement elles n'ont pas su gérer, qu'on finance aujourd'hui, je peux parler de l'INAPEI, au niveau du handicap, de France Alzheimer, même les anciens du lycée Lakanal, etc., ils n'ont pas leur siège, mais c'est parce qu'on n'a pas l'équivalent sur la Ville.

Donc voilà la raison pour laquelle on propose effectivement cette subvention. Et puis, par cohérence avec les autres villes sur cette communauté, peut-être que dans quelques années, dans 10 ans ou dans 20 ans, ils auront besoin de reconstruire leur lieu de culte, peut-être que ce sera à Bourg-la-Reine, je n'en sais strictement rien, et vous non plus je pense.

MME COEUR-JOLY : Vous savez si c'est une association culturelle ou culturelle ?

MME FERNAND-DETRIE : C'est une association culturelle loi de 1901.

M. BONAZZI : Je fais une toute petite remarque Monsieur le Maire. L'église protestante, dont on vient de parler, couvre effectivement des communes qui sont bien plus larges que simplement la ville de Bourg-la-Reine. Il y a aussi une logique à se dire que, en ces matières-là, le patrimoine que les communes ont chez elles, sur leur territoire, sont un peu de leur ressort, si on veut ne pas refuser l'argent public à ce genre d'associations. Votre explication vaut ce qu'elle vaut mais une autre peut valoir aussi. Fontenay s'occupe de ce qu'il a sur son territoire par le hasard de l'histoire et nous on

vient de voter quelque chose par le hasard de l'histoire, je rejoins en ça ce que disait Monsieur HAYAR. Ce n'est pas une question de savoir si c'est les uns ou les autres, c'est juste que les uns sont chez nous et accueillent qui on veut, sur le territoire de la Ville, et puis cet équipement-là il est sur le territoire d'une autre ville.

Monsieur le Maire : L'église protestante, elle tombe sous la loi de 1905. Donc on est quelque part responsable des murs.

MME COEUR-JOLY : Vous êtes sûr Monsieur DONATH que les murs ne leur appartiennent pas ?

Monsieur le Maire : On est responsable de la maintenance.

M. DEL : Non, on est responsable des murs de l'église parce que l'église nous appartient en propre et on la met à disposition du culte. Pour le temple ce n'est pas la même chose, c'est une propriété privée.

MME COEUR-JOLY : Tout à fait, c'est l'association culturelle qui est propriétaire du temple. La commune est propriétaire de l'église parce qu'elle a été construite avant 1905 et parce que les catholiques n'ont pas accepté de rentrer sous un autre régime. Mais sinon, non, je pense que l'association culturelle protestante est propriétaire de ses murs. C'est pour ça qu'il y a l'ajout du 19-2 dans la loi de 1905. Le 19 qui concerne les associations culturelles. Dans la loi de 1905, il y a un certain nombre d'articles qui concernent les associations culturelles, ce sont les articles 17, 18, 19, me semble-t-il.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 24

Contre : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. HAUSEUX, Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme BROUTIN, M. **LETRON**, M. LACOIN, M. HAYAR)

Abstention : 0

MAJORITE

On passe au point 35, qui concerne l'approbation d'une demande de subvention de l'association de l'ARAI pour la ville partenaire de Damour au Liban.

35. Approbation d'une demande de subvention de l'association de l'ARAI pour la ville partenaire de Damour au Liban

Madame FERNAND-DETRIE présente le rapport

Les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire (art. L. 1115-1, Code Général des Collectivités Territoriales).

L'Association Réginaburgienne d'Amitiés Internationales (ARAI) a pour objet de maintenir et de développer les échanges amicaux dans tous les domaines entre les habitants de Bourg-la-Reine et les villes européennes jumelées, dans le respect des différences, afin de promouvoir la fraternité républicaine.

L'ARAI sollicite l'octroi d'une subvention de 5000 € pour la ville libanaise partenaire de Damour, par son intermédiaire, à Bourg-la-Reine. Le Liban fait, en effet, face à une crise économique importante impactant l'éducation et les établissements scolaires du pays et, plus particulièrement, la ville de Damour.

L'association, par l'octroi de cette subvention, pourrait ainsi aider les familles de cette ville à acheter les manuels scolaires, les fournitures mais aussi à payer les frais de transport des élèves.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution par la Ville d'une subvention d'un montant total de 5 000 € au profit de l'association.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur **LETRON**, Monsieur DEL et Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : La situation au Liban est évidemment catastrophique mais le problème du Liban, c'est que c'est un mode de fonctionnement assez confusionnel. Et il me semble que si on voulait aider le Liban, je pense qu'il aurait mieux valu donner l'argent à une association qui s'occupe, non pas sur une ville mais sur l'ensemble du Liban. Parce que là, on fait le choix de cette ville qui est quand même une ville plutôt catholique, et il n'y a pas beaucoup de mixité au Liban, c'est compliqué. Moi j'aurais préféré qu'on donne ça à la Croix Rouge ou à une association qui distribue plus largement que sur le périmètre d'une ville. Le Liban, c'est effectivement quelque chose de plus compliqué que chez nous. Moi je ne voterai pas contre parce que les gens sont vraiment dans la misère, mais moi je pense qu'on aurait dû plutôt donner ça à une association qui connaît bien le terrain là-bas, qui sait mieux que nous où il faut mettre l'argent. C'est tout ce que je voulais dire.

M. DEL : Je n'allais pas dire exactement la même chose que Jean-Pierre mais je pense qu'il n'a pas tort. Vu la situation matérielle au Liban, y envoyer de l'argent est une vue de l'esprit, y intervenir physiquement par des moyens matériels, des objets, des choses, on parle de manuels scolaires, de fournitures, de prestations locales, des crédits c'est une vue de l'esprit parce que ça va s'évaporer en frais bancaires ou en autres disparitions. Passer par des associations, des ONG, qui savent distribuer le matériel et les prestations sur place, me paraîtrait beaucoup plus efficace. Je pense que, du point de vue pratique, donner cette subvention à l'ARAI pourquoi pas, mais on devrait quand même leur conseiller de plutôt faire transiter, et fermement leur conseiller, faire transiter cette aide par des associations locales qui ont un bon relais que directement auprès de la commune de Damour, quels que soient les liens qu'on peut avoir de jumelage avec elle. Ça ne paraît pas une solution efficace.

M. BONAZZI : Je partage ce qui vient d'être dit, et d'ailleurs la phrase qui est écrite dans le rapport, dans la synthèse, « 5 000 € pour la ville libanaise », je ne sais pas ce que ça veut dire que de donner à une ville. Est-ce qu'on le donne à la municipalité, est-ce qu'on le donne à je ne sais pas qui ? Ça, ça me paraît poser un problème.

Et alors un cran au-dessus, c'est la deuxième fois, et quand même c'est assez rare dans l'histoire des Conseils Municipaux, qu'on fait de l'international. Je ne parle pas de l'ARAI puisque l'ARAI c'est une association de Bourg-la-Reine qui a son activité internationale, mais que la Ville directement, la fois précédente c'était un vœu pour l'Arménie, le sujet arménien est loin d'être clos, là c'est quelque chose pour le Liban. Des malheurs dans le monde, et je l'ai déjà dit, ce n'est absolument pas cynique, on pourrait s'intéresser au Yémen, on peut s'intéresser au Soudan, on peut s'intéresser à tout ce qu'on veut. Là où moi non plus je ne vais pas voter contre, mais si on se dit, et je serais plutôt favorable qu'il n'est pas absurde qu'une ville comme la nôtre, qui est une ville riche d'un pays riche, garde une partie de ses ressources pour des actions caritatives internationales, pourquoi pas mais à ce moment-là parlons-en. Là on est en train de faire au gré de l'histoire et aussi des affinités des uns et des autres ou des connaissances des uns et des autres, des dons ou des vœux qui sont peut-être bienvenus, qui sont sur des causes qui sont tout à fait honorables, mais pourquoi ça et pas autre chose. Et encore une fois, ce n'est pas une politique, ce n'est même pas une opportunité parce que ce mot-là serait mal venu mais bon, c'est une occasion.

Donc oui pour ça, plutôt non pour la méthode ou en tout cas celle qu'ont indiqué mes camarades et pas celle qui n'est absolument pas précisée ici. Et je vais voter oui, mais encore une fois, vraiment le sujet de la générosité de Bourg-la-Reine pour l'international, s'il existe, parlons-en mais pas par des petits coups à 0h12.

MME FERNAND-DETRIE : Je voudrais simplement préciser, par rapport à cette demande de subvention, que ce n'est pas une subvention qu'on envoie comme ça à la Ville sans avoir aucun, parce que l'ARAI a quand même des liens très étroits avec leurs partenaires de Damour. Et je pense que c'est à travers ce partenariat, on n'est pas encore arrivé au jumelage entre les 2 villes, mais entre ce partenariat entre l'ARAI et leurs correspondants locaux, que l'argent va transiter pour être sûr

qu'il aille bien aux familles qui en ont besoin, et pas simplement qu'on envoie de l'argent comme ça, sans savoir vraiment s'il va arriver aux personnes qui en ont le plus besoin. C'est important de souligner ce lien, et je crois me souvenir, je peux faire une erreur, je crois qu'une délégation de Damour était venue à Bourg-la-Reine, il me semble que c'était juste avant le premier confinement.

M. DEL : En tous les cas Jacqueline, ce n'est certainement pas de l'argent qu'il faut envoyer.

MME FERNAND-DETRIE : C'est ce dont ils ont besoin.

M. DEL : Non, non.

Monsieur le Maire : Merci pour ces précisions.

M. DEL : Il y en a la moitié qui va se perdre en frais bancaires.

Monsieur le Maire : Merci Madame FERNAND-DETRIE de ces précisions. Je rappelle aussi que Damour c'est une ville partenaire, on peut le verser à une autre ville mais à une ville partenaire, et quand on est ville partenaire il y a une espèce de solidarité qui se crée. C'est aussi pour ça qu'on est partenaire. On est jumelé avec d'autres villes effectivement en Europe, mais là encore ce ne sont pas des masses et des milliards financiers, mais il y a des retours d'expérience, des échanges d'expérience, etc. On a des liens privilégiés, on a un point d'appui dans les pays à travers ces liens et ces jumelages, c'est ça l'objet. C'est pour ça qu'on va vers cette ville de Damour, dont on connaît bien sûr la municipalité, qui est venue plusieurs fois, une délégation importante, ils sont venus à plusieurs reprises ces dernières à Bourg-la-Reine, et puis il y a une délégation de Bourg-la-Reine qui est allée à Damour.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Nous passons au dernier point de l'ordre du jour.

36. Approbation d'une demande de subvention de l'association ECLA – Aide aux devoirs

Madame FERNAND-DETRIE présente le rapport

L'association ECLA demande à la ville le versement d'une subvention de 150 €.

L'association aide les élèves de primaire et de collège aux devoirs et soutien scolaire trois fois par semaine grâce à l'intervention de bénévoles et anciens professeurs à la retraite. L'adhésion de chaque élève ne permet pas de subvenir à toutes les dépenses et notamment celles faites récemment au sujet de l'assurance protection civile obligatoire pour bénéficier d'une salle municipale.

L'association, par l'octroi de cette subvention, entend payer les frais d'assurance et ainsi poursuivre ses activités d'aide aux devoirs.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution par la Ville d'une subvention d'un montant total de 150 € au profit de l'association.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur **LETRON**.

M. LETRON : Oui, rapidement. C'est quand même étrange qu'on ait deux associations. On en a trois pour le judo... enfin la multiplication des associations sur un travail d'intérêt général qui est quand même l'aide aux devoirs, c'est quelque chose d'un peu particulier. Pourquoi pas trois l'année prochaine ? Ce n'est pas la subvention, on s'en fout. Mais ce que je veux dire c'est, comment il peut y avoir des désaccords dans la même ville sur le soutien scolaire ?

M. BONAZZI : Je vais répondre direct à Jean-Pierre LETTRON, c'est une question de personnes, ce sont des petites affaires de ville.

M. LETTRON : Oui, d'accord Christophe mais on ne peut pas rester comme ça à regarder le monde se diviser. Les querelles de personnes il y en a un peu marre.

Monsieur le Maire : On a souvent plusieurs associations qui font la même chose, elles peuvent se stimuler entre elles et puis il peut y avoir des approches un peu différentes. Je ne vois pas d'opposition à ce genre de chose.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Nous avons à ce stade épuisé les points de l'ordre du jour.

Il est certes tard mais il y a encore un certain nombre de choses. Il y a des questions orales et puis il y a des communications que je souhaite vous faire sur des projets que vous connaissez. Ça veut dire qu'il faudra effectivement commencer à 14h les prochains Conseils.

Je passe aux questions orales.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Nous avons 6 questions orales. Une de Monsieur BONAZZI, qui est parvenue il y a quelques temps déjà, et 5 de Monsieur LETTRON.

Première question de Monsieur BONAZZI. Je rappelle aussi, pour les questions orales, le temps prévu pour les questions orales est limité par le règlement intérieur à 30 minutes au total. On verra où on en sera. J'appelle dans le sens d'arrivée, la première c'est Monsieur BONAZZI. Est-ce que vous voulez reprendre votre question s'il vous plaît, qui concerne les absorptions des eaux pluviales sur la Ville ?

M. BONAZZI : Je vous l'exprime sans la lire. Ma question était, on a deux équipements qui ont été pensés pour résister à des précipitations excessives, un qui est la cuve enterrée sous le gymnase des Bas Coquarts à peu près, au carrefour qui est là, qui n'est pas très ancienne, peut-être une quinzaine d'années, et l'autre qui est le vase d'expansion, si on peut dire, pour la Bièvre, entre Bourg-la-Reine, le quartier des Castors et l'Haÿ-les-Roses. Ma question était : comment sont dimensionnés, non pas la technique, mais pour combien de millimètres de précipitations sont dimensionnés ces équipements ? Sachant qu'on va probablement, « on » la France et l'Île-de-France avec, vers des accidents climatiques plus forts. Ma question est : est-ce qu'on est protégés ou pas de ce qui se passera sans doute, à savoir des pluies diluviennes subites ? Sachant que aussi, et je finis, quand on voit l'état des avaloirs sur les aménagements récents, comme les deux branches de la RD920, le bas de l'allée d'honneur quand il a plu beaucoup c'était en juillet dernier je pense, qui était devenue un peu beaucoup un torrent avec des cailloux, on peut s'inquiéter de tout ça. Je ne suis pas même sûr que les équipements très récents aient été bien adaptés. On a moult fois parlé de la terre libre et on n'en a pas beaucoup vu se libérer.

Monsieur le Maire : J'ai interrogé les services de Vallée Sud. Les deux bassins, effectivement, sont des équipements relativement récents, mis en place pour absorber les surcharges des réseaux de transport des eaux, lors notamment de phénomènes pluviaux importants en intensité ou en durée. Ils doivent donc protéger les eaux propres de collecte du territoire qui s'y déversent. Et en amont, les propriétés des habitants du bassin versant bien sûr. Ces ouvrages, ils appartiennent aujourd'hui au SIAAP, au Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne. Et comme

vous l'avez dit, ce bassin qui s'appelle bassin de l'Haÿ-les-Roses, qui désigne le bassin qui est derrière le quartier des Castors, comme vous l'avez dit, il est aujourd'hui exploité par les services départementaux du Val de Marne. L'autre réservoir, souterrain, au carrefour des Blagis, fait référence à l'intercepteur de Blagis qui va jusqu'à Cachan, et lui il est exploité par le SIAAP.

Alors, les services du territoire ont consulté le maître d'ouvrage, le SIAAP, pour obtenir des données et hypothèses demandées. Ils ne les ont pas encore. Bien sûr que je vous les communiquerai dès que je les aurai et on les représentera ensuite au prochain Conseil. Si je les ai avant, je vous les communiquerai à l'ensemble du Conseil.

Pour cette question de risque d'inondation, les services de Vallée Sud travaillent à ce schéma directeur d'assainissement actuellement et qui intègre une modélisation hydraulique qui permettra de compléter le diagnostic, prendre en compte une prévision des conséquences sur les quartiers et ainsi venir en actions. Mais en date d'aujourd'hui, ce schéma directeur est en phase de mesures et d'investigations. Ça c'est un point très important. Il sera nécessaire pour le calage de ce modèle hydraulique qui permettra ensuite de prévenir les conséquences pour réaliser les différents scénarii. Donc je suis vraiment désolé mais on n'a pas réussi encore à obtenir les éléments du SIAAP. Le SIAAP est saisi, il a dit qu'il allait transmettre les éléments, et dès que je les aurai je vous les transmettrai, je les communiquerai à l'ensemble des élus à ce moment-là.

M. BONAZZI : Merci beaucoup. Juste ma remarque, c'est que ça donne une idée de la culture du risque en France. On parle quand même de choses pas du tout incroyables et même très probables, des ouvrages récents, et les autorités locales, responsables, ne savent pas dire pourquoi et comment ils les ont faites, 10 ans après ou 15 ans après. Ce n'est quand même pas des voies romaines dont on parle. Mais je ne reproche rien à la mairie de Bourg-la-Reine, en l'occurrence.

Monsieur le Maire : Les questions orales, on répond, il n'y a pas de débat à ce niveau-là. Sinon, on ne tiendra pas le temps, et c'est prévu comme ça.

Monsieur LETTRON, première question que vous posez, est-ce que vous voulez bien la lire s'il vous plaît ?

M. LETTRON : Oui, je vais la lire, mon micro est meilleur que le vôtre Monsieur le Maire.

« Monsieur le Maire, notre Ville a décidé récemment de donner le nom de Joséphine BAKER au nouvel espace du CAEL, rendant ainsi hommage à la célèbre résistante, chanteuse, danseuse, et actrice. Ne faudrait-il pas poursuivre dans cette voie en célébrant d'autres femmes remarquables ? Ainsi, pourriez-vous proposer au Conseil Municipal d'honorer la mémoire de Simone VEIL, en donnant son nom à la place de la Gare récemment rénovée ?

Comme l'indique le règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, adopté lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, dans son article 5 concernant les questions orales, elles ne donnent pas lieu au débat, sauf sur demande de la majorité des conseillers municipaux présents. De fait, si vous refusez d'aller dans le sens de ma proposition, je vous demande de vérifier par un vote si la majorité des conseillers municipaux présents souhaitent en débattre. Veuillez agréer, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON, donner le nom de Simone VEIL à la place de la Gare n'est pas à l'ordre du jour de la municipalité. La place de la Gare ne présente pas de lien avec les nombreuses actions de Simone VEIL. Vous avez demandé l'ouverture d'un débat sur la question de donner le nom de Simone VEIL à la place de la Gare. Effectivement, le règlement intérieur prévoit cette possibilité. Je vais proposer à l'assemblée de se prononcer ou non sur la tenue d'un débat pour donner le nom de Simone VEIL à la place de la Gare et non pas pour voter sur l'attribution de ce nom à la place de la Gare. Ce n'est pas le sujet.

Je pose la question, qui est-ce qui souhaite que ce débat ait lieu ?

M. DEL : La question c'est ce débat ce soir ou à un autre moment ?

M. LETTRON : Non, le débat ce soir André. Le vote sur le sujet, ça sera à un autre Conseil. Là, on en cause 5 minutes ou pas.

Monsieur le Maire : Ceux qui souhaitent le débat sont Monsieur LETTRON, Monsieur BONAZZI, et Madame COEUR-JOLY. La majorité ne souhaite pas le débat, donc on ne fait pas de débat.

Deuxième question de Monsieur LETTRON s'il vous plaît.

M. LETTRON : Deuxième question, « Monsieur le Maire, la flambée des prix du gaz dit naturel, qui est aussi naturel que le fioul, s'est traduite pour les particuliers par une augmentation de 47,26 % sur les 10 premiers mois de l'année 2021. Et le bouclier tarifaire du Gouvernement a gelé une augmentation de 41,90 % pour les 2 derniers mois de l'année. Au total, l'augmentation est de 89,16 %, dont 41,90 qui seront à payer début 2022. Tout ceci en sachant que rien ne laisse prévoir une baisse des tensions sur les marchés pour le premier trimestre 2022. Les contrats de la commune, pour la livraison du gaz dans les bâtiments communaux, ne me semblent pas être impactés par ce bouclier tarifaire.

Ma question est de savoir, quel est l'impact de la hausse des marchés du gaz sur nos factures et quel est le coût de fonctionnement énergétique des bâtiments, bâtiment par bâtiment, avec une comparaison sur les 3 dernières années ? La situation des marchés et la dépendance d'approvisionnement, que nous avons avec la Russie, ainsi qu'une possible imposition de la taxe carbone aux collectivités locales, ne nous oblige-t-elle pas à faire voter un plan pluriannuel pour l'électrification totale des bâtiments communaux ?

Pour finir, pensez-vous faire voter un moratoire sur la combustion des énergies fossiles dans tous les bâtiments communaux ? Moratoire qui me semble bien plus utile que celui que vous avez fait voter sur l'utilisation du glyphosate sur les voies de chemin de fer. Comme l'indique le règlement intérieur... Je passe. Elles ne donnent pas lieu au débat, sauf sur demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Si vous n'allez pas dans le sens de ma demande, je vous demande de vérifier si la majorité des conseillers souhaitent discuter de ce sujet ou pas. Merci. »

Monsieur le Maire : Merci pour votre question. Sachez que la Ville, ça a été dit tout à l'heure, achète son gaz via le groupement d'achat du SIGEIF, un appel d'offre de 2019-2022 qu'avait lancé le SIGEIF. La réalité du prix du gaz ne se répercutera pas sur nos factures au titre de l'année 2022. Et pour votre information, le prix est actuellement fixé dans ce contrat à 16 € par mégawattheure pour toute l'année 2022. Par ailleurs, la Ville travaille actuellement sur un Plan Pluriannuel d'Investissement visant à conformer l'ensemble des bâtiments communaux existants au décret tertiaire qui impose la réduction de la concentration énergétique finale, - 40 % en 2030, - 50 % en 2040, et - 60 % en 2050. Pour les bâtiments tertiaires. (*inaudible*) Ce décret ne donne aucune contrainte en matière d'émission de CO2. Cependant, nous avons choisi de lier l'objectif de réduction des consommations à la réduction des émissions de CO2. Et ce Plan Pluriannuel qui est en cours de constitution, tendra à une disparition progressive des chaufferies gaz, suivant ce plan de réduction énergétique et de CO2.

Concernant le moratoire, je pense que vous pouvez avoir pleinement confiance en notre gestion d'énergie des bâtiments communaux, et ça ne nécessite pas d'envisager de telle action. Vous avez demandé si nous pensons faire voter un moratoire, la réponse est non. On ne va pas s'imposer un moratoire à nous-mêmes.

Vous avez demandé un vote pour ouvrir un débat sur la question, si la réponse ne va pas dans votre sens. Je vais soulever l'ambiguïté de votre demande, parce qu'il y a 3 questions, il y a 3 points d'interrogation différents dans votre demande.

Concernant l'impact de la hausse du gaz, je pense avoir répondu. Sur le Plan Pluriannuel de l'électrification des bâtiments, je vous ai répondu sur le Plan Pluriannuel de la rénovation énergétique. Pour l'électrification des bâtiments, vous pouvez être rassuré. L'électricité arrive dans tous nos bâtiments et à tous les étages. Pour ce qui est de la demande du moratoire sur la combustion des énergies fossiles, je vous ai répondu que nous ne pensons pas faire voter un moratoire. En conséquence, je ne vois pas comment je peux poser la question s'il y a un débat sur la

question.

Nous passons à la troisième question, Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Oui Monsieur le Maire. La troisième question est la suivante.

« Monsieur le Maire, pour le Conseil Municipal du 29 septembre 2021, vous avez sans aucune concertation, voire même information, suspendu sa diffusion en direct. Les 7 diffusions en direct précédentes avaient permis à de nombreux Réginauburgiens de pouvoir assister en direct ou en différé à nos débats. Pour mémoire, la meilleure audience est celle du Conseil Municipal de juillet 2020 avec 907 vues et la plus basse celle du Conseil Municipal de septembre 2020 avec 111 vues. Les audiences des autres Conseils Municipaux tournent entre 150 et 250 vues. Ces audiences sont très largement supérieures à la moyenne du nombre de spectateurs présents dans la salle lors de nos séances précédentes. Alors pourquoi priver nos concitoyens de la transparence des débats ? Par ailleurs, alors que vous avez supprimé la retransmission du CM, vous avez produit 23 vidéos promotionnelles intitulées « Les vitrines de Bourg-la-Reine », dont le nombre de vues est bien loin d'atteindre celui du Conseil Municipal. Pouvez-vous nous donner le coût de cette campagne avec la répartition entre prestations internes et prestations externes ? »

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur LETTRON, les séances du Conseil Municipal sont diffusées lorsque la situation sanitaire est suffisamment préoccupante pour décourager les citoyens de venir spontanément assister aux séances publiques. Pour les séances publiques, quand la situation est compliquée et que les gens ne peuvent pas se déplacer, on a proposé de les diffuser. Et puis ensuite, évidemment, nous organisons les diffusions lorsque la séance doit se tenir en visioconférence, comme ce soir, pour permettre au public d'assister aux séances de cette assemblée. Et ce soir, vous avez le plaisir de vivre une séance retransmise, qui servira probablement à vos archives personnelles.

Par ailleurs, vous faites un rapprochement qui semble erroné avec le podcast « Les vitrines de Bourg-la-Reine ». Il s'agit là d'un dispositif réalisé intégralement en interne par le service Développement économique et le service Communication, et ce dispositif n'entraîne aucun coût supplémentaire particulier, en dehors du temps consacré par les agents concernés.

Je vous propose de passer à la quatrième question.

M. LETTRON : « Monsieur le Maire, le 29 novembre 2021 à 8h30, un enfant accompagné de sa mère a été renversé par un véhicule sur un passage piétons devant l'école République, angle Carnot République. Son vélo s'est retrouvé sous le parechoc de la voiture. Le garçon n'a pas été blessé physiquement mais il a été fortement choqué psychologiquement. Les parents dénoncent le manque de sécurité aux abords de l'école, avec notamment l'absence de personnel municipal pour faire respecter les passages piétons, tant à l'angle Carnot République que Galois République. La question de la sécurité aux abords de l'école République est maintenant encore plus préoccupante avec désormais la sortie des véhicules de pompiers devant l'école. Les parents disent avoir déjà évoqué le sujet avec vous, mais qu'aucune amélioration n'est constatée. Face à cette situation dangereuse, que comptez-vous faire pour assurer la sécurité devant les écoles ? »

Monsieur le Maire : Merci pour cette question effectivement préoccupante. Effectivement, le 6 décembre un accident s'est produit aux horaires d'ouverture de l'école République, et non pas à l'angle mais en plein milieu de l'avenue de la République. Un enfant à vélo a été percuté par un automobiliste sur le passage piétons en face du Cours Florian. Cet enfant était à ce moment-là accompagné par sa mère sur le passage piétons. L'accident est sans gravité, les secours n'ont pas été appelés. L'enfant traversait ce passage piétons et l'automobiliste aurait donc dû ralentir ou stopper. Nous avons averti les Services Techniques immédiatement. Ils étudient une solution pour sécuriser davantage encore ce passage piétons. Croyez-moi, je prends très au sérieux la sécurité et en particulier celle des écoles, et je m'assurerai que la Ville apporte une réponse rapide à ce sujet qui peut être un problème parce que les gens ne respectent pas la réglementation.

Cinquième question Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Oui, la dernière. « Monsieur le Maire, l'association Avenir de la Faïencerie vous a fait parvenir copie de leur pétition en ligne qui avait au 6 décembre 188 signatures, aujourd'hui on était à presque 300. Cette association vous demandait donc de reprendre ce projet dans sa globalité en plaçant réellement l'enfant au centre des préoccupations, en maintenant l'école et la crèche au centre du dispositif et en totale et réelle concertation avec les Réginauburgiens, particulièrement les parents d'élèves, les usagers du site, les riverains directs et l'ensemble des habitants du quartier. Pouvez-vous nous dire aujourd'hui quelle suite comptez-vous donner à leur demande ? »

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON, j'ai effectivement reçu la pétition de l'association Avenir de la Faïencerie et signée par 188 personnes, dont un grand nombre d'habitants en dehors de la commune et un autre nombre important de signataires appartiennent aux familles de nos opposants, qui de plus, sont souvent cités plusieurs fois. En termes de signataires indépendants et concernés par le projet, c'est-à-dire des Réginauburgiens, on dénombre environ un tiers des signataires de la pétition. Je tiens à vous rappeler la détermination de la municipalité de poursuivre le projet qui est une concertation en 2019, et dont l'exemplarité a été saluée par le ministère de la Transition écologique. La concertation a ensuite continué, sous plusieurs formes, en 2021, grâce au comité de suivi des usagers qui a été constitué pour représenter au mieux l'ensemble des électeurs municipaux, parents d'élèves, usagers du site, riverains directs, enseignants, habitants du quartier, inspection d'académie, ministère de l'Education. Là aussi, ce projet fait partie intégrante de notre programme électoral sur lequel les Réginauburgiens nous ont élus largement. Je ne pense pas que cette pétition remette ces éléments en cause.

On arrive à la fin des questions...

M. DEL : Et toujours sur la Faïencerie, toujours aucun élu sollicité.

Monsieur le Maire : On arrive à la fin de ces questions...

M. DEL : Non, non mais vous pouvez continuer à parler, mais vous mettez à la poubelle une pétition. Le débat sur la Faïencerie n'est toujours pas venu en Conseil Municipal. Quelle que soit l'heure ! Il n'y a pas d'heure pour la démocratie !

Monsieur le Maire : Je propose de vous faire la présentation de 2 projets. L'heure est avancée...

M. DEL : Je n'ai plus envie de vous écouter moi.

Monsieur le Maire : Après les questions orales on n'a pas à donner la parole, c'est comme ça.

M. DEL : Ah mais moi je la prends ! Je la prends la parole ! Vous, vous voulez la garder mais moi je la prends !

Monsieur le Maire : Si vous continuez, on coupe le micro, on coupe la séance, c'est comme vous voulez.

Donc on a 2 projets à présenter, que vous connaissez, un peu mieux que l'autre. D'abord, le point d'avancement sur le complexe sportif des Bas Coquarts, Monsieur MELONE va vous présenter cet avancement.

M. MELONE : Bonsoir à tous. Je vais essayer de vous présenter ça en un quart d'heure, vu l'heure avancée.

Il convient tout d'abord de rappeler que, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la commune a obtenu le label « Terre de jeux 2024 » en novembre 2019. Le complexe sportif des Bas Coquarts a été sélectionné comme « centre de préparation aux jeux » pour l'escrime en octobre 2020. Au travers de ce projet de reconstruction de la salle d'arme et de réhabilitation partielle du gymnase des Bas Coquarts, la Ville souhaite : (i) développer et mettre en valeur les disciplines d'excellence qu'elle accueille (notamment l'escrime et le judo) ; (ii) améliorer les conditions de pratique de tous les utilisateurs : sections, associations sportives, établissements scolaires, habitants du quartier, etc. ; (iii) offrir à ses athlètes des locaux d'entraînement de haut

niveau pouvant accueillir des challenges ou des rencontres de niveaux régional, national et international ; et (iv) reconfigurer le complexe sportif des Bas Coquarts afin d'y développer la pratique de nouvelles disciplines telles que la boxe ou le MMA.

S'agissant de la présentation du projet, il s'agit d'un équipement assez unique et innovant. Le complexe accueille aujourd'hui (i) un club d'escrime, BLR92, de niveau international, qui compte aujourd'hui 350 licenciés dont 4 médaillés aux Jeux Olympiques de Tokyo : 1 française (Ysaora THIBUS), 2 italiennes (Alice VOLPI et Martina BATINI) et 1 américain (Race IMBODEN) ; (ii) un club de judo de niveau national comptant environ 450 licenciés, dont Hélios LATCHOUMANAYA qui a remporté une médaille de bronze aux derniers Jeux Olympiques ; (iii) près de 350 licenciés en sport de combat (taekwondo, karaté, nanbudo, okido, etc.) ; et (iv) d'autres disciplines sportives : basket, volley-ball, tir sportif, badminton, boxe, fitness et danse, ce qui fait qu'au global, à peu près 2 000 adhérents fréquentent le complexe.

Ce complexe accueille par ailleurs de nombreux événements, tels que le Challenge International des Hauts-de-Seine d'escrime, qui a lieu chaque année, les Ceintures de Hauts-de-Seine de boxe, la Nuit des arts martiaux et peut-être, demain, le Gala International des arts martiaux. Le reste des manifestations est listé page 5, je ne les commenterai pas plus.

Malgré un suivi et des travaux de maintenance réguliers, le complexe sportif nécessite aujourd'hui une rénovation très importante. D'où le projet que je vais essayer de vous détailler. Ce schéma (page 6) représente le site actuel. On a ici (en bas) la salle d'arme, là (au milieu) le gymnase et, tout en haut, la halle des sports qui est le bâtiment le plus récent. Les travaux vont impacter les deux bâtiments du bas (salle d'armes et gymnase). Dans un premier temps, la salle d'armes va être détruite et, à la place, on va construire un complexe de un étage avec, au rez-de-chaussée, trois aires de combat, et, à l'étage, une nouvelle salle d'arme, que je détaillerai un tout petit peu plus loin. L'ensemble des bâtiments seront reliés entre eux. Le nouveau bâtiment qui sera construit communiquera avec le gymnase et la halle, ce qui va avoir pour effet d'unifier ce complexe. Dans un second temps, on en profite aussi pour réhabiliter la partie du gymnase qui est la plus vieillissante et la plus ancienne.

Avant de détailler les vues, il faut simplement retenir qu'on construit un bâtiment qui sera plus grand et plus fonctionnel. Il y aura dans ce bâtiment trois aires de judo et vingt pistes d'escrime, avec à chaque fois des tribunes rétractables. Point important du projet, un parking semi-enterré d'une cinquantaine de places sera également accessible. En plus d'être plus fonctionnel et plus grand, le bâtiment sera plus écologique, puisque l'idée c'est de construire un bâtiment exemplaire sur le plan environnemental avec un parti architectural bioclimatique, en ayant (i) une considération environnementale des matériaux, (ii) une isolation thermique renforcée, (iii) un recours aux énergies renouvelables, (iv) une performance acoustique améliorée, (v) un confort thermique, (vi) une ventilation adaptée, et (vii) une requalification des espaces extérieurs avec un intérêt environnemental marqué. Enfin, un mot sur l'aspect architectural. Le bâtiment sera également plus esthétique. Son concept repose sur « le sport dans la Ville », « voir et être vu ». Le bâtiment, qui se veut ouvert sur l'extérieur, sera situé en entrée de ville. Il comprendra notamment un jardin d'hiver et trois grandes terrasses ouvertes sur l'extérieur.

Un mot sur le budget avant de détailler les vues. C'est un budget qui est de l'ordre de 10 millions d'euros TTC et qui sera financé en très grande partie, 80 %, par des subventions, soit qu'on a déjà obtenues, soit qu'on obtiendra. Le reste à charge pour la Ville sera de l'ordre de 20 %.

S'agissant des vues, les pages 7 à 9 présentent les vues extérieures du projet qui est conduit par GL EVENTS. Sur la page 8, on voit la place de la Fontaine du Moulin. A gauche, on a le bâtiment avec un étage, qui communiquera ici, via une petite passerelle, avec l'actuel complexe du gymnase des Bas Coquarts.

Les vues intérieures sont ensuite présentées. Page 10, nous sommes dans les dojos. On est juste au-dessus du parking semi-enterré, au rez-de-chaussée (où il y aura les trois aires de combat). Page 11,

nous sommes à l'étage où on aura la salle d'armes, avec les vingt pistes d'escrime. Enfin, la page 12 présente une vue du hall d'accueil, depuis le jardin d'hiver.

Concernant la procédure et le phasage des travaux, il peut être rappelé qu'en janvier de cette année, on a lancé le marché global de conception réalisation. En février, on a présenté et voté ce marché en Conseil Municipal. En juillet, après une procédure de sélection, un candidat a été retenu (GL EVENTS). GL EVENTS est un candidat qui est spécialisé dans la construction de ce type de bâtiment et qui a de très bonnes références. En octobre, on a basculé dans une phase dite d'« avant-projet définitif » de sorte que les travaux commenceront en janvier 2022 (c'est dans une quinzaine de jours). La livraison de l'extension sera faite en juin 2023. Pour la partie « réhabilitation », la fin des travaux interviendra en septembre 2023.

S'agissant des travaux, les phases 1 et 2 se dérouleront du 5 janvier 2022 au 1^{er} juin 2023. Ces deux premières phases consistent d'abord à détruire ici (page 15), comme je l'ai dit, la salle d'armes actuelle, puis à reconstruire le nouveau bâtiment à cet endroit et à réhabiliter la salle de préparation physique. La page 15 présente une vue de ce à quoi ressemblera le site. Ici, il y a la base de vie qui est installée par GL EVENTS. On conserve un accès pour les élèves de l'école Pierre Loti qui continueront à pouvoir accéder au gymnase par ici. Enfin, la dernière phase des travaux (phase 3) se déroulera du 8 mai 2023 au 14 septembre 2023. C'est lors de cette phase qu'on s'occupera du gymnase. C'est la partie « réhabilitation » du projet qui consiste à transformer les dojos actuels en espaces pugilistiques modulaires.

Enfin, le dernier point de la présentation précise ce qui est actuellement prévu et envisagé en ce qui concerne les travaux d'aménagement à l'extérieur du site pour qu'il y ait le moins de désagréments possibles. Il est prévu la création d'un espace vélos à l'entrée de la halle des sports. Sous réserve de l'accord du Département, mais pour l'instant *a priori* les signaux sont plutôt positifs, l'idée est de créer un accès provisoire à la place de la Fontaine du Moulin avec une capacité de stationnement d'une quinzaine de places, ainsi que l'aménagement d'une dizaine de places de parking et d'un dépose-minute sur l'avenue de Montrouge. Le plan suivant, page 18, fait un zoom sur la place de la Fontaine. Il y a deux voies sur l'avenue de Montrouge. En conservant la piste cyclable, l'idée est de supprimer l'une de ces deux voies, de sorte qu'il n'y ait plus sur cette avenue qu'une seule voie ouverte à la circulation des voitures. Sur la voie condamnée, il y aura, sous réserve de l'accord du Département, une dizaine de places de parking avec un dépose-minute qui se situerait ici, pour permettre aux utilisateurs notamment du gymnase et de la halle (qui vont continuer à fonctionner pendant toute la durée des travaux), de pouvoir déposer en toute sécurité les enfants, etc. Dans le même temps, les voitures auront accès à la place de la Fontaine du Moulin. Cet accès sera temporaire, puisque c'est uniquement pendant la durée des travaux, qu'il y aura un parking avec une quinzaine de places.

Voilà ce qui est aujourd'hui prévu pour minimiser l'impact de ce chantier, qui est quand même un très gros chantier à l'échelle de notre Ville. C'est un beau projet. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur MELONE. Madame SAUVEY va vous présenter les allées de fraîcheur.

MME SAUVEY : Merci Monsieur le Maire. Comme vous le savez, afin d'adapter nos villes aux changements climatiques et améliorer la vie des Franciliens, la région Ile-de-France encourage la réalisation d'îlots de fraîcheur. C'est un projet de cet ordre que nous vous présentons ce soir, celui de la transformation d'une partie de la contre-allée Carnot en îlot de fraîcheur.

Les solutions à mettre en œuvre pour favoriser le rafraîchissement de l'air font appel à 3 leviers au moins : le retour à la pleine terre, au sol vivant et à différentes strates de végétation locale ; la présence de l'eau, de son accès à sa gestion ; et le choix de matériaux spécifiques présentant un albédo élevé et limitant ainsi les phénomènes d'absorption de chaleur. Ces 3 leviers seront utilisés dans ce projet.

L'implantation retenue entre la rue le Bouvier et l'avenue de la République correspond à une zone de passage très fréquentée, qui dessert la Villa St-Cyr, des maisons de retraite, une école, un square, l'université Paris 1, la médiathèque, le Conservatoire, l'église, la mairie et ses services, et qui conduit vers le marché et les commerces du centre-ville, vers les arrêts de bus et le RER, dans l'axe de la place de la Gare et de la rue piétonne. C'est également un tronçon de l'itinéraire du sentier des Bois, le PR5, du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des Hauts-de-Seine, qui va de la Vallée de la Bièvre à la forêt de Fausses-Reposes.

Sur ce linéaire de 90 mètres, l'objectif est donc de créer un îlot de fraîcheur qui bénéficiera de l'ombrage déjà existant, un lieu de circulation piétonne apaisée et une zone de repos. Ce projet sera également l'occasion de faciliter les continuités écologiques et d'enrichir la biodiversité locale. En association avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, il permettra également d'améliorer la gestion des eaux pluviales par leur infiltration directe dans le sol, via 2 noues créés de chaque côté de l'allée centrale, laquelle sera très légèrement bombée. Ce sera également un nouveau lieu d'exposition et l'occasion d'améliorer le carrefour le Bouvier Carnot dans le cadre de la démarche Smart City. Sa réalisation commencera par la suppression du revêtement situé entre les 2 rangées d'arbres et entre les arbres eux-mêmes, des bordures intérieures en ciment et des 12 places de stationnement difficilement praticables. La place de stationnement réservée aux PMR sera déplacée vers l'école République. Les trottoirs extérieurs, côté bâtiment et côté stationnement sur le boulevard, seront conservés. Un apport de terre permettra de planter une trentaine d'arbustes et plus de 700 vivaces d'espèces locales adaptées aux zones ombragées de part et d'autre de l'allée centrale. Cette allée centrale sera perméable, revêtue de pavés clairs à joints végétalisés, donc moins conducteurs de chaleur. Enfin, 3 bancs qui étaient autrefois rue René Roedel seront réutilisés et un brumisateur installé dans le square Carnot.

A terme, les habitants bénéficieront donc d'un îlot de fraîcheur par temps chaud, d'une circulation apaisée pour tous, notamment les enfants d'âge scolaire et leurs parents. Le projet a d'ailleurs été présenté et approuvé par le conseil d'école République, auquel il a été présenté le 21 octobre dernier. C'est un projet transverse, qui a été élaboré en coordination avec le maire adjoint à la culture, Monsieur Philippe ANCELIN, pour qu'un nouveau lieu d'exposition plus étendu que l'actuel soit créé sur les grilles de clôture disponibles. Et également en lien avec le maire adjoint aux mobilités et au numérique, Monsieur Cédric NICOLAS, puisqu'un réaménagement de la traversée au droit du Conservatoire avec modification du profil des trottoirs et installation de 4 bornes lumineuses et éclairantes. Les travaux devraient commencer au mois de février si les livraisons des matériaux peuvent être assurées par les entreprises.

Il s'agit là d'un projet de mandat qui s'inscrit dans l'appel à projet de la région Ile-de-France, « 100 projets d'îlots de fraîcheur », auquel nous avons candidaté avec succès. Et nous attendons également la réponse de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour une subvention complémentaire. Si Monsieur Cédric NICOLAS souhaite compléter ce bref exposé, je lui laisse la parole. Sinon, je réponds à vos éventuelles questions. Merci.

Monsieur le Maire : Merci Madame SAUVEY. C'est un très beau projet, qui va lier le centre-ville (inaudible) et qui créera un îlot de fraîcheur (inaudible)

Il est 1h00, je vous remercie tous pour ces échanges et ces débats. Le prochain Conseil aura lieu le mercredi 16 février, il est prévu à 19h30. On aura peut-être le droit de l'avancer un peu parce que si l'ordre du jour est comme aujourd'hui, et il risque de l'être, je pense qu'on avancera. Un autre sera prévu le 13 avril et entre-temps il y aura le conseil privé des associations dont on n'a pas encore la date. A priori, les vœux du Maire auront lieu le 12 janvier à 19h aux Colonnes, on se réserve encore quelques jours pour confirmer ou non, vu la situation sanitaire. De toute façon, il n'y aura pas de collation.

A cette heure avancée, merci à tous pour votre patience, pour nos échanges qui vont tous nous enrichir mutuellement. Bonne nuit encore à cette heure avancée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 1h00.

La secrétaire de séance

Cécile ANDRIEUX